

VILLE DE SARREGUEMINES

PROCES VERBAL

DE LA 15^{ème} SEANCE PLENIERE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 DECEMBRE 2021

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la 14^{ème} séance du Conseil Municipal
2. Présentation au Conseil Municipal des rapports du Maire sur le prix et la qualité des services publics de distribution de l'eau potable pour l'année 2020
3. Règles de constitution et de reprise des provisions
4. Budget primitif 2022 – Budget général – Autorisation d'engager, de liquider et de mandater avant le vote du budget des dépenses nouvelles d'investissement, en vertu de l'article L 1612.1 du CGCT
5. Réactualisation des tarifs et loyers municipaux au 1^{er} janvier 2022
6. Désignation d'une représentante au sein des Commissions d'Attribution des Logements (CAL) des bailleurs sociaux présents sur le territoire de la Ville de Sarreguemines
7. Adhésion à la mission RGPD du CdG57 et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)
8. Harmonisation de la durée légale du travail au sein de la fonction publique
9. Demande d'avances sur subventions 2022
10. Rapport annuel du Contrat de Ville de l'exercice 2020
11. Lancement du Contrat Local de Santé
12. Attribution d'une subvention d'investissement – Docteur Lala
13. Attribution de subventions dans le cadre de l'opération « Aux Arts Citoyens » Moselle Jeunesse 2021
14. Renouvellement du Projet Educatif de Territoire
15. Mise à jour du partenariat avec le Centre National d'Action Sociale (CNAS)
16. Adhésion à l'Association des Archivistes Français (AAF)
17. Convention d'aide à la stérilisation des chats libres avec la SPA
18. Convention de location d'une partie de la parcelle communale cadastrée Section 21 – numéro 131 – 10, place des Tilleuls à Sarreguemines
19. Cession d'une parcelle communale, cadastrée section 68 n° 099, à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences (CASC), sise rue de Sarreinsming à Sarreguemines
20. Exercice par le Maire de la délégation consentie par le Conseil Municipal (art. L 2122-22 du CGCT) – Communication(s)
21. Divers

Par convocation en date du 06 décembre 2021, Monsieur Marc ZINGRAFF, Maire, a invité le Conseil Municipal de Sarreguemines à siéger le 20 décembre 2021, à partir de 18 h 00, pour sa 15^{ème} séance plénière.

Étaient présents sous la présidence de Monsieur le Maire,

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDIOT, Denis PEIFFER, Véronique DOH, Sébastien JUNG, Christian DIETSCH, CARAFA Christine, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, MARX Jacques, BOURESY-DORCKEL Nicole, CORDARY Evelyne, FISCHER, Jean-William, HEYMES-MUHR Marie-Thérèse, LIMBACH Dominique, MARCHAL Christine, THINNES Corinne, DOLLE Luc, BEDE-VOLKER Stéphanie, CAN Durkut, KHARROUBI Sayah, Marc FELD, Alain DANN, Bernadette HILPERT, François BOURBEAU

Ont donné procuration :

- Christiane HECKEL à Carole DIDIOT
- Jean-Claude CUNAT à Monsieur le Maire
- Jean-Jacques WEBER à Jean-Marc SCHWARTZ
- Dominique GEY à Denis PEIFFER
- Dominique VILHEM-MASSING à Evelyne CORDARY
- Flore TITEUX-ALONZO à Stéphanie BEDE-VÖLKER
- Audrey LAVAL à Sébastien JUNG
- Nicole MULER-BECKER à Marc FELD

Absent non excusé : Eric BAUER

Absente excusée : Laetitia DORCKEL-ALTMAYER, Conseillère aux Décideurs Locaux

Étaient également présents pour les services :

Mesdames et Messieurs, EBERHART, Directeur Général des Services Techniques, YILMAZ, Directeur Adjoint de Cabinet, ATAMANIUK, Directeur du Pôle Culture, ALBERTUS, Directeur du Pôle Vie Associative, LIEBGOTT, Directrice du Pôle Jeunesse, Education et Cohésion Sociale, BENTOUTA-ATTATEBI, Responsable Politique de la Ville, BODE, Archiviste Municipal, BITSCH, Directeur de la Communication, DEDDOUCHE, Directrice des Finances, DORMOY, Directrice des Ressources Humaines, HODY, Responsable du Service Réglementation du Domaine Public, CAHN, Manager du centre-ville, LEPRINCE, Responsable du Service Vie Scolaire et Petite Enfance, MATHI, Responsable du Service Droit et Santé, ROTH, Responsable Jeunesse, SIBILLE, Responsable du Service Vie Associative et Démocratie Participative, SOLLAMI, Responsable du Service Informatique, GIORGIEVIC, Responsable du Service Vie des Assemblées/Accueil/Courrier.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les participants à cette dernière séance plénière de l'année.

Monsieur Maxime TRITZ procède à l'appel des Conseillers Municipaux.

Monsieur le Maire expose quelques remarques concernant le contexte sanitaire (retrait du masque uniquement en cas de prise de parole et respect des distanciations sociales). De même, la situation pandémique a conduit à la décision de tenir cette assemblée délibérante dans la salle des fêtes de l'Hôtel de Ville. Il souligne que des contacts permanents ont lieu avec le Préfet, le Sous-Préfet, l'ARS, le SDIS et ses différents partenaires dans la perspective, peut-être, de vacciner davantage avec une réflexion sur des lieux de vaccination et un contexte déjà connu. Les consignes sont attendues et il sera veillé à ce que la santé et la sécurité publique soient au rendez-vous.

Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ avance avoir été en contact, il y a 15-20 minutes, avec l'ARS. Il serait question de l'ouverture à partir du 27 décembre 2021 d'un centre de vaccination dans un local de la ville (Hôtel de Ville, Casino ou Maison de Quartier). Ce centre représenterait un complément de ce qui est fait par les Hôpitaux de Sarreguemines (au Centre Social du CHS et à l'Hôpital de Bitche). Ces centres étant fermés une grande partie des vacances scolaires, la Ville viendrait en complément du 27 au 30 décembre 2021. Toutefois, ce dispositif dépendra de notre capacité, avec le Colonel VALLIER du SDIS de Moselle, de mobiliser les personnels médicaux et paramédicaux nécessaires et suffisants au bon fonctionnement de ce centre. Enfin, un point sera fait demain matin avec nos services, ceux du Colonel VALLIER, de l'ARS et de la Préfecture.

1. Approbation du procès-verbal de la 14^{ème} séance du Conseil Municipal

Monsieur **François BOURBEAU**, procédant à la lecture de passages du compte-rendu du Conseil Municipal du 22 novembre 2021 dans le cadre du point « Action Cœur de Ville - Signature de la convention de l'OPAH-RU », relance Monsieur Sébastien JUNG concernant des projections financières et aides prévues au titre de certains travaux (exemple : accessibilité d'une baignoire) ainsi que pour le bail à réhabilitation.

Monsieur **Sébastien JUNG** s'excuse et procèdera à l'envoi par mail de ces éléments.

Le procès-verbal de la 14^{ème} séance du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.

2. Présentation au Conseil Municipal des rapports du Maire sur le prix et la qualité des services publics de distribution de l'eau potable pour l'année 2020

Monsieur **Christian DIETSCH** introduit le point et cède la parole à Jean-Luc EBERHART et à la Société VEOLIA.

Monsieur **Jean-Luc EBERHART** présente Monsieur Julien BOSSI, Directeur Territorial Moselle Est et Monsieur PALERMO, Son Adjoint. Il s'agit d'une présentation annuelle. Egalement, depuis le 1^{er} janvier 2020, tous les services de l'eau du périmètre de la Communauté d'Agglomération ont été transférés à cette dernière conformément aux dispositions de la Loi NOTRE. Il rappelle qu'historiquement la ville était découpée en deux secteurs :

- un service de l'eau « Ville de Sarreguemines »
- un service de l'eau « Syndicat des Eaux de la Blies » auquel étaient rattachés les secteurs de Folsersviller et de Neunkirch.

Deux diaporamas seront projetés. Monsieur EBERHART présente, avec le schéma et des photos à l'appui, le réseau de production et de distribution d'eau. Quatre forages se situent sur le banc de la Commune de Sarreinsming acheminant l'eau parallèlement à la Sarre et un forage se situe à côté de l'Intermarché. Ces cinq forages alimentent l'usine de production située rue Poincaré à l'endroit où sont localisés les bureaux de VEOLIA. Cette eau est repompée dans un grand réservoir enterré qui se situe au pied du réservoir du Buchholz en briques rouges et visible sur la butte du Blauberg. A partir de cette installation, toute l'alimentation de la ville s'effectue grâce à un collecteur traversant le pont des Alliés et reliant le château d'eau à côté de la caserne des pompiers (alimentation de la rive droite). En ce qui concerne le réservoir du Blauberg, il alimente la rive gauche. Enfin, à Welferding on note un circuit indépendant mais interconnecté à celui de la rue du Château d'Eau.

Monsieur **Julien BOSSI** énonce les faits marquants du service à savoir l'entrée en vigueur d'un nouveau contrat au 1^{er} juillet 2016 qui expirera le 31 décembre 2023 suite au transfert de compétence. Il énumère les principaux engagements contractuels mis en œuvre :

- géo référencement en classe A des affleurants ;
- mise à jour de la modélisation et déploiement de l'outil MOSARE (gestion patrimoniale) ;
- déploiement de l'application BIRDZ ;
- travaux de mise en conformité vis-à-vis du risque de chute plus risque VIGIPIRATE ;
- pose de 3 sondes KAPTA (rue des Sports, rue de la Halle, réservoir des Tirailleurs) ;
- mise en place d'une plateforme Extranet ;
- réalisation d'une enquête de satisfaction ;
- mise à disposition de malles pédagogiques et plaquettes de communication.

Pour ce dernier engagement, Jean-Luc EBERHART précise que Madame DIDOT en a fait la demande ; demande qui sera satisfaite.

Monsieur Julien BOSSI poursuit avec la production d'eau potable des usines de Welferding et de la Sarre. Par rapport à 2019 :

- une baisse de - 0,3 % soit 5 574 m³ est constatée au titre des volumes d'eau produits
- les volumes prélevés 1 780 317 m³ sont quant à eux inférieurs à l'autorisation globale de prélèvement de 4 438 400 m³.

Madame Bernadette HILPERT interroge par rapport à la communication des résultats de l'enquête de satisfaction.

Monsieur Julien BOSSI répond que VEOLIA est tenu de les transmettre à la CASC. A l'occasion de la Commission Consultative des Services Publics Locaux la même demande a également été formulée.

Monsieur Jean-Luc EBERHART précise qu'ils seront sollicités auprès de la CASC. Il rajoute que le cahier des charges de la délégation de service public de 2016 comprenait cet engagement d'une enquête de satisfaction locale, axée notamment sur des relations particulières avec les clients ayant fait l'objet de sollicitations à propos de branchements, de fuites ou tout autre problème en lien avec le service de l'eau.

Monsieur Julien BOSSI évoque ensuite :

- l'assiette du service qui constitue le volume vendu aux différents clients (autres services d'eau, abonnés hors Continental, Continental) ;
- les performances hydrauliques du réseau s'améliorent en 2020 par rapport à 2019 avec une augmentation du rendement technique contractuel (+ 0,5 %) et une baisse de l'indice linéaire des pertes en réseau de - 2,63 % ;
- la performance du réseau et son rendement. En 2020, le rendement de réseau « Grenelle » est de 84,1 % c'est-à-dire supérieur au seuil minimal réglementaire qui est de 73,08 % pour cette même année. Concernant la rémunération à la performance, il avance que lors de la signature du contrat il a été décidé de prélever 15 000 € de chiffre d'affaires sur les produits destinés au délégataire. Ces 15 000 € seraient redistribués à celui-ci en fonction de sa performance sur certains critères. « Donc, si on n'est pas au rendez-vous, on perd du chiffre d'affaires. Si on est au rendez-vous ou meilleur que l'indicateur, on peut améliorer la situation financière.

Monsieur Jean-Luc EBERHART mentionne que si la note de la performance de l'année est égale à 1, VEOLIA récupère les 15 000 €. En d'autres termes, en-dessous, le prestataire perd de l'argent, au-dessus il en gagne. Cette année et pour la première fois VEOLIA fera du bénéfice par rapport à ces 15 000 € grâce à l'indicateur de performance électrique qui a atteint la valeur de 1,02. Ces objectifs suivent un chemin de performance et deviennent plus contraignants tous les ans (rendement, performance énergétique, indice de satisfaction).

Monsieur Julien BOSSI poursuit son exposé avec l'énumération d'autres indicateurs de performance :

- taux de conformité des prélèvements sur eaux distribuées pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques ;
- indice de connaissance et de gestion patrimoniale ;
- taux moyen de renouvellement des réseaux ;
- indice d'avancement de la protection de la ressource en eau ;
- montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité ;
- taux d'occurrence des interruptions de service ;
- taux d'impayés ;
- taux de réclamation.

Monsieur Jean-Luc EBERHART signifie que toutes les analyses physico-chimiques et bactériologiques ont été conformes à la réglementation puisque l'objectif de 100 % est atteint.

Monsieur Julien BOSSI aborde à présent :

- le tarif du service au 1^{er} janvier 2021 (le tarif de la CASC n'a pas évolué et on note la stabilisation des redevances et taxes) ;

- le compte annuel de résultats sur l'exercice en terme de produits et de charges qui ont augmenté de façon significative (10 et 14 %) en raison du transfert de compétence au 1^{er} janvier 2020 et au rattachement des périmètres auparavant en régie (Zetting, Bliesbruck, Lixing-Lès-Rouhling) qui se sont rajoutés au périmètre Ville de Sarreguemines.

Monsieur François BOURBEAU : « Vous nous aviez dit tout à l'heure que vous aviez optimisé la consommation d'énergie par m3 et là ce qu'on voit dans le tableau c'est que le coût de l'énergie est passé de 92 000 € à 207 000 €. Comment vous expliquez ce point-là ? ».

Monsieur Julien BOSSI répond : « C'est le fameux ancien périmètre en régie qui a rejoint le périmètre Ville de Sarreguemines puisqu'on a rajouté notamment la station de Zetting, le syndicat de production de Grosbliederstroff et ses installations. Aussi, toutes les consommations énergétiques de ces installations ont été rattachées à ce périmètre ».

Monsieur Jean-Luc EBERHART : « On compare deux chiffres qui ne sont pas comparables. Avant c'était Sarreguemines et là c'est Sarreguemines plus les communes supplémentaires ».

Monsieur Julien BOSSI : « L'objectif est calculé uniquement par rapport au périmètre contractuel Ville de Sarreguemines ». Il indique ne pas être en capacité légalement de présenter un compte annuel de résultat de l'exercice sur une partie du périmètre contractuel. Monsieur BOSSI énumère les principales opérations de renouvellement et d'investissement de l'année 2019 :

- renouvellement de 22 branchements ;
- renouvellement d'accessoires de réseaux ;
- renouvellement de répéteurs ;
- renouvellement d'un analyseur station de Welferding
- renouvellement d'une pompe d'un forage de Sarreinsming.

Monsieur Julien BOSSI présente le deuxième diaporama à savoir le rapport d'activité annuel du service public d'eau potable de la CASC – SIE de la Blies selon le même principe que précédemment :

- le contexte contractuel ;
- l'organisation locale ;
- les chiffres clés du service (nombre de forages, stations de production d'eau, réservoirs, km de réseaux, nombre de branchements, de compteurs et d'abonnés) ;
- les ouvrages du service ;
- les volumes de production d'eau potable ;
- l'assiette du service ;
- le bilan hydraulique 2020 ;
- la performance du réseau et son rendement ;
- les autres indicateurs de performance ;
- le tarif du service ;
- l'économie du contrat
- les opérations de renouvellement et d'investissement de l'année 2020.

Monsieur Jean-Luc EBERHART souligne qu'il s'agit d'un point d'information et non d'un point de délibération.

Monsieur le Maire remercie Monsieur BOSSI pour la clarté et la précision de sa présentation qui est certes une obligation mais qui est faite dans une vraie volonté de proximité avec les collectivités et les consommateurs.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Christian DIETSCH,

Vu les articles L. 2224-1 à 5, L. 1411-3 et L. 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Contrat de Délégation de Service Public (DSP) en date du 1er juillet 2016,

Vu la reprise de la DSP par la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences (CASC) lors du transfert de la compétence du service de l'eau potable le 1er janvier 2020,

Vu la présentation des rapports annuels des délégataires de service public à la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 13 décembre 2021,

Prend acte

- de la présentation des rapports d'activités 2020 sur le prix et la qualité du service de distribution publique des services de l'Eau de la Ville de Sarreguemines et du Syndicat des Eaux de la Blies.

3. Règles de constitution et de reprise des provisions

Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ procède à la présentation du rapport.

Monsieur François BOURBEAU interroge : « Pourquoi on impute sur les fonds propres la provision du CET sur l'exercice 2021 et qu'on ne le fait pas sur la reprise des provisions des Marguerites ? ».

Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ répond qu'il est procédé à la même modification pour les Marguerites puisqu'il s'agit d'un changement de méthode de calcul des provisions imputées sur les fonds propres. Cette question a été discutée avec Monsieur SALGUERO, Trésorier Général et les Commissaires aux Comptes. Enfin, « c'est une modification de règle qui a une incidence sur des montants assez conséquents ».

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Marc SCHWARTZ,

Vu l'instruction codificatrice M57 actuellement en vigueur pour le budget général et le budget annexe des lotissements,

Vu la délibération du 8 décembre 2008 portant sur le passage des provisions du régime budgétaire au régime semi budgétaire, dès 2008 pour le budget annexe des parcs de stationnement et à compter du 1^{er} janvier 2009 pour l'ensemble des budgets,

Vu la délibération du 25 mars 2019 fixant les règles de constitution et de reprise des provisions,

Considérant les travaux de certification des comptes et les préconisations de la DGFIP et du Commissaire aux Comptes,

Décide à l'unanimité

- 1- D'adopter les règles budgétaires et comptables relatives aux provisions comme suit à compter de l'exercice 2021 :

Art.1 : Définition des provisions pour risques et charges

En vertu du principe de prudence, la collectivité comptabilise toute perte financière probable, dès lors que la perte est envisagée dans le but de constater un risque ou une charge probable ou d'étaler une charge.

Une provision pour risque et charges répond à 3 conditions de fonds cumulatives :

- Le risque ou la charge doit être nettement précisé quant à son objet
- La réalisation du risque ou de la charge est encore incertaine mais probable
- L'échéance de la sortie de ressources ou le montant ne sont pas connus précisément mais néanmoins évaluables

Une provision doit être constituée dans 2 cas :

- La charge ou le risque envisagé n'est pas certain mais probable
- La charge ou le risque envisagé est certain mais le montant exact n'est pas connu et/ou la date de réalisation est imprécise

Art. 2 : Liste des provisions pour risques et charges

L'instruction M57 distingue 5 types de provisions pour risques et charges :

1. Provisions pour risque (compte 151) comprenant :
 - Les provisions pour litiges et contentieux (compte 1511x)
 - Les provisions pour perte de change (compte 1515x)
 - Les provisions pour garantie d'emprunt (compte 1517x)
 - Les provisions pour garantie d'emprunt (compte 1518x)
2. Provisions pour risques et charges sur emprunts (compte 152x)
3. Provisions pour compte épargne temps (compte 154x)
4. Provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices (compte 157), plus précisément provisions pour gros entretien ou grandes révisions (compte 1572x)
5. Autres provisions pour risques et charges (compte 158)
6. Dépréciations des comptes de tiers (compte 491)

Art. 3 : Règles générale de constitution, évaluation et actualisation des provisions

Les provisions sont recensées, évaluées et comptabilisées :

- Lorsqu'un événement survient et rend probable le décaissement d'une somme d'argent (ouverture d'un contentieux)
- En fin d'exercice au plus tard, au vu des risques intervenus au cours de l'année.

Les provisions sont ajustées tous les ans au regard de l'évolution des risques et charges et soldées à la réalisation ou à la disparition du risque ou de la charge.

Le Conseil Municipal devra prendre, toutes les décisions relatives aux provisions, nature, montant, dotation, reprise partielle ou totale, neutralisation budgétaire éventuelle au moment de la délibération concernant les opérations de fin d'année.

Art. 4 : Règles budgétaire et comptabilisation des provisions

L'instruction budgétaire M57 prévoit le régime semi-budgétaire, il y a uniquement une dépense au chapitre 68 « dotations aux provisions » ou une recette de fonctionnement au chapitre 78 « Reprises sur provisions ».

Les provisions doivent figurer au Budget Primitif et lorsque la provision concerne un risque nouveau et intervient en cours d'exercice, la provision doit être inscrite par Décision Modificative.

Art. 5 : Constatation du risque - méthode de provisions

Provision	Constitution	Montant	Révision
Litige et contentieux	A l'ouverture du contentieux	Charge financière, dommages et intérêts, indemnités, frais de justice	Annuelle
Pertes de change	Dès qu'il y a des dettes en monnaies étrangères avec un cours de change défavorable au 31/12	Perte de change en fonction du cours de la monnaie au 31/12	Annuelle
Garantie d'emprunt	Dès qu'un tiers est défaillant	Montant de la garantie	

Autres risques	A la constatation d'un risque identifié inhérent à l'activité de la collectivité	Charge financière	
Risques et charges sur emprunts	Lorsqu'un emprunt structuré est souscrit et que le taux d'intérêt devient nettement supérieur au taux fixe que la collectivité aurait pu souscrire à l'origine	Différentiel entre le taux fixe à l'origine et le taux structuré constaté au 31/12	Annuelle
CET(compte épargne temps)	Dès liquidation de la paie de décembre	Sur une base individuelle en retenant le coût moyen journalier de chaque agent concerné	Annuelle
Dépréciation pour créances douteuses	A la transmission de l'état des créances douteuses par la Trésorerie	50% des créances N-1 100% des créances >N-1	Annuelle
Avances remboursables	Dès qu'un tiers est défaillant	10% des créances N-1 20% des créances N-2 30% des créances N-3 100% des créances >N-3	Annuelle
Charges de grosses réparations	Dès la remise en état d'un site	Montant des travaux des estimés jusqu'à la date effective des travaux	

L'assemblée délibérante se réserve le droit de modifier par délibération expresse les montants des provisions en cas de diminution ou d'augmentation du risque.

- 2- De procéder à la reprise des provisions antérieurement constituées au titre des avances remboursables des foyers résidence du Centre et Les Marguerites à hauteur de 415 050 € ;
- 3- De procéder à la reprise de la provision constituée sur le budget annexe des parcs de stationnement à hauteur de 13 655 €.
- 4- S'agissant d'un changement de méthode comptable concernant la provision pour CET, de comptabiliser les écritures nécessaires par modification des fonds propres sur l'exercice 2021, considérant que :
 - > la provision constituée au 31/12/2020 s'élevait à 215 475 € selon l'ancienne méthode
 - > la provision à constituer au 31/12/2020 s'élevait à 516 084,77 € selon la nouvelle méthode
 - > la provision à constituer au 31/12/2021 s'élève à 603 999,67 € selon la nouvelle méthode
- 5- S'agissant d'un changement de méthode comptable concernant la dépréciation pour créances douteuses, de comptabiliser si besoin les écritures nécessaires par modification des fonds propres sur l'exercice 2021, considérant que :
 - > l'état des restes à recouvrer au 31/12/2020 génère une provision à hauteur de 66 638,22 €
 - > l'état des restes à recouvrer au 06/12/2021 génère une provision à hauteur de 52 038,15 €

4. Budget primitif 2022 – Budget général – Autorisation d'engager, de liquider et de mandater avant le vote du budget des dépenses nouvelles d'investissement, en vertu de l'article L 1612.1 du CGCT

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'adjoint Jean-Marc SCHWARTZ,

Vu les dispositions de l'article L 1612.1 du code général des collectivités territoriales portant sur les autorisations de dépenses dans le cas où le budget est voté après le 1^{er} janvier de l'exercice, plus particulièrement sur les autorisations de dépenses nouvelles d'investissement limitées au quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que pour le budget général de l'exercice précédent (BP 2021), le montant des dépenses d'équipement ouvert par l'ensemble des inscriptions budgétaires s'élève à 5 320 742,15 €, que le quart de ce montant représente 1 330 185,54 €, que ces 25% représentent le montant des crédits nouveaux 2022 pouvant être allouer pour l'engagement, la liquidation et le mandatement avant le vote du BP 2022,

Considérant qu'il est nécessaire d'engager des dépenses nouvelles d'équipement avant le vote du BP 2022,

Vu l'avis de la commission des finances du 15 décembre 2021,

Décide à l'unanimité

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater avant le vote du budget 2022, les dépenses nouvelles d'investissement 2022, en vertu de l'article L 1612.1 du CGCT, comme suit :

Chapitres	Libellés	Montants BP 2021	Crédits pouvant être ouverts au titre de l'article L1612-1 du CGCT	Crédits ouverts au titre de l'article L1612-1 du CGCT
20	Immobilisations incorporelles	407 606,86	101 901,72	50 000,00
204	Subventions d'équipement	186 666,00	46 666,50	10 000,00
21	Immobilisations corporelles	2 183 934,88	545 983,72	545 983,72
23	Immobilisations en cours	2 533 564,41	633 391,10	633 391,10
26	Participations, créances rattachées à des participations	8 970,00	2 242,50	0,00
	Total :	5 320 742,15	1 330 185,54	1 239 374,82

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes aux effets ci-dessus ;
- d'inscrire les crédits au budget primitif 2022 lors de son adoption.

5. Réactualisation des tarifs et loyers municipaux au 1^{er} janvier 2022

Monsieur **Jean-Marc SCHWARTZ** énonce que la moyenne habituelle retenue est celle de l'inflation. Les services ont procédé à une réflexion sur la base de l'augmentation constatée au 31 août qui est de 1,9 %. De plus, l'augmentation de tarifs n'est pas appliquée à tous. Pour l'Hôtel de Ville et le Casino, il est proposé de ne pas prévoir d'évolution de tarifs pour les locations de salles à destination des associations sarregueminoises. Au rang des créations de nouveaux tarifs, on note :

- la gratuité des grilles caddie pour les associations sarregueminoises en cas de location ;
- l'augmentation de 5 € lorsque le bar du Casino est intégré dans la location ;
- s'agissant de l'occupation du domaine public, Monsieur SCHWARTZ souligne que les suppressions et fusions de tarifs ont été déterminées en fonction des besoins et des réflexions recueillis auprès des services (fusion des tarifs fêtes foraines du 14 juillet et de Pâques, fusion des tarifs petits et grands cirques) ;
- les créations : les marchés d'été et des producteurs ;
- les travaux à destination de tiers subissent une augmentation globale de 1,9 % ;

- la taxe locale sur les publicités extérieures est réglementée ;
- les tarifs des installations sportives à destination des établissements scolaires sont réglementés par une convention ; convention qui fera l'objet d'une discussion à chaque renouvellement ;
- les tarifs du périscolaire restent inchangés dans l'immédiat ;
- les locations de maisons de quartier sont concernées par l'augmentation de 1,9 % ;
- les tarifs des musées ne subissent aucune augmentation du fait d'une hausse appliquée en 2021 ;
- pour la présente saison culturelle, il n'y a pas d'évolution de tarifs. La question sera réétudiée pour la saison 2022/2023 ;
- il n'est pas proposé d'augmentation de tarifs pour l'occupation du domaine public à l'occasion du Festival de la Saint Paul et le Marché de Noël ;
- l'Association « l'Eau Reine » gérant le Port de Plaisance ne souhaite pas d'augmentation de tarifs dans la mesure où l'année 2021 a quasiment été une année blanche pour l'activité et le nautisme fluvial ;
- les concessions de cimetière augmentent de 1,9 % ;
- les loyers sont réglementés et tiennent compte de l'indice de référence des loyers ;
- aucune augmentation de loyer n'est envisagée pour les Archives.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Marc SCHWARTZ,

Sur proposition de la Commission des Finances du 15 décembre 2021,

Décide à l'unanimité

- de fixer les tarifs, taxes, redevances diverses et loyers pour l'année 2022 selon document détaillé ci-annexé.

6. Désignation d'une représentante au sein des Commissions d'Attribution des Logements (CAL) des bailleurs sociaux présents sur le territoire de la Ville de Sarreguemines

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, Marc ZINGRAFF,

Vu les articles L 441-2 et R 441-9 du Code de Construction et de l'Aménagement,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique

Considérant que le Maire est, conformément à l'article L441-2 du CCH, membre de droit de la Commission d'Attribution des Logements des bailleurs sociaux du territoire,

Décide à l'unanimité

De ne pas recourir au scrutin secret, mais au vote à main levée pour désigner les délégués de la Ville ou du conseil municipal dans les organismes extérieurs.

Décide à l'unanimité

De désigner Mme Evelyne CORDARY comme suppléante du Maire de Sarreguemines au sein des Commissions d'Attribution des Logement de Moselis, Vivest et de la Société d'Economie Mixte (SEM) Sarreguemines Confluences Habitat (SCH), pour l'attribution des logements situés sur le territoire de la Ville de Sarreguemines.

D'autoriser le Maire à prendre toutes les dispositions à cet effet.

7. Adhésion à la mission RGPD du Cdg57 et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)

Madame Bernadette HILPERT estime que sur le RGPD, il serait intéressant, le moment venu, d'avoir une présentation, une fois le règlement mis en place, quant aux règles applicables aux courriers et aux différentes réglementations qui s'imposent à nous. Cette protection des données est importante aussi bien pour les Conseillers Municipaux que pour la population.

Madame Carole DIDOT renvoie Madame HILPERT à l'annexe jointe à la convocation qui détaille les conditions de la convention et la mission du DPD.

Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ répond qu'il peut être envisagé à partir de janvier 2022, le passage du DPD à l'occasion d'un Conseil Municipal, d'un Comité Technique ou d'une réunion ouverte à tous les élus afin qu'il puisse présenter son rôle et ses missions.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Madame l'Adjointe Carole DIDOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 9 décembre 2021 ;

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle (dit le « CDG57 »),

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 57 présente un intérêt certain.

En effet, par délibération en date du 29 septembre 2021, le CDG 57 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin.

Le CDG 57 propose, en conséquence, la mise à disposition d'une solution informatique dédiée à cette mission ainsi que son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, est jointe la convention d'adhésion détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission à retourner signée au Centre de gestion de la Moselle.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- de mutualiser ce service avec le CDG 57,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le DPD du CDG57 comme étant le DPD de la collectivité.

**Décide à l'unanimité
(Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ ne prend pas part au vote
en qualité de Vice-Président du CDG 57)**

- de signer la convention de mutualisation avec le CDG 57, précisant notamment le coût relatif à l'exercice de cette mission facultative, en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- de prendre et de signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,
- de désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG 57, comme étant notre Délégué à la Protection des Données.

8. Harmonisation de la durée légale du travail au sein de la fonction publique

Madame Carole DIDIOT présente le rapport.

Monsieur le Maire complète qu'il convient de se prononcer sur la question des 1 607 heures. Des textes ne sont pas parus à ce jour et des discussions interviendront ultérieurement.

Madame Bernadette HILPERT donne une explication de vote. « Je voterai contre car je suis une ex fonctionnaire de la Fonction Publique Hospitalière et que la loi de transformation publique modifie tout un tas de choses en dehors de la durée légale et que nous nous battons parce qu'on n'est pas du tout d'accord avec les différentes modalités de cette loi. Je n'en suis pas plus d'accord pour les agents municipaux. C'est un recul pour l'ensemble des agents. Chacun vote, pour nous, ce sera contre ».

Monsieur Marc FELD intervient également pour une explication de vote. « Je voterai pour parce que c'est une mesure d'équité. C'est l'esprit de cette loi ».

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Madame l'Adjointe Carole DIDIOT,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée ;

VU la circulaire ministérielle NOR RDFS1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 9 décembre 2021 ;

Considérant que l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1 607 heures) ;

Considérant que les collectivités territoriales disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents ;

Considérant que ces règles devront entrer en application au plus tard le 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant que le décompte actuel du temps de travail des agents publics tient expressément compte des deux jours fériés locaux ;

Considérant qu'il convient d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;

Décide sous 1 opposition

A compter du 1^{er} janvier 2022, le décompte du temps de travail des agents publics est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées :

Décompte du temps de travail effectif légal : 365 jours annuels – 104 jours de week-end (52 semaines x 2 j) – 8 jours fériés légaux – 25 jours de congés annuels = 228 jours annuels travaillés x 7 h de travail journalières (35h/5j) = 1596 h annuelles travaillées arrondies à 1 600 h + 7 h (journée solidarité) = 1 607 h annuelles travaillées.

A compter du 1^{er} janvier 2022, les modalités d'organisation du temps de travail annuel au sein des différents services sont modifiées pour tenir compte de ces nouvelles dispositions.

9. Demande d'avances sur subventions 2022

Monsieur Denis PEIFFER liste les associations concernées par ces avances de subventions. Il s'agit de structures partenaires de la Ville. Il énumère les différentes associations, les montants proposés, le calendrier échelonné des versements, les subventions versées en 2021 et les conditions de ces avances basées sur des projets. Le montant total des avances proposées s'élève à 395 500 € soit 195 000 € hors CCAS. Pour mémoire, en 2021, ces avances étaient de 314 000 € soit 81 000 € de moins que le montant proposé pour 2022. Cela s'explique par le fait que certaines associations n'avaient pas sollicité d'avances en 2021 à savoir les Amis de la Coccinelle, la Ludothèque Beausoleil et la Société Carnavalesque. S'agissant de cette dernière, l'avance 2022 est destinée à l'organisation de la cavalcade. Aussi, dans l'hypothèse où cet événement ne pouvait avoir lieu compte tenu du contexte sanitaire, l'avance ne serait pas versée.

Monsieur le Maire souligne qu'il s'agit d'un point classique qui permet aux associations de s'organiser, de prévoir et notamment celles qui sont employeurs.

Madame Bernadette HILPERT comprend que ces avances concernent les subventions 2022 versées en début d'année afin que ces associations puissent bénéficier de la liquidité de suite. Elle estime que la question pourrait être traitée différemment en établissant des budgets annuels ajustés dans la mesure où ces demandes reviennent chaque année.

Monsieur Denis PEIFFER répond que ces avances sur subventions représentent déjà une forme d'ajustement dans laquelle les associations partenaires se retrouvent et la discussion encadrant l'échelonnement du versement est appréciée. « Pour nous, c'est un souci de clarté et de simplicité notamment au moment du budget lorsque nous annonçons l'intégralité des subventions pour le monde associatif en mars 2022 ».

Monsieur le Maire signale que dans le temps il pourrait certainement être mieux fait puisque des rythmes d'avancée de la vie associative ne correspondent pas tout à fait à ceux de l'année civile ou telle que nous la pratiquons. Une évolution est constatée dans une volonté d'harmonisation.

Monsieur Denis PEIFFER complète que certaines associations fonctionnent de septembre à juillet.

Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ avance que le souhait de la municipalité serait de voter le budget avec le 1^{er} janvier.

A titre d'exemple, Monsieur le Maire cite la situation de l'Université Populaire qui fonctionnait sur le rythme de l'Education Nationale d'une certaine manière et dépendante de la Communauté d'Agglomération qui elle-même fonctionnait sur un autre rythme. Ainsi, deux versements étaient également effectués et des ajustements sont intervenus.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Denis PEIFFER,

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 15 décembre 2021,

Décide à l'unanimité

1. de verser les avances sur subventions 2022 ci-après, et d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2022 :

- Aux Arts etc.	6 000 €
Chapitre 65	
Rubrique 30	
Article 65748	
- Association Riv'Droite Centre Socioculturel de Sarreguemines	60 000 €
Chapitre 65	
Rubrique 4214	
Article 65748	
- Interassociation de Sarreguemines	31 500 €
Chapitre 65	
Rubrique 4214	
Article 65748	
- Music Dance Connection	2 000 €
Chapitre 65	
Rubrique 30	
Article 65748	
- CSL Beausoleil	5 000 €
Chapitre 65	
Rubrique 024	
Article 65748	
- Société Carnavalesque	20 000 €
Chapitre 65	
Rubrique 633	
Article 65748	

- Ludothèque Beausoleil Chapitre 65 Rubrique 30 Article 65748	20 000 €
- Les amis de la Coccinelle Chapitre 65 Rubrique 024 Article 65748	11 000 €
- Asso Lutte Chapitre 65 Rubrique 024 Article 65748	40 000 €
- CCAS Chapitre 65 Rubrique 420 Article 657362	200 000 €
Total :	395 500 €

2. d'autoriser Monsieur le Maire et son adjoint à signer les conventions afférentes au versement des avances sur subvention 2022.

10. Rapport annuel du Contrat de Ville de l'exercice 2020

Monsieur Denis PEIFFER rappelle que le contrat a été signé en 2015 avec l'Etat, la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et la Ville de Sarreguemines pour le développement de deux quartiers prioritaires à savoir Beausoleil et la Vieille Ville, Ville Haute. Ces quartiers bénéficient de crédits spécifiques pour répondre aux objectifs de réduction des inégalités sociales, de développement de la cohésion et d'amélioration des conditions de vie des habitants. A ces quartiers prioritaires il faut rajouter deux quartiers de veille active en l'occurrence ceux des Maraîchers et de l'Allmend. Le rapport présente :

- la situation des quartiers prioritaires ;
- l'évolution des actions menées ;
- les crédits mobilisés.

Il souligne que la Ville est bénéficiaire chaque année d'une dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale qui s'est élevée en 2020 pour le rapport du Contrat de Ville à 512 192 € injectés dans le dispositif de la Politique de la Ville, du Contrat de Ville, du Contrat Enfance Jeunesse, les animations réalisées par le service Jeunesse, par le soutien financier aux associations qui interviennent dans les quartiers et au Centre Communal d'Action Sociale. Les orientations convenues avec l'Etat sont de trois ordres :

- la cohésion sociale ;
- le cadre de vie et le renouvellement urbain ;
- le développement économique et l'emploi.

Enfin, ce même rapport a été présenté il y a quelques jours devant l'assemblée communautaire.

Monsieur François BOURBEAU a relevé dans le rapport des problèmes de « trafics » devant la Maison de Quartier de Beausoleil. Il souhaite savoir ce qui a été et va être mis en place pour soutenir les populations dans cette difficulté.

Monsieur Denis PEIFFER répond que le rapport est effectivement très précis et détaillé. Malheureusement, la Ville a été alertée de cet état de fait constaté de surcroît à proximité d'une école. Aussi, une réflexion est en cours avec les services de l'Etat et les habitants du quartier quant à un dispositif de vidéosurveillance. Egalement, le partenariat avec les services de la Police Nationale, de la Police Municipale, éducatifs du CMSEA et de la Ville de Sarreguemines va être relancé afin de discuter pleinement de ces questions. Un tel groupe de travail existe déjà mais il se doit de l'être sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences. De cette manière, c'est au Président Roland ROTH d'en déterminer la réunion. Le contact en ce sens va être pris.

Monsieur François BOURBEAU : « Ça fait longtemps que ça dure car c'est la première fois que je vois ce Contrat de Ville. A-t-il été réécrit cette année ou date-t-il de 2015 ? ».

Monsieur Denis PEIFFER répond que chaque année il est effectué le bilan de l'année écoulée afin notamment de justifier de l'utilisation des crédits alloués. Il concède que cette situation est problématique et doit constituer un angle de travail dans les semaines et les mois à venir.

Monsieur le Maire confirme les discussions en cours avec les services de l'Etat et ces questions seront intégrées dans les réunions de travail prévues à cet effet très prochainement. « En espérant que ce sera suivi de résultats ».

Madame Bernadette HILPERT souhaite savoir dans quelle commission le Contrat de Ville est présenté afin de voir à quel moment dans la démarche il pourrait y avoir des concertations.

Monsieur Denis PEIFFER répond qu'une commission municipale a été mise en place qui reprend la Politique de la Ville dans sa composante. Dans cette dernière, ont été présentées toutes les actions menées sur les quartiers prioritaires évoqués. Une quatorzaine de partenaires associatifs étaient associés et ont examiné en détail une trentaine de dossiers. Par ailleurs, au moment du vote consacré à l'attribution des subventions aux associations en début d'année, il est également question des orientations du Contrat de Ville. De plus, chaque printemps a lieu un comité de pilotage entre les services de l'Etat, les responsables de l'Education Nationale, la Caisse d'Allocations Familiales et les différents partenaires. En outre, accompagné du Sous-Préfet, il avance avoir été ces derniers jours, à la rencontre des institutions partenaires dans le but d'établir le bilan de ce qui a été réalisé et non réalisé tout en sachant que l'année 2021 a été impactée par la crise sanitaire. Il termine son propos en remerciant l'ensemble des associations partenaires qui agissent sur le terrain.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Denis PEIFFER,

Vu l'article L1111-2 du code général des collectivités territoriales,

Prend acte

De la présentation par M. l'Adjoint Denis PEIFFER du rapport retraçant les actions de développement menées au titre de la Politique de la Ville.

11. Lancement du Contrat Local de Santé

En préambule, Monsieur le Maire félicite Mesdames CARAFA et BEDE-VÖLKER pour leur nomination aux Lauriers des Collectivités dans la catégorie des projets innovants au titre des Espaces sans Tabac.

Madame Christine CARAFA présente le rapport. Tout d'abord, le CLS est un outil contractuel de territorialisation de la politique de santé qui fédère les initiatives et les actions des Collectivités Territoriales, des services de l'Etat et des partenaires institutionnels en lien avec le Projet Régional de Santé de l'ARS. Aussi, le CLS permet l'émergence d'un projet local de santé concerté avec des objectifs partagés, des moyens mutualisés et des engagements pérennes pour répondre aux enjeux et aux besoins de santé identifiés en lien avec les acteurs de terrain et avec la population sur un territoire donné. Par conséquent, ce dispositif représente un atout majeur pour répondre aux problématiques de santé sur notre territoire.

Monsieur le Maire mentionne que l'échelle du territoire, pour plus d'efficacité, est visée consécutivement aux discussions avec l'ARS. Par ailleurs, des réflexions sont en cours au niveau de la Communauté d'Agglomération et des décideurs de l'Eurodistrict SaarMoselle dans la mesure où il est souvent question de santé transfrontalière. « Pour ce Contrat Local de Santé, nous faisons, nous, le premier pas sur le territoire et j'espère que les collectivités vont s'en emparer également et que nous puissions ensemble bien diagnostiquer les besoins de notre territoire et ensuite enchaîner avec des actions, avec des objectifs sur ce territoire pour atteindre ce qu'il nous faut ».

Madame Bernadette HILPERT : « Oui, à 150 % pour. Je vous rappelle que c'est un dossier qui me tient à cœur et pour lequel j'étais déjà intervenue plusieurs fois pour demander ce contrat local et je me félicite que la Ville démarre sans attendre que la CASC s'y mette. De toute manière, je pense que ça peut être complémentaire. On peut très bien avoir un Contrat Local de Santé sur la ville qui peut avoir des compléments sur une initiative ou une autre avec la Communauté d'Agglomération, et même après, avec l'Eurodistrict. Ça fait 20 ans qu'il y a des projets et que c'est difficile en raison de l'implication de deux pays. C'est vrai il y a des problématiques comme les urgences, la cardiologie. Il y a plusieurs secteurs qu'il faudrait examiner. J'ai juste un petit souci de méthode, pour nous-là le Conseil Municipal. Je suis contente de l'entendre, je l'ai lu dans le programme mais le Contrat Local de Santé ce n'est pas que la déclinaison du P.R.S, c'est aussi la volonté politique du Conseil Municipal, ici, c'est-à-dire, qu'est-ce-que dit la Ville de Sarreguemines comme projet de santé, qu'est-ce-que nous portons, nous, pour dire voilà la priorité que nous donnons et comment on fait. Nous avons une commission, on ne s'est pas vu depuis septembre. J'aimerais bien que cette commission nous serve de lieu d'élaboration, de discussions, permettant de proposer au Conseil Municipal qu'est-ce-que nous portons, qu'est-ce qu'on voudrait. Après, il y a des acteurs, l'assurance maladie, l'ARS, et puis il y a surtout les acteurs locaux de la santé. Avec eux, on pourrait déjà faire des choses informelles autour de leurs préoccupations. Il y a les services publics, il y a les établissements. Sur la démarche, je pense qu'on aurait besoin de réfléchir un peu. Comment on fait pour travailler. En tout cas, je suis très disposée et on sera tout à fait d'accord avec cette démarche.

Monsieur le Maire émet quelques remarques. D'emblée, des discussions ont déjà eu lieu à ce sujet. Il se déclare content d'y donner suite. Il souligne la motivation sur la thématique et avance que les différentes instances municipales peuvent participer à l'élaboration de la question. « Je le rappelle aujourd'hui et comme Christine vient de l'expliquer, nous ne sommes que, dans la perspective à court terme, de lancer cette étude de diagnostic. C'est loin d'être trop tard et c'est le moment de se poser ces questions ensemble pour ensuite y travailler. Ensuite, comme vous le disiez de manière un peu informelle, et je rappelle ce que nous disions tout à l'heure, nous y allons, nous n'attendons pas justement que d'autres y aille. Nous y allons ». Plus tard, Monsieur le Maire développera quelques points qui démontrent qu'un certain nombre d'initiatives sont en mouvement et proposées. Il cite les exemples des Espaces sans Tabac, les partenariats passés avec la MGEN et les actions en faveur du sport/santé et de la nutrition. Egalement, nous sommes soutenus par l'Hôpital dans la mesure où il s'agit de convaincre des médecins spécialistes et des médecins généralistes de s'installer à Sarreguemines. Le but de l'étude diagnostic est de recenser les besoins, de les mettre en cohérence pour qu'on puisse formuler des objectifs à atteindre.

Madame Christine CARAFA remercie Madame HILPERT pour son soutien. Elle explique que depuis septembre différents contacts ont été pris avec différents acteurs afin de présenter ce lancement aujourd'hui et avoir l'aval du Conseil Municipal. Des rencontres interviendront pour élaborer différents points ou différents axes. De même, le diagnostic n'est pas figé et des réorientations pourront être faites afin notamment de corriger des inégalités relevées.

Madame Bernadette HILPERT insiste sur la co-élaboration. « Soit vous m'informez et j'en suis très heureuse. Soit on co-élabore dans une commission. On y reviendra. Mais, par exemple, comment on va faire, c'est une question beaucoup plus de démarche. C'est peut-être parce que c'est l'opposition, je ne sais pas, c'est un clin d'œil. Je repose la question et puis on y reviendra ».

Monsieur le Maire répond que le travail aujourd'hui se limite à aller vers un diagnostic. « Il y a tout à fait lieu d'associer chacun ici autour du travail qui va se mettre en place. Le travail effectué aujourd'hui est de l'ordre de l'approche administrative. Tout reste ouvert et je pense que c'est une excellente proposition globalement. Que tout le monde s'approprie cette question qui est d'intérêt public ». D'ailleurs, avant le COVID, au moment des élections, il a été entériné le principe de faire entrer la compétence Santé dans les mairies. « Je prends l'engagement ce soir, avec tous mes collègues,

d'associer tout le monde dans cette réflexion, qui, je l'espère, sera la plus fine possible pour notre territoire ».

Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ, revenant sur la déclinaison du Contrat Local de Santé, avec notamment le P.R.S. (Programme Régional de Santé). « Je pense qu'effectivement si le Contrat Local de Santé du territoire de Sarreguemines doit être une déclinaison du P.R.S, je pense qu'on se trompe et vous avez raison, évidemment, complètement raison sur ça. On va laisser l'A.R.S piloter et nous en tant que citoyen, en tant qu'administré de notre territoire, on peut aussi participer à la réflexion plus globale et là je vous rejoins évidemment complètement. C'est dans cet esprit-là que la démarche aujourd'hui est initiée c'est-à-dire en collaboration avec tous les professionnels du terrain ».

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Madame l'Adjointe Christine CARAFA,

Vu la loi "Hôpital Patients Santé Territoire" (H.P.S.T) de 2009 ayant donné l'opportunité aux collectivités territoriales de signer avec les agences régionales de santé un Contrat Local de Santé,

Décide à l'unanimité

- d'autoriser Monsieur le Maire à se lancer dans une démarche de Contrat Local de Santé,
- d'autoriser Monsieur le Maire à demander des subventions pour la réalisation d'un Diagnostic Local de Santé.

12. Attribution d'une subvention d'investissement – Docteur Lala

Madame Christine CARAFA présente le rapport.

Madame Bernadette HILPERT demande si le code sécurité sociale a été vérifié par rapport à cet organisme, aux agréments, à la spécialité de ce praticien et au remboursement de ses actes.

Madame Christine CARAFA répond que les vérifications nécessaires ont été effectuées. D'ailleurs, un autre généraliste de Sarreguemines est équipé d'un électrocardiogramme. « Ils seront deux ».

Monsieur le Maire complète qu'il s'agit d'un acte symbolique qui démontre de notre écoute envers ces professionnels. Certains viennent nous voir pour des problèmes d'accessibilité des salles d'attente, des bâtiments, des parkings ... Il est recherché des solutions pour chacun quant au problème qui se présente. Enfin, il évoque des courriers d'administrés inquiets de ne pas trouver de médecin traitant. D'ailleurs, des médecins atteints par l'âge de la retraite, expriment également leur préoccupation quant à la prise en charge future de leur patientèle.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Madame l'Adjointe Christine CARAFA,

Décide à l'unanimité

L'attribution d'une subvention d'investissement de 1 500 € au Docteur Adrian-Ionel LALA inscrite au 412 / 20421/ 13DS.

13. Attribution de subventions dans le cadre de l'opération « Aux Arts Citoyens » Moselle Jeunesse 2021

Monsieur Denis PEIFFER présente le point en abordant :

- le contexte ;
- la description du projet ;
- les activités ;
- les partenaires ;
- les associations bénéficiaires ;
- les montants proposés.

Monsieur le Maire tient à rappeler la parfaite entente avec le Département de la Moselle depuis de nombreuses années sur les questions Jeunesse. « C'est un fidèle soutien des projets que nous mettons en œuvre ».

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Denis PEIFFER,

Vu la Charte Moselle Jeunesse signée du Conseil Départemental de la Moselle le 24 mai 2019,

Sous réserve de l'obtention des cofinancements prévus,

Décide à l'unanimité

- d'accorder, au titre de l'opération « Aux Arts Citoyens » MOSELLE JEUNESSE 2021, les subventions suivantes :

ASSOCIATION	Subvention attribuée
Association du Foyer Culturel	300
Association Riv'Droite	800
CSL Beausoleil	600
Music Dance Connection	500
	2 200,00

Les crédits sont disponibles au budget primitif 2021, sur la ligne « projets jeunesse » au chapitre 65, rubrique 4214, article 65748.

- d'autoriser le Maire ou son Adjoint Délégué à signer les conventions afférentes.

14. Renouvellement du Projet Educatif de Territoire

Madame Carole DIDOT présente le rapport.

Madame Bernadette HILPERT constate des difficultés d'organisation des réunions en 2020 et 2021 (comité de pilotage). Elle espère que des dispositions seront prises dans l'avenir afin que ces réunions puissent se tenir dans la mesure où la situation va nous être imposée un moment.

Madame Carole DIDOT concède cette difficulté matérielle mais la réunion du 06 décembre 2021 démontre le réinvestissement du projet et la volonté de le poursuivre.

Monsieur le Maire estime qu'un projet pour le territoire est louable et espère des adaptations des méthodes de travail afin d'assurer un meilleur suivi.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Madame l'Adjointe Carole DIDIOT,

Vu, le code de l'éducation, et notamment ses articles L.551-1 et R.551-13 ;

Vu, la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et notamment son article 66 ;

Vu, le décret n° 2016-1051 du 1er août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre ;

Vu, le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu, la circulaire interministérielle du 19 décembre 2014 pour la promotion de la généralisation des projets éducatifs territoriaux sur l'ensemble du territoire ;

Vu, la délibération du 21 septembre 2015 relative à la mise en place et la signature d'un Projet Educatif de Territoire ;

Décide à l'unanimité

- D'APPROUVER, le Projet Éducatif De Territoire (PEDT) pour la période 2021 – 2024 annexé à la présente délibération,

- D'AUTORISER, le Maire à signer la convention relative à la mise en place du PEDT pour la période 2021 – 2024 et tous documents afférents.

15. Mise à jour du partenariat avec le Centre National d'Action Sociale (CNAS)

Madame Véronique DOH expose le rapport (date de la mise en place du partenariat, les conditions, l'offre des partenaires du CNAS, les secteurs concernés, l'avantage financier pour les détenteurs de la carte et la promotion de la Ville assurée dans différents supports).

Monsieur François BOURBEAU : « Il y a juste un petit point de détail. Si le tarif est de 6 € et qu'une remise de 20 % est appliquée, ça fait 4,80 € et pas 5 € ».

Monsieur le Maire : « On n'en prend bonne note, ce sera rectifié ».

Le Conseil Municipal,

Vu le partenariat existant depuis plusieurs années avec le CNAS,

Considérant la volonté de la Ville de Sarreguemines de favoriser le développement d'activités sociales, culturelles, sportives et de loisirs qui permettent à chacun de découvrir de nouveaux horizons, de s'ouvrir à de nouvelles perspectives,

Sur le rapport de Madame Véronique DOH, adjointe en charge de la Culture,

Décide à l'unanimité

- De valider la mise à jour du partenariat avec le CNAS et d'autoriser le Maire à signer la convention

16. Adhésion à l'Association des Archivistes Français (AAF)

Madame Véronique DOH présente le rapport :

- *date de fondation de l'Association des Archivistes*
- *nombre d'adhérents ;*
- *activités (publications, organisations de colloques, journées d'études, formations professionnelles) ;*
- *les motivations de l'adhésion : accès aux ressources, formations, inscription des archives de Sarreguemines dans un réseau professionnel ;*
- *le coût de l'adhésion.*

Madame Bernadette HILPERT interroge quant à une ouverture (exemple : formation) des services de cette association à des personnes intéressées par les archives.

Madame Véronique DOH répond que le site internet de l'association regorge d'informations et le travail en réseau permet l'accessibilité à celles-ci.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Madame l'Adjoint Véronique DOH

Décide à l'unanimité

D'adhérer à l'Association des archivistes français (AAF) pour une montant annuel de 200 €.

17. Convention d'aide à la stérilisation des chats libres avec la SPA

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur Christian DIETSCH, Adjoint au Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2541-1, L 2541-12, L 2542-1 et suivants,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L.211-27, L.212-10, L.214-6,

Vu l'arrêté ministériel du 3 avril 2014 fixant les règles sanitaires et de protection animale auxquelles doivent satisfaire les activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques relevant du IV de l'article L.214-6 du code rural et de la pêche maritime,

Vu l'instruction n° DGAL/SDSPA/2014-1057 prise en application de l'arrêté ministériel du 3 avril 2014,

Décide à l'unanimité

- d'autoriser le Maire à signer la convention triennale de partenariat entre la Commune de Sarreguemines et la SPA pour la stérilisation de chats libres, ci-annexée.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022, article 611 (prestation de service) – code fonctionnel 13.

18. Convention de location d'une partie de la parcelle communale cadastrée Section 21 – numéro 131 – 10, place des Tilleuls à Sarreguemines

Monsieur Christian DIETSCH expose :

- l'activité de la Société Valocîme ;
- son intérêt pour le bail ;
- le contexte ;
- la situation actuelle et future proposée au niveau du locataire, de l'échéance du contrat, du loyer, du loyer annuel au terme de la convention, de la recette sur 9 ans jusqu'à la fin du contrat, de la recette sur 12 ans) ;
- les modalités financières.

Monsieur Marc FELD souhaiterait connaître l'objet de cette société et son bénéfice à exploiter ce terrain.

Monsieur Jean-Luc EBERHART répond qu'il s'agit d'un nouvel opérateur présent sur le territoire mais il n'est pas un opérateur au sens de radiotéléphonie. « C'est uniquement un gestionnaire de patrimoine. Il se positionne parce qu'il estime que ce site a une valeur marchande et il est intéressé à le reprendre pour le louer ensuite en nous proposant un loyer plus intéressant ». Ce contrat est intéressant pour la Ville et cet opérateur a une certaine capacité financière qui lui permet de racheter, en anticipant, ce type de contrat sur toute la France. Enfin, TDF a été avisé de ce potentiel rachat mais n'a pas souhaité donner suite.

Monsieur Christian DIETSCH rajoute que comme l'actuel contrat, il sera signé pour 12 ans de 2030 à 2042.

Monsieur le Maire énonce que ce n'est pas toujours connu que ce type d'équipements, même lorsqu'il ne pose aucun problème, ont une valeur marchande. De temps en temps, des négociations ont lieu et présentement l'ancien partenaire a été sollicité sans qu'il ne se positionne. « Quelquefois, ils se succèdent à eux-mêmes, quelquefois c'est un autre, mais ça donne lieu à des spéculations effectivement qui sont propres à leur marché ».

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur Christian DIETSCH, Adjoint au Maire,

Considérant le contrat de bail relatif à l'implantation d'une station radioélectrique située Place des Tilleuls, conclu avec TDF le 04 novembre 2018 pour une durée de 12 ans,

Considérant l'offre de reprise du bail par la société VALOCIME à l'expiration de la convention conclue avec TDF,

Décide sous 1 abstention

- d'accepter le principe de changement de locataire
- de donner en location pour une durée de 12 ans à effet du 04/11/2030, tacitement reconductible, à la société VALOCIME, les emplacements de 200 m² environ sur la parcelle cadastrée SECTION 21 NUMERO 131
- d'accepter le montant de l'indemnité de réservation de 1 800 € (200 € versés à la signature + 200 €/an pendant 8 ans)
- d'accepter un versement de 108 000 € (12 000 € versés à la signature + 12 000 €/an pendant 8 ans) repris à hauteur de 9 000 € sur les 12 ans de loyer
- d'accepter un loyer annuel de 33 000 € brut (soit 24 000 € net comprenant toutes charges éventuelles y compris la TVA si le Contractant y est assujetti) avec une indexation fixe annuelle + 0,50%
- d'autoriser Le Maire à signer la convention de location à intervenir avec VALOCIME et tous documents se rapportant à cette affaire.

19. Cession d'une parcelle communale, cadastrée section 68 n° 099, à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences (CASC), sise rue de Sarreinsming à Sarreguemines

Après l'exposé du rapport par Monsieur Christian DIETSCH, Monsieur le Maire précise qu'on est sur une zone de développement économique et cette parcelle, certes étirée et atypique, bloque un certain nombre de projets. Aussi, cette acquisition permettra au développeur économique de réfléchir à une organisation de l'ensemble du périmètre afin de rationaliser les espaces et dans la perspective des « O artificialisations » à prévoir dans les décennies à venir.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. Christian DIETSCH, Maire Adjoint,

Vu la demande de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences (CASC) afin de lui céder une parcelle communale, cadastrée section 68 n° 099 d'une contenance de 6 110 m², située rue de Sarreinsming au sein du périmètre de la zone industrielle de Sarreguemines,

Vu que cette parcelle, desservant la zone industrielle, est traversée dans sa longueur par la piste cyclable, aménagée par la CASC,

Considérant que la Ville n'a plus vocation à conserver ce bien dans son patrimoine,

Vu l'estimation des Services Fiscaux du 07 mai 2021 s'élevant à 61 100 € HT,

Vu l'article L3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques qui précisent que les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L. 1, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public,

Après avis des différentes commissions,

Décide à l'unanimité

- de céder la parcelle, cadastrée Section 68, N° 099 d'une contenance de 6 110 m², au prix total de 61 100 € HT à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences (CASC),
- de laisser l'ensemble des frais qui résultera de cette procédure à la charge de l'acquéreur,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente en la forme administrative et tout document qui s'y réfère,
- d'effectuer toutes les écritures d'ordre nécessaires de sortie du patrimoine.

20. Exercice par le Maire de la délégation consentie par le Conseil Municipal (art. L 2122-22 du CGCT) – Communication(s)

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations d'attributions du conseil municipal au maire,

Vu les articles L.1618-1 et L.1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la possibilité, pour les collectivités territoriales, de déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat pour certains fonds,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale, le Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 a décidé à l'unanimité de déléguer à M. le Maire, pour la durée de son mandat, des attributions.

Ci-dessous, un relevé de décisions par domaine :

FINANCES

- Virement de crédits n°19 du budget principal
- Arrêté du 22/09/20 de nomination de régisseur pour la régie "animations municipales"
- Arrêté du 21/10/21 de suppression de mandataires pour la régie "musée"
- Arrêté du 12/10/21 de nomination de mandataire suppléant pour la régie "animations municipales"
- Acceptation des indemnités de sinistres suivantes :

Exercice	N° pièce	Date pièce	Libellé tiers	Libellé	Montant TTC
2021	922	12/03/2021	SARREGUEMINES PASSIONS ASSO	INDEMNITE BRIS DE GLACE CHQ N1179911	350,40
2021	1193	01/04/2021	CIADE CAISSE INTERCOMMUNALE ASSU	UR21-00089 - INDEMNITE DE SINISTRE DEGATS DES EAUX RESTO CASINO	1 756,00
2021	1195	06/04/2021	ARNAULT PHILIPPE	UR21-00078 INDEMNITE DE SINISTRE SUITE DEGRADATION DE VEHICULE	1 000,00
2021	1298	12/04/2021	SMACL SA	UR21-00092 - REMBOURSEMENT FRAIS D'AVOCAT PAR LA CIE ASSURANACE	480,00
2021	1743	05/05/2021	FODE GABIN AGENCE	UR21-00095 - INDEMNITE BRIS DE GLACE 2020	3 317,52
2021	1853	21/05/2021	FODE GABIN AGENCE	SP21-00132 - DEGATS DES EAUX TENNIS SINISTRE SIN 3720	750,00
2021	2385	16/07/2021	CIADE CAISSE INTERCOMMUNALE ASSU	SP21-00179 - BRIS DE GLACE STADE DE LA BLIES CHQ N9172239 DUU17 06 21	559,00
2021	2749	02/08/2021	CIADE CAISSE INTERCOMMUNALE ASSU	SP21-00201 - BRIS DE GLACE CENTRE EQUESTRE	199,00
2021	2869	16/08/2021	CIADE CAISSE INTERCOMMUNALE ASSU	EN21-00263 - SINISTRE BRIS DE GLACE ABCM BEAUSOLEIL CHEQUE N9172191 DU 12 07 2021	389,00
2021	2868	16/08/2021	CIADE CAISSE INTERCOMMUNALE ASSU	EN21-00269 - BRIS DE GLACE ECOLE NEUNKIRCH CHQ N9172157 DU 02 08 2021	99,00
2021	3038	13/09/2021	MACIF CENTRE EUROPE	SINISTRE N°51.21	4 920,00
2021	3038	13/09/2021	MACIF CENTRE EUROPE	SINISTRE N° 51.21	123,84
2021	3038	13/09/2021	MACIF CENTRE EUROPE	REMBOURSEMENT SINISTRE N°51.21 DU 15.06.21 LUMINAIRES	471,46
2021	3298	15/10/2021	CIADE CAISSE INTERCOMMUNALE ASSU	REMBOURSEMENT SINISTRE VOL CLUB HOUSE KARATE ROWING SP21-00256	4 284,00
2021	3299	15/10/2021	CIADE CAISSE INTERCOMMUNALE ASSU	EN21-00346 - SINISTRE BRIS DE GLACE MATERNELLE MONTAGNE SUP	159,00
2021	3524	09/11/2021	CIADE CAISSE INTERCOMMUNALE ASSU	EN21-00383 - BRIS DE GLACE ECOLE DES VERGERS	299,00
2021	3532	09/11/2021	CIADE CAISSE INTERCOMMUNALE ASSU	SINISTRE VOL ORDINATEUR	855,60
2021	3531	09/11/2021	CIADE CAISSE INTERCOMMUNALE ASSU	SINISTRE VOL ORDINATEUR	655,60
2021	3529	09/11/2021	CIADE CAISSE INTERCOMMUNALE ASSU	SINISTRE VOL ORDINATEUR	855,60
2021	3530	09/11/2021	CIADE CAISSE INTERCOMMUNALE ASSU	SINISTRE VOL ORDINATEUR	855,60
TOTAL :					22 581,82

Utilisation des crédits pour dépenses imprévues sur le budget annexe des parcs de stationnement

Le budget annexe des parcs de stationnement 2021 prévoit des crédits pour dépenses imprévues à hauteur de 6 400 € au chapitre 022-dépenses imprévues.

Les comptes de dépenses imprévues font l'objet d'une législation particulière et leur utilisation est limitée par les articles L. 2322-1 et L. 2322-2 du C.G.C.T.

Ainsi, les crédits pour dépenses imprévues sont employés par le Maire et celui-ci rend compte au conseil de l'emploi de ces crédits.

Il est porté à la connaissance des membres du Conseil Municipal de l'utilisation des crédits pour dépenses imprévues suivants :

Abondement de la ligne 011/845/6215 à hauteur de 50€ dans le cadre de la refacturation des frais de personnel du budget principal au budget annexe des parcs de stationnement.

- Monsieur le Maire a décidé d'accepter le legs sans condition des archives personnelles de Mme Jeanne de Cia.

- Monsieur le Maire a décidé de solliciter **l'attribution de subventions** :

- pour l'organisation du Marché de Noël 2021 :

- auprès de la Région Grand Est pour un montant de 10 000 €
- auprès du Département de la Moselle pour un montant de 10 000 €.

- pour les actions de soutien au multilinguisme regroupées sous l'intitulé « Mir Redde Platt » :

- auprès de la DRAC Grand Est : 12 000€
- auprès de la Région Grand Est : 25 000€
- Auprès du Département de la Moselle : 5 000€

Soit 42 000€ pour une inscription budgétaire au BP 2022 hors frais de personnels de 50 860 €.

- d'un montant de 26 200 € au Conseil Départemental pour l'aide au fonctionnement du Conservatoire de Sarreguemines et les projets du Conservatoire de Musique de Danse et D'Art Dramatique de Sarreguemines. Une partie de cette subvention est affectée au fonctionnement en partenariat de la classe à Horaires aménagés CHAM du Collège de l'Eichel de Diemeringen, conformément à la convention avec la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue ; une autre partie au fonctionnement de la classe CHAM du collège Himmelsberg.

Perception de subventions et achats d'œuvres pour enrichir les collections des Musées

La Ville de Sarreguemines a sollicité diverses subventions auprès de l'Etat au cours de l'année 2021 dans le cadre de projets culturels et scientifiques. La Ville a récemment obtenu les subventions suivantes :

Attribution d'une aide de 3 529 € par la **Direction régionale des Affaires culturelles**, dans le cadre d'un projet intitulé « Numérisation et valorisation des contenus culturels » :

	Coût TTC du projet
Réalisation d'une base de données informatique recensant les séries d'assiettes créées par la Faïencerie de Sarreguemines	1 059 €
Création et diffusion de reportages audiovisuels valorisant les collections des Musées et le savoir-faire faïencier	6 000 €
TOTAL	7 059 €

La collectivité a également fait l'acquisition des œuvres suivantes au cours du 2nd semestre 2021, afin d'enrichir les collections patrimoniales des Musées de Sarreguemines. La commission scientifique

interrégionale des Musées de France a donné un avis favorable à l'entrée de toutes ces pièces dans les collections.

	Montant de l'achat en Euros
Médaille décernée à une ouvrière de la faïencerie	40
Filtre à eau	64
Pot à moutarde d'épicerie	175
Quatre assiettes « Enfants Bicot »	29
Quatre cendriers « Compagnie générale Transatlantique »	28
Pichet à l'effigie de Nicolas de Monténégro	511.15
Pichet « Judy »	61
Lots de deux plats japonisants en majolique	600

URBANISME

Après consultation des Présidents des Commissions Municipales compétentes et des services intéressés, Monsieur le Maire a renoncé à exercer sur les immeubles ci-après désignés, le droit de préemption dont la commune est titulaire :

Section 06 n° 117	12 rue de la Chapelle	Immeuble	87 m ²
Section 02 n° 6	9 rue du Lycée	Garage	349 m ²
Section 23 n° 26	65 rue du Petit Paris	Appartement	7 175 m ²
Section 29 n° 197	11 rue des Cigales	Maison	439 m ²
Section 57 n° 202/86 Section 57 n° 195	136 rue de Graefinthal	Maison	2440 m ² 18 m ²
Section 22 n° 208/10 Section 22 n° 209/10 Section 22 n° 210/10 Section 22 n° 212 Section 22 n° 213/10	rue Poincaré	Immeuble	66 m ² 289 m ² 161 m ² 67 m ² 215 m ²
Section 77 n° 312	43 rue Sainte Barbe	Maison	1 237 m ²
Section 75 n° 17 Section 75 n° 229/19	3 rue de la Fontaine	Maison	147 m ² 1 m ²
Section 74 n° 152/9 Section 74 n° 154/9 Section 74 n° 156/9	169 rue de Foldersviller	Maison	244 m ² 2 m ² 645 m ²
Section 58 n° 123 A Section 58 n° 123 B	71 rue de Deux-Ponts	Maison	469 m ² 191 m ²

Section 13 n° 595/57	11 rue Gutenberg	Immeuble	492 m ²
Section 07 n° 236	2 quai Fink	Immeuble	76 m ²
Section 07 n° 237			128 m ²
Section 82 n° 265/58	10 rue des Charmes	Terrain	512 m ²
Section 82 n° 266/58			80 m ²
Section 06 n° 126	2 rue de la Chapelle	Immeuble	178 m ²
Section 06 n° 123			170 m ²
Section 06 n° 125			35 m ²
Section 02 n° 12	26 rue Pauline (lots 3 et 19)	Appartement	315 m ²
Section 02 n° 13			300 m ²
Section 02 n° 14			236 m ²
Section 02 n° 148 m ²			273
Section 24 n° 235	9 rue Rabelais	Maison	495 m ²
Section 73 n° 230/14	9 impasse Marcel Pierron (lot 73) maison de ville	Maison	1 920 m ²
Section 73 n° 473			19 m ²
Section 73 n° 474			2 123 m ²
Section 73 n° 475 m ²			308
Section 73 n° 476			20 m ²
Section 73 n° 477			277 m ²
Section 73 n° 478			180 m ²
Section 73 n° 487			29 m ²
Section 73 n° 488			24 m ²
Section 72 n° 117/94			17 rue des Champs
Section 24 n° 576	12 rue de la Colline (lots 207 et 213)	Appartement	2 463 m ²
Section 52 n° 543/160	rue Sainte Marie	Terrain	1 133 m ²
Section 53 n° 545/160			258 m ²
Section 24 n° 123	81 rue de France	Maison	654 m ²
Section 51 n° 002	2 rue de la Liberté	Maison	69 m ²
Section 21 n° 558/283	38 route de Nancy (lots 3 et 7)	Appartement	579 m ²
Section 08 n° 347	21 rue du Mal Joffre	Maison	30 m ²
Section 08 n° 351			83 m ²
Section 08 n° 369/130			57 m ²
Section 08 n° 435			201 m ²
Section 08 n° 436			100 m ²
Section 24 n° 576/82	12 rue de la Colline (lots 108 et 115)	Appartement	2 463 m ²

DIVERS

- Monsieur le Maire décide du renouvellement des adhésions à l'AGURAM (Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle) pour un montant annuel de 100 € et au Conseil International des Musées pour 620 € pour l'année 2022.

21. Divers

Néant

Communications

Monsieur le Maire, revenant sur la soirée des Lauriers des Collectivités, souligne qu'un premier prix a également été remporté dans la catégorie des innovations écoresponsables pour notre réseau chaleur biomasse bois. Ce dispositif permet sur un an d'éviter le rejet en CO2 équivalent à ce que rejette 6 à 7000 véhicules. Certes, c'est un projet qui suscite des désagréments (circulation perturbée, travaux ...) mais au final il est extrêmement méritant. Il remercie tous les personnels, tous les services qui ont œuvré pour ce projet ainsi que la Communauté d'Agglomération qui a été notre assistant à maîtrise d'ouvrage au départ. Enfin, six kilomètres sur dix-huit restent à réaliser.

Puis, il remercie tous les acteurs du Marché de Noël qui a pu se tenir moyennant beaucoup d'aménagements et avec des contraintes. Monsieur le Maire retient que ce Marché de Noël fonctionne grâce au soutien de tous dans les différentes instances et du Conseil Municipal. Le bilan qui sera effectué à son issue permettra d'anticiper et de prévoir pour l'année prochaine.

Ensuite, **Monsieur le Maire** évoque l'attrait et l'intérêt pour nos produits du terroir à travers les éditions renouvelées du Marché de Noël Fermier. Là aussi, il remercie tous ceux qui ont œuvré pour proposer ces produits appréciés par les Sarregueminois.

Par ailleurs, il confirme que les repas de Noël des seniors n'ont pas pu se dérouler pour des mesures évidentes de protection de nos aînés. En contrepartie, sont distribués des colis composés de produits confectionnés par nos commerçants.

Dans le cadre de la manifestation « Octobre Rose », Madame **Christine CARAFA** remercie l'ensemble des services (Santé, Communication, Espaces Verts, Techniques, le manager du centre-ville) ainsi que tous les participants qui ont contribué à son succès. Les retours sont positifs notamment via les réseaux sociaux (illuminations, décorations, conférence, défi connecté). Des éléments vont être reproduits à l'identique et d'autres nécessiteront une petite amélioration pour mieux faire (exemple : format des ateliers).

Monsieur le Maire tient à rappeler en lien avec les discussions précédentes, que toutes ces opérations, peut-être informelles à un moment donné, nous permettent d'acquérir de l'expérience en matière de santé pour la bonne cause et dans l'intérêt de tous. A ce titre, il lance le clip promotionnel réalisé en collaboration avec les Docteurs WISSLER, ALT et un groupe de médecins (français et allemands) de leur entourage.

Applaudissements

Monsieur le Maire remercie le service Communication pour sa technicité qui permet d'avoir cette approche de travail qui diversifie nos actions ainsi que tous les acteurs de ce soir. Egalement, le contexte actuel a favorisé le travail avec tous les soignants, avec tous les médecins, et cette relation doit devenir naturelle.

De même, il félicite Lisa DANN pour la sortie de son premier single « Maman est là ».

Applaudissements

Monsieur le Maire évoque ensuite l'invitation déposée sur les tables « Journal d'un Exil ». C'est un film présenté le 09 janvier au cinéma « FORUM » en partenariat avec l'Université Populaire sur le thème de la Moselle Déracinée.

Enfin, dans un esprit de convivialité, il offre un sachet de biscuits de Noël issus de la production locale.

Pour conclure, **Monsieur le Maire** souhaite un Joyeux Noël et une Bonne Année à tous. « Prenez soin de vous et soyez prudents ».

Applaudissements

Listes des délibérations soumises au Conseil Municipal du 20 décembre 2021

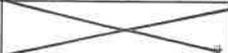
1. Approbation du procès-verbal de la 14^{ème} séance du Conseil Municipal
2. Présentation au Conseil Municipal des rapports du Maire sur le prix et la qualité des services publics de distribution de l'eau potable pour l'année 2020
3. Règles de constitution et de reprise des provisions
4. Budget primitif 2022 – Budget général – Autorisation d'engager, de liquider et de mandater avant le vote du budget des dépenses nouvelles d'investissement, en vertu de l'article L 1612.1 du CGCT
5. Réactualisation des tarifs et loyers municipaux au 1^{er} janvier 2022
6. Désignation d'une représentante au sein des Commissions d'Attribution des Logements (CAL) des bailleurs sociaux présents sur le territoire de la Ville de Sarreguemines
7. Adhésion à la mission RGPD du Cdg57 et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)
8. Harmonisation de la durée légale du travail au sein de la fonction publique
9. Demande d'avances sur subventions 2022
10. Rapport annuel du Contrat de Ville de l'exercice 2020
11. Lancement du Contrat Local de Santé
12. Attribution d'une subvention d'investissement – Docteur Lala
13. Attribution de subventions dans le cadre de l'opération « Aux Arts Citoyens » Moselle Jeunesse 2021
14. Renouvellement du Projet Educatif de Territoire
15. Mise à jour du partenariat avec le Centre National d'Action Sociale (CNAS)
16. Adhésion à l'Association des Archivistes Français (AAF)
17. Convention d'aide à la stérilisation des chats libres avec la SPA
18. Convention de location d'une partie de la parcelle communale cadastrée Section 21 – numéro 131 – 10, place des Tilleuls à Sarreguemines
19. Cession d'une parcelle communale, cadastrée section 68 n° 099, à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences (CASC), sise rue de Sarreinsming à Sarreguemines
20. Exercice par le Maire de la délégation consentie par le Conseil Municipal (art. L 2122-22 du CGCT) - Communication(s)
21. Divers

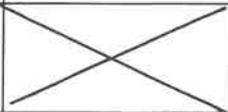
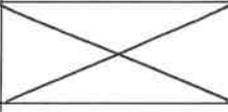
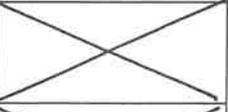
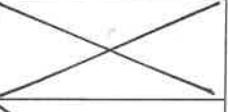
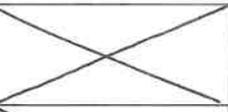
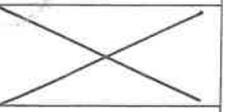
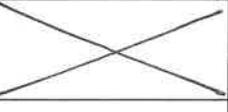
Le Maire
Marc ZINGRAFF



Le Secrétaire
Maxime TRITZ

Les Conseillers présents,

SCHWARTZ Jean-Marc		LIMBACH Dominique	
DIDIOT Carole		GEY Dominique	

PEIFFER Denis		MARCHAL Christine	
DOH Véronique		VILHEM-MASSING Dominique	
JUNG Sébastien		THINNES Corinne	
HECKEL Christiane		DOLLE Luc	
DIETSCH Christian		BEDE-VOLKER Stéphanie	
CARAFÀ Christine		CAN Durkut	
TRITZ Maxime		KHARROUBI Sayah	
NICKLAUS Bernadette		TITEUX-ALONZO Flore	
MARX Jacques		LAVAL Audrey	
BOURESY-DORCKEL Nicole		MULLER-BECKER Nicole	
CORDARY Evelyne		FELD Marc	
CUNAT Jean-Claude		BAUER Eric	
WEBER Jean-Jacques		DANN Alain	
FISCHER Jean-William		HILPERT Bernadette	
HEYMES-MUHR Marie- Thérèse		BOURBEAU François	

VILLE DE SARREGUEMINES

CHAP. RUBR.	ART.	SERV GEST	LIBELLES	TARIFS AU 1.1.21 en €	TARIFS AU 1.1.22 en €
75-020	752	14DC	HOTEL DE VILLE Location des salles La définition et le cadrage des locations pour la scène de l'Hôtel de Ville et du Casino se trouvent en annexe des règlements d'utilisation respectifs.		
			SCENE HOTEL DE VILLE		
			Scène Hôtel de Ville / jour en semaine, associations non sarregueminoises et particuliers	1450,00	1477,55
			Scène Hôtel de Ville / jour en semaine, associations sarregueminoises	400,00	400,00
			Scène Hôtel de Ville / samedi / dimanche ou jours fériés, associations non sarregueminoises et particuliers	2050,00	2088,95
			Scène Hôtel de Ville / samedi / dimanche ou jours fériés, réduction associations sarregueminoises	600,00	600,00
			Suppléments forfaitaires		
			Date en option supplémentaire (au retour du contrat) par date	100,00	101,90
			Date ou répétition supplémentaire par jour		
			Associations non sarregueminoises et particuliers	460,00	468,74
			Associations sarregueminoises	100,00	100,00
			Installation technique particulière lumière et/ou plateau		
			Associations non sarregueminoises et particuliers	175,00	178,33
			Associations sarregueminoises	50,00	50,00
			Installation technique particulière en sonorisation		
			Associations non sarregueminoises et particuliers	175,00	178,33
			Associations sarregueminoises	50,00	50,00
			Technicien supplémentaire par jour		
			Associations non sarregueminoises et particuliers		175,00
			Associations sarregueminoises		50,00
			Mise en place de mobilier en salle par les Ateliers Municipaux		
			Associations non sarregueminoises et particuliers	200,00	203,80
			Associations sarregueminoises	50,00	50,00
			Montage de scène sur praticables par les Ateliers Municipaux à partir de 40 m2		
			Associations non sarregueminoises et particuliers	550,00	560,45
			Associations sarregueminoises	150,00	150,00
			Heures après minuit		
			Associations non sarregueminoises et particuliers, en semaine par heure	20,00	20,38
			Associations non sarregueminoises et particuliers, en week-end, par heure	90,00	91,71
			Associations sarregueminoises, en semaine, par heure	10,00	10,00
			Associations sarregueminoises, en week-end, par heure	50,00	50,00
			Suppléments à l'élément Scène de l'Hôtel de Ville		
			Forfait bar + cuisine sans vaisselle, associations non sarregueminoises et particuliers	100,00	101,90
			Forfait bar + cuisine sans vaisselle, associations sarregueminoises	50,00	50,00
			Hall d'Honneur en plus associations non sarregueminoises et particuliers		150,00
			Hall d'Honneur en plus associations sarregueminoises	50,00	50,00
			Loge individuelle (par loge)	150,00	152,85
			Forfait Vaisselle	75,00	76,43
			Vidéo-projecteur (5 500 lumens) et/ou écran sur pieds	150,00	152,85
			Vidéo-projecteur de conférence (non accroché)	50,00	50,95
			Poursuite	50,00	50,95
			Piano (sans accord)	50,00	50,95
			Machine à fumée	50,00	50,95
			Immobilisation de la salle (entre 2 dates du même loueur / jour)	100,00	101,90
			Assurance responsabilité civile	48,00	48,91
			Etablissements scolaires Sarregueminois	Gratuité 1 fois par an	Gratuité 1 fois par an
			Manifestation à caractère caritatif, par organisateur (hors supplément)	Gratuité 1 fois par an	Gratuité 1 fois par an
			Etablissement public et assimilé sarregueminois (CCAS,...)	Gratuité 1 fois par an	Gratuité 1 fois par an
			Associations patriotiques (hors scène de l'Hôtel de Ville)	Gratuité 1 fois par an	Gratuité 1 fois par an
			Tout supplément (matériel ou local) sera facturé		
			HALL D'HONNEUR		
			Banquet ou réception Non sarregueminois et particuliers	500,00	509,50
			Banquet ou réception Sarregueminois		200,00
			Exposition / jour en semaine (minimum 2 jours)	50,00	50,95
			Exposition dimanche	75,00	76,43
			Exposition forfait semaine 7 jours consécutifs	300,00	305,70

VILLE DE SARREGUEMINES

CHAP. RUBR.	ART.	SERV GEST	LIBELLES	TARIFS AU 1.1.21 en €	TARIFS AU 1.1.22 en €
			<p>Suppléments à l'élément expositions hall d'honneur</p> <p>Cimaise mobile supplémentaire / jour (au-delà de 2) 6,50 6,62</p> <p>Table supplémentaire / jour (au-delà de 5) 3,50 3,57</p> <p>Grille caddie / jour 1,50 1,53</p> <p>Chaîne / 10 unités pour la durée de l'exposition 5,00 5,10</p> <p>Crochets / 10 unités pour la durée de l'exposition 2,50 2,55</p> <p>Vaisselle pour vernissage au forfait 25,00 25,48</p> <p>Mezzanine en plus 50,00 50,95</p> <p>Accroche en hauteur au forfait 75,00 76,43</p> <p>Mise en lumière supplémentaire (sous condition) 150,00 152,85</p> <p>Location grille caddie pour manifestation extérieure</p> <p>Associations non sarregueminoises et particulier / grille / jour 1,50 1,55</p> <p>Associations sarregueminoises Gratuit</p> <p>HALL D'ENTREE</p> <p>Hall d'entrée uniquement (sans cuisine et sans bar) / jour 300,00 305,70</p> <p>SALLE DE REUNIONS</p> <p>Salle n° 5, 24m2 par jour 25,00 25,48</p> <p>Salle n° 216, 26m2 par jour 30,00 30,57</p> <p>Salle n° 220, 88m2 par jour 80,00 81,52</p>		
75-311	752	14DC	<p>CASINO Location des salles</p> <p>Casino avec Auditorium, jour en semaine</p> <p>Auditorium, associations non sarregueminoises et particuliers 900,00 917,10</p> <p>Auditorium, associations sarregueminoises 275,00 275,00</p> <p>Salon d'Honneur en plus, associations non sarregueminoises et particuliers 270,00 275,13</p> <p>Salon d'Honneur en plus, réduction associations sarregueminoises 55,00 55,00</p> <p>Hall d'expositions en plus, associations non sarregueminoises et particuliers 150,00 152,85</p> <p>Hall d'expositions en plus, réduction associations sarregueminoises 30,00 30,00</p> <p>Bar en plus 55,00 56,05</p> <p>Casino avec Auditorium, samedi - dimanche ou jours fériés</p> <p>Auditorium par jour, associations non sarregueminoises et particuliers 1000,00 1019,00</p> <p>Auditorium par jour, associations sarregueminoises 330,00 330,00</p> <p>Salon d'Honneur en plus, par jour, associations non sarregueminoises et particuliers 300,00 305,70</p> <p>Salon d'Honneur en plus, par jour, associations sarregueminoises 60,00 60,00</p> <p>Hall d'expositions en plus, par jour, associations non sarregueminoises et particuliers 175,00 178,33</p> <p>Hall d'expositions en plus, par jour, associations sarregueminoises 35,00 35,00</p> <p>Bar en plus 60,00 61,14</p> <p>Suppléments forfaitaires</p> <p>Installation technique particulière lumière et plateau</p> <p>Associations non sarregueminoises et particuliers 175,00 178,33</p> <p>Associations sarregueminoises 50,00 50,00</p> <p>Installation technique particulière en sonorisation</p> <p>Associations non sarregueminoises et particuliers 175,00 178,33</p> <p>Associations sarregueminoises 50,00 50,00</p> <p>Date ou répétition supplémentaire par jour</p> <p>Associations non sarregueminoises et particuliers 200,00 203,80</p> <p>Associations sarregueminoises 45,00 45,00</p> <p>Technicien supplémentaire par jour</p> <p>Associations non sarregueminoises et particuliers 175,00</p> <p>Associations sarregueminoises 50,00</p> <p>Transport et mise en place de mobilier en salle par les Ateliers Municipaux</p> <p>Associations non sarregueminoises et particuliers 200,00</p> <p>Associations sarregueminoises 50,00</p>		
			<p>Heures après minuit</p> <p>Associations non sarregueminoises et particuliers, en semaine par heure 15,00 15,29</p>		

VILLE DE SARREGUEMINES

CHAP. RUBR.	ART.	SERV GEST	LIBELLES	TARIFS AU 1.1.21 en €	TARIFS AU 1.1.22 en €
			Associations non sarregueminoises et particuliers, en week-end, par heure	50,00	50,95
			Associations sarregueminoises, en semaine, par heure	10,00	10,00
			Associations sarregueminoises, en week-end, par heure	30,00	30,00
			Suppléments à l'élément		
			Vidéo-projecteur (5 500 lumens) et/ou écran sur pied	150,00	152,85
			Vidéo-projecteur de conférence (non accroché)	50,00	50,95
			Piano	50,00	50,95
			Date en option supplémentaire (au retour du contrat) par jour	100,00	101,90
			Immobilisation de la salle (entre 2 dates du même loueur / jour)	100,00	101,90
			Assurance responsabilité civile	48,00	48,91
			Auditorium ou Salon d'Honneur		
			Tout supplément (matériel ou local) sera facturé		
			Etablissements scolaires Sarregueminois	Gratuité 1 fois par an	Gratuité 1 fois par an
			Manifestation à caractère caritatif, sans supplément, par organisateur	Gratuité 1 fois par an	Gratuité 1 fois par an
			Collectivités Territoriales autres que Mairies, sans supplément	Gratuité 1 fois par an	Gratuité 1 fois par an
			Etablissement public ou assimilé	Gratuité 1 fois par an	Gratuité 1 fois par an
			Associations patriotiques locales (uniquement salon d'honneur)	Gratuité 1 fois par an	Gratuité 1 fois par an
			Casino sans Auditorium, jour en semaine		
			Hall ou Salon d'Honneur hors exposition, associations non sarregueminoises et particuliers	360,00	366,84
			Hall ou Salon d'Honneur hors exposition, associations sarregueminoises	100,00	100,00
			Hall d'expositions ou Salon d'Honneur en plus	100,00	101,90
			Bar en plus	50,00	55,00
			Bar uniquement	200,00	203,80
			Forfait vin d'honneur sarregueminois (hors mariage)	250,00	250,00
			Forfait vin d'honneur non sarregueminois (hors mariage)	510,00	519,69
			Casino sans Auditorium, samedi - dimanche ou jours fériés		
			Hall ou Salon d'Honneur hors exposition, associations non sarregueminoises et particuliers	600,00	611,40
			Hall ou Salon d'Honneur hors exposition, associations sarregueminoises	200,00	200,00
			Hall d'expositions ou Salon d'Honneur en plus	110,00	112,09
			Bar en plus	55,00	60,00
			Bar uniquement	300,00	305,70
			Forfait vin d'honneur sarregueminois (hors mariage)	365,00	365,00
			Forfait vin d'honneur non sarregueminois (hors mariage)	765,00	779,54
			Forfait exposition		
			Hall ou Salon d'Honneur - Forfait exposition 2 jours	250,00	254,75
			Hall ou Salon d'Honneur - Forfait exposition 1 semaine (7 jours consécutifs)	650,00	662,35
			Hall - Jour supplémentaire	80,00	81,52
			Hall - Dimanche	200,00	203,80
			Salon d'Honneur - Jour supplémentaire	80,00	81,52
			Salon d'Honneur - Dimanche	200,00	203,80
			Forfait grille caddie/jour	1,50	1,53
			Forfait mariage (vin d'honneur uniquement)	900,00	917,10
			Occupation du domaine public		
			Conditions générales s'appliquant à l'occupation du domaine public :		
			1° Les droits seront exigibles dès l'établissement de l'autorisation municipale et donneront lieu à la perception d'une redevance annuelle.		
			Les fractions de mètre seront comptées pour un mètre et pour les superficies, elles seront considérées pour un mètre		
			2° Sont dispensées de l'acquit des droits, les administrations publiques telles que l'Etat, le Département.		
			L'administration municipale jugera s'il y a lieu d'accorder la gratuité aux enseignes, tableaux-réclames, écussons, calicots et installations analogues posées dans un but d'utilité publique, patriotique ou philanthropique.		
			3° Sauf pour les installations assujetties à une échéance autre qu'à l'année, le droit est exigible, sans fractionnement, à la délivrance de l'autorisation, lors même que l'installation ne serait pas réalisée, puis chaque année au 1er janvier, en totalité		
			La suppression d'objets soumis aux droits annuels devra être déclarée par écrit en Mairie avant le 15 janvier (31 mars pour les permis de stationnement) de l'année en cours ; passé cette date, ils seront reportés d'office au rôle d'imposition sans possibilité de recours.		
			4° Toute installation ou partie de celle-ci maintenue hors service restera taxée comme existante.		

VILLE DE SARREGUEMINES

CHAP. RUBR.	ART.	SERV GEST	LIBELLES	TARIFS AU 1.1.21 en €	TARIFS AU 1.1.22 en €
70-845	70323	22PE	<p>Occupation du Domaine Public</p> <p>1 - Etalages sur trottoirs (présentoirs) : * autorisations permanentes - forfait par m2/an 50,95 52,00 * autorisations exceptionnelles - par m2/jour 6,25 6,35</p> <p>2 - Stands de vente de saucisses, glaces, etc... : * autorisations permanentes - forfait/an stand moins de 3m2 151,75 155,00 * autorisations permanentes - forfait/an remorque/camion mag. 1 146,10 1 168,00 * autorisations exceptionnelles - par m2/jour 14,95 16,00</p> <p>* autorisations ponctuelles (hors manifestations) par jour, pour stands de moins de 8 ml, locomotives à marrons 6,75 7,00 par jour, pour stands de plus de 8 ml, camions-magasins, remorques, chalets 15,55 16,00</p> <p>3 - Terrasses devant les débits de boisson : * forfait par m2/an 22,70 23,00</p> <p>4 - Exposition de véhicules : * véhicules neufs ou d'occasion- par véhicule/jour 27,75 29,00</p> <p>5 - Emplacements de stationnement/expositions "garagistes" * forfait par emplacement et par an 261,30 267,00</p> <p>6 - Mise en place d'un manège pour enfants : * forfait par jour 14,45 15,00</p> <p>7 - Salons - Foires-expositions: * par jour d'ouverture au public 833,35 850,00</p> <p>9 - Emplacements pour taxi : * forfait par emplacement et par an 94,85 97,00</p> <p>10 - Chevalets ou mobiliers assimilés : * forfait par mobilier et par an 65,05 67,00</p> <p>11 - Vente de sapins de Noël * par m2/jour 4,15 5,00</p> <p>12 - Bennes à gravats : * par jour 12,40 13,00</p> <p>13 - Jalonnements temporaires à caractère commercial : * forfait pour 15 affichettes max. 84,75 87,00</p>		
70-845	70321	22PE	<p>Droits de stationnement</p> <p>15 - Neutralisation en zone de rencontre : par véhicule / jour 5,00 5,00 16 - Stationnement payant sur la voirie publique (horodateurs)</p> <p>Voir délibération du 21/11/2005 et du 13/11/2017</p> <p>* Forfait mensuel parking HDV et Poste (susceptible d'évolution) 25,00 25,00 * Neutralisation pour travaux ou autres : par place / jour (susceptible d'évolution) 5,00 5,00</p>		
		22PE	<p>Mobiliers urbains publicitaires</p> <p>* Modules < 2 m2 et Modules < 8 m2 Redevance annuelle globale révisable selon marché n° 54/2015</p> <p>* Abribus par abri/an Redevance révisable selon marché n° 15/45 CASC</p>		
70-632	70323	22PE	<p>Droits de place pour foires et marchés (règles spécifiques d'évolution)</p> <p>1 - Marchés bi-hebdomadaires</p> <p>droit d'abonnement : forfait/an</p> <p>* droits de place par mètre linéaire / jour</p> <p>- pour les abonnés-été (de mars à décembre) 0,75 0,75 - pour les abonnés-hiver (janvier et février) 0,60 0,60 - pour les non-abonnés-été (de mars à décembre) 1,20 1,20 - pour les non-abonnés-hiver (janvier et février) 1,00 1,00</p> <p>* droits par jour pour un sac ou panier 0,60 0,60</p> <p>* droits par jour pour les véhicules Tarif véhicule/jour de marché 2,00 2,00</p> <p>Utilisation des bornes électriques par jour de marché/prise occupée 1,50 1,50 pour les abonnés/semestre 70,00 70,00</p>		

VILLE DE SARREGUEMINES

CHAP. RUBR.	ART.	SERV GEST	LIBELLES	TARIFS AU 1.1.21 en €	TARIFS AU 1.1.22 en €
70-60	70323	22PE	2 - Marché d'Eté * droits de place / jour / 6,75 * droits de place / jour avec utilisation des bornes électriques / 8,25		
			3 - Marché des Producteurs * droits de place / jour / 3,50 * droits de place / jour avec utilisation des bornes électriques 5,00		
			4 - Foires * par mètre linéaire et par jour 4,00 * minimum de perception par stand 20,00 utilisation bornes électriques/jour/prise occupée 3,00		
			Tarifs des fêtes foraines (par fête)		
			1 - Skooter, Grand 8, Karting, etc... Fête Patronale 103,20 Fête 14 Juillet et Fête de Pâques / 53,00 Fête de Quartiers 99,00 100,00		
			2 - Mini-skooter Fête Patronale 41,30 Fête 14 Juillet et Fête de Pâques / 21,00 Fête de Quartiers 39,50 40,00		
			3 - Grands manèges, man. de chaises, chenille etc.. Fête Patronale 82,70 Fête 14 Juillet et Fête de Pâques / 38,00 Fête de Quartiers 79,00 80,00		
			4 - Manèges enfants Fête Patronale 28,50 Fête 14 Juillet et Fête de Pâques / 15,00 Fête de Quartiers 27,20 28,00		
			5 - Autres installations/ml (par fête) 4,00 4,00		
			6 - Loteries, confiseries, tirs, jeux, snacks, appareils auto .. (ml) Fête Patronale 3,00 Fête 14 Juillet et Fête de Pâques / 2,00 Fête de Quartiers 3,00 3,00		
			7 - Cirques * par jour 169,00 Pour les fêtes foraines et les cirques, le demandeur devra s'acquitter des droits de place au plus tard le jour de l'arrivée		
PKM-70	706	22PE	Parking du Moulin et du Carré Louvain DCM du 21.11.05 point n° 12 pour mémoire + DCM du 24. 02. 2015		
70-13	704	22PE	Lutte contre les dépôts sauvages - DCM du 08/03/2021 - jusqu'à 500 l 250,00 - jusqu'à 2m3 1000,00 - Par m3 supplémentaire 500,00		250,00 1000,00 500,00
70-020	704	STEC	MISE A DISPOSITION PLANTES VERTES ET PRESTATIONS DIVERSES LORS D'UNE LOCATION DE SALLE 1 - Décoration simple comprenant : * un arrangement floral 67,62 * 10 plantes vertes en pots 67,62 * main d'oeuvre et transport (hall d'honneur) 96,05 TOTAL 231,29		68,90 68,90 97,87 235,68
			2 - Décoration double comprenant : * deux arrangements comme ci-dessus + lauriers et conifères (grande salle) 267,46		272,54
			3 - Décoration de Noël en salle 116,49		118,70
			4 - Sonorisation 158,34		161,35
			5 - Guirlandes 263,18		268,18

VILLE DE SARREGUEMINES

CHAP. RUBR.	ART.	SERV GEST	LIBELLES	TARIFS AU 1.1.21 en €	TARIFS AU 1.1.22 en €
70-845	704	STEC	TRAVAUX POUR TIERS Tarif horaire selon barème des traitements des fonctionnaires publié au JO annuellement et appliqué par DCM du 17/10/1985 dernière révision le 01/07/2010		
			Main d'œuvre agents techniques intervention en heure normale - l'heure HT	20,64	21,03
			Main d'œuvre agents techniques intervention en heure supplémentaire - l'heure HT	34,88	35,54
			Main d'œuvre agents techniques intervention en heure sup. de nuit - l'heure HT	44,34	45,18
			Main d'œuvre agents techniques intervention en heure sup. de weekend - l'heure HT	49,06	49,99
			Main d'œuvre responsable d'astreinte intervention en heure normale - l'heure HT	28,73	29,28
			Main d'œuvre responsable d'astreinte intervention en heure supplémentaire - l'heure HT	49,11	50,04
			Main d'œuvre responsable d'astreinte intervention en heure sup. de nuit - l'heure HT	62,79	63,98
			Main d'œuvre responsable d'astreinte intervention en heure sup. de week-end - l'heure HT	69,61	70,93
70-845	704	STEC	1 - Mise à disposition d'une estrade ou de la piste de danse /jour HT * main d'oeuvre de transport et de mise en place en sus	101,69	103,62
70-845	704	STEC	2 - Mise à disposition de gradins fixes (roues escamotables-6 éléments) /jour HT * main d'oeuvre de transport et de mise en place en sus	242,39	247,00
70-845	704	STEC	3 - Mise à disposition d'un mât EP/jour HT * main d'oeuvre de transport et de mise en place en sus	4,07	4,15
70-845	704	STEC	4 - Mise à disposition de barrières/jour HT * main d'oeuvre de transport et de mise en place en sus	5,08	5,18
70-845	704	STEC	5 - Mise à disposition de bac à ordures ménagères/jour HT Bac de 240L Bac de 660L * main d'oeuvre de transport et de mise en place en sus	6,09 14,23	6,21 14,50
70-845	704	STEC	6 - Mise à disposition d'une sonorisation mobile/jour HT * main d'oeuvre de transport et de mise en place en sus	50,85	51,82
70-845	704	STEC	7 - Mise à disposition d'une garniture de brasserie/jour HT * main d'oeuvre de transport et de mise en place en sus	10,17	10,36
70-845	704	STEC	8 - Mise à disposition d'un evier avec tuyau d'alimentation/jour HT * main d'oeuvre de transport et de mise en place en sus	12,20	12,43
70-845	704	STEC	9 - Mise à disposition d'une chaise coque plastique/jour HT * main d'oeuvre de transport et de mise en place en sus	1,01	1,03
70-845	704	STEC	10 - Mise à disposition d'une armoire électrique ou groupe électrogène /jour HT * main d'oeuvre de transport et de mise en place en sus	40,68	41,45
70-845	704	STEC	11- Mise à disposition de tapis de protection de sol. Rouleau/jour HT * main d'oeuvre de transport et de mise en place en sus	4,67	4,76
70-845	704	STEC	12 - Mise à disposition d'une guirlande électrique ext./jour HT * main d'oeuvre de transport et de mise en place en sus	4,07	4,15
70-845	704	STEC	13 - Mise à disposition d'une cimaise/jour HT * main d'oeuvre de transport et de mise en place en sus	3,55	3,62
70-845	704	STEC	14 - Mise à disposition d'une grille caddies/jour HT * main d'oeuvre de transport et de mise en place en sus	5,08	5,18
70-845	704	STEC	15 - Mise à disposition d'une tonnelle/jour HT Dimension 3X3 Dimension 6X3 * main d'oeuvre de transport et de mise en place en sus	26,43 42,70	26,93 43,51
70-845	704	STEC	16 - Mise à disposition d'un véhicule utilitaire 12 m3 - l'heure H.T.	52,37	53,37
70-845	704	STEC	17 - Mise à disposition de la nacelle avec chauffeur - l'heure H.T.	157,22	160,21
70-845	704	STEC	18 - Mise à disposition d'un camion benne avec chauffeur - l'heure H.T.	52,37	53,37
70-845	704	STEC	19 - Mise à disposition de la balayeuse avec chauffeur - l'heure H.T.	94,32	96,11
70-845	704	STEC	20 - Frais de gestion sur travaux refacturés à des tiers	20,00%	20,00%
70-845	704	STEC	21 - Réalisation d'abaissement de bordures de trottoirs-coût des travaux majorés de 20 % pour frais techniques, administratifs et de gestion	20,00%	20,00%
70	70681	STEC	22 - Nettoyage de réseaux eaux usées - nettoyage de canalisations (véhicule + équipe) l'heure H.T. - vidange de fosse septique (véhicule + équipe + élimination des déchets) l'heure H.T. N.B. : les frais kilométriques seront décomptés pour leur valeur aller et retour réelle, un forfait de 5 kms étant pris en compte pour l'agglomération sarregueminoise.	85,37 116,19	86,99 118,40

VILLE DE SARREGUEMINES

CHAP. RUBR.	ART.	SERV GEST	LIBELLES	TARIFS AU 1.1.21 en €	TARIFS AU 1.1.22 en €
73-845	7337	STEC	DROITS DE VOIRIE 1 - Banderoles publicitaires (par période de 8 jours) par semaine supplémentaire :	629,82 157,45	641,79 160,44
70-01	7083	STEC	2 - Location des chalets en bois (par semaine et par chalet) hors Marché de Noël 2 - Location des chalets en bois (par chalet et par jour) hors Marché de Noël	157,45 25,20	160,44 25,68
70-13	70688	STEC	Droit d'utilisation des sanitaires publics Sanisettes rue du Moulin - Pôle multimodal à partir du 1er février 2020 Droit d'utilisation des sanitaires publics Sanisettes - Parking de l'Hôtel de Ville et rue de l'Eglise - Gratuit à compter de l'installation fin novembre 2019.	0,00 GRATUIT	0,00 GRATUIT
70-325	70328	SPORT	17 - Redevance d'occupation du domaine public - Aérodrome - DSP au 01/01/2018 DCM du 13/11/2017		
70-020	70323	MA	18 - Redevance d'occupation du domaine public - Distributeurs de boissons - DCM N° 10 du 04/07/2016	1 200,00	1 200,00
73-845	73174	URB	TLPE -Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (Tarifs fixés par arrêté ministériel et DCM du 30/05/2016) Pour mémoire tarifs fixés par l'article L 2333-9 du CGCT 1 - Taxe sur les emplacements publicitaires (Tarifs fixés par arrêté ministériel et DCM du 30/05/2016) * dispositifs publicitaires et préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un dispositif non numérique par m ² et par an * dispositifs publicitaires numériques URB 2 - Enseignes (DCM du 30/05/2016) Enseignes dont la somme des superficies correspondant à une même activité est inférieure ou égale à 7m ² Enseignes comprises entre 7 et 12 m ² - 15 euros / m ² en 2011 - Euro / m ² exonération Enseignes comprises entre 12 et 20 m ² - 30 euros / m ² en 2011 - Euro / m ² demi tarif Enseignes comprises entre 20 et 50 m ² - 30 euros / m ² en 2011 - Euro / m ² Enseignes > 50 m ² - 60 euros / m ² en 2011 - Euro / m ²	16,00 48,00 0,00 0,00 16,00 32,00 64,00	16,00 48,00 0,00 0,00 16,00 32,00 64,00
10-01	10226	URB	Taxe d'aménagement à partir du 01/03/2012 (voir DCM DU 24/10/11), à partir du 01/01/2015 (voir DCM du 13/10/2014) pour 2015 et à partir du 02/01/2016 (DCM du 02/11/2015) pour 2016 et les années suivantes	5,00%	5,00%
10-01	10226	URB	Taxe d'aménagement majorée et fixée, à compter du 02/01/2016 (DCM du 13/11/2017) rue Sainte Marie , Section 55 n°368-381-413-414-417-418-419-420-423-548-549; Section 53 n°385-389-410-462-496-497-498-499-500-514-529-530-540 (parcelles entièrement concernées) // Section 55 n°104-111-334-336-355-367-372-374-378-380-383-390-392-394-396-398-402-404-422-425-429-439-446-453-458-459-461-469-506-521-522-524-530-547-550-553-555-587-603-604; Section 53 n°360-387-412-416-423-425-432-465-467-469-471-472-473-491-502-508-509-510-513-522-524-526-538-543-545-548-549 (parcelles partiellement concernées) rue Georges Martin , Section 30 n°485 (parcelle entièrement concernée) // Section 30 n°34-35-44-232-410-472-474-482-483-484 (parcelles partiellement concernées) rue de Graefinthal , Section 57 n°72-73-74-75-76-77-78-79-80 (parcelles entièrement concernées) // Section 57 n°170-171-184 (parcelles partiellement concernées) rue Sainte Barbe , Section 80 n°217-218-219-220-221-222-223-224-225-226-227-228-229-230-231-232-233-234-235-236-237-238-239-240-242-243-244-245-246-248-250-252-254-267-269-271-273-275-277-279-281-283-285-287-292-296-331-332-333 (parcelles entièrement concernées) // Section 80 n°45-48-49-52-53-56-60-216-249-266-268-270-272-276-284-286-291-300-311-313-315-321-322-334 (parcelles partiellement concernées) impasse Branly , Section 53 n°444-445-447-449-451-454-457 (parcelles entièrement concernées) // Section 53 n°442-452-455 (parcelles partiellement concernées) extrémité rue de Ruffec , Section 55 n°474-475-476-479-483-484-485-489-490-492-496-498-501-504-507-509-511-512-513-514-515-516-518-519-532-534-535-536-538-540-541-542-544-552-554-581-583-585-591-592; Section 58 n°130-135-136-137-139-140-142-143-145 (parcelles entièrement concernées) // Section 55 n°481-564-566-568-570-578-580-582-584; Section 58 n°11-134-138-141-144 (parcelles partiellement concernées) rue du Champ de Mars , Section 11 n°234-237-238-262-263-264-265-266-267-268-269-270-271-272-273-274-275-276-277-278-279-280-281-283 (parcelles entièrement concernées)	15,00% 12,50% 15,00% 15,00% 15,00% 18,00% 8,44%	15,00% 12,50% 15,00% 15,00% 15,00% 18,00% 8,44%

VILLE DE SARREGUEMINES

CHAP. RUBR.	ART.	SERV GEST	LIBELLES	TARIFS AU 1.1.21 en €	TARIFS AU 1.1.22 en €
			<p>rue de Bitche (DCM du 25.11.19), Section 62 n°4-6-7-49-50-51; Section 66 n°98-99-100-101-106-107-108-109-110-111-112-113-115-116-144 (parcelles entièrement concernées)</p> <p>rue du Dr Eugène Jacques Schatz (DCM du 25.11.19), Section 23 n°171-261-424-436 (parcelles entièrement concernées) // Section 23 n°284-285-413-414-425 (parcelles partiellement concernées)</p> <p>rue à créer entre le 75 et le 77 rue de Felpersviller (DCM du 30.11.20), Section 59 n°33-217 (parcelles entièrement concernées) // Section 59 n°32-160-164-231 (parcelles partiellement concernées)</p>	10,00%	10,00%
			<p>rue du Dr Eugène Jacques Schatz (DCM du 25.11.19), Section 23 n°171-261-424-436 (parcelles entièrement concernées) // Section 23 n°284-285-413-414-425 (parcelles partiellement concernées)</p>	15,00%	15,00%
			<p>rue à créer entre le 75 et le 77 rue de Felpersviller (DCM du 30.11.20), Section 59 n°33-217 (parcelles entièrement concernées) // Section 59 n°32-160-164-231 (parcelles partiellement concernées)</p>	20,00%	20,00%
204-552	20422	URB	<p>Subvention du Fonds d'Intervention Architectural (FIA) versée par la Ville, plafond fixé à 9 000 € par DCM du 12/09/2011 actualisé au 1er janvier de chaque année en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction, valeur de base 1554 1er trim. 2011-valeur de base 1822 1er trim 2021</p>	10 250,00	10 552,00
73-845	70323		<p>Droits de voirie</p> <p>Occupation du domaine public</p>		
		STEC	<p>1 - Constructions provisoires par mètre carré et par an</p>	11,10	11,31
		URB	<p>3 - Dépôts de matériaux, échafaudages, le mètre et par mois</p>	6,00	6,00
75-321	752	SPORT	<p>Mise à disposition des installations sportives aux établissements scolaires et autres</p> <p>COLLEGES</p> <p>Gymnase de catégorie A (< 400 m²), l'heure</p> <p>Gymnase de catégorie B (entre 400 et 600 m²), l'heure</p> <p>Gymnase de catégorie C (entre 600 et 800 m²), l'heure</p> <p>Gymnase de catégorie C+ (> 800 m²), l'heure</p>	6,75 8,38 10,02 11,65	6,75 8,38 10,02 11,65
75-321	752	SPORT	<p>LYCEES (DCM du 17/09/2012)</p> <p>Gymnase, l'heure</p> <p>Petite installation couverte (> à 250 m²), l'heure</p> <p>Salle destinée à la pratique de l'EPS (<à 250m²) l'heure</p>	13,40 6,40 3,20	13,40 6,40 3,20
75-322	752	SPORT	<p>Piste d'athlétisme, l'heure</p>	3,20	3,20
75-322	752	SPORT	<p>Stade, l'heure</p>	3,20	3,20
75-321	752	SPORT	<p>AUTRES (Grand public)</p> <p>Gymnase, l'heure</p>	13,40	13,65
75-322	752	SPORT	<p>Piste d'athlétisme, l'heure</p>	3,20	3,26
75-322	752	SPORT	<p>Stade, l'heure</p>	3,20	3,26
75-322	752	SPORT	<p>Location terrain de football en gazon synthétique de Neunkirch et des Faïenciens, par match</p>	120,00	122,28
75-845	70323	SPORT	<p>Manifestations sportives</p> <p>Vente de glaces, gaufres, confiserie, forfait le m2 pour la demi-journée</p> <p>Vente de glaces, gaufres, confiserie, forfait le m2 pour la journée</p>	6,00 12,00	6,11 12,23
70-4214	70631	SPORT	<p>Participation aux activités du programme "Tickets Sport Culture" la carte</p>	10,00	10,00
70-288	7067	ENSEIGN	<p>Accueil périscolaire</p> <p>Matin - Sarregueminois et Extérieur - DCM du 25/06/2018</p> <p>Midi - Sarregueminois</p> <p>Quotient familial <333</p> <p>Quotient familial <666</p> <p>Quotient familial <1000</p> <p>Quotient familial <1333</p> <p>Quotient familial <1666</p> <p>Quotient familial ≥1666</p> <p>Midi - Extérieur</p> <p>Quotient familial <333</p> <p>Quotient familial <666</p> <p>Quotient familial <1000</p> <p>Quotient familial <1333</p> <p>Quotient familial <1666</p> <p>Quotient familial ≥1666</p>	0,50 2,40 3,30 4,80 5,40 5,80 6,00 3,60 4,95 7,20 8,10 8,70 9,00	0,50 2,40 3,30 4,80 5,40 5,80 6,00 3,60 4,95 7,20 8,10 8,70 9,00

VILLE DE SARREGUEMINES

CHAP. RUBR.	ART.	SERV GEST	LIBELLES	TARIFS AU 1.1.21 en €	TARIFS AU 1.1.22 en €
			Soir - Sarregueminois Quotient familial <333 Quotient familial <666 Quotient familial <1000 Quotient familial <1333 Quotient familial <1666 Quotient familial ≥1666 Soir - Exterieur Quotient familial <333 Quotient familial <666 Quotient familial <1000 Quotient familial <1333 Quotient familial <1666 Quotient familial ≥1666	1,80 2,50 3,60 4,05 4,40 4,50 2,70 3,75 5,40 6,08 6,60 6,75	1,80 2,50 3,60 4,05 4,40 4,50 2,70 3,75 5,40 6,08 6,60 6,75
			Mercredi 1/2 journée - Sarregueminois Quotient familial <333 Quotient familial <666 Quotient familial <1000 Quotient familial <1333 Quotient familial <1666 Quotient familial ≥1666 Mercredi 1/2 journée - Exterieur Quotient familial <333 Quotient familial <666 Quotient familial <1000 Quotient familial <1333 Quotient familial <1666 Quotient familial ≥1666 Mercredi 1/2 journée avec repas - Sarregueminois Quotient familial <333 Quotient familial <666 Quotient familial <1000 Quotient familial <1333 Quotient familial <1666 Quotient familial ≥1666 Mercredi 1/2 journée avec repas - Exterieur Quotient familial <333 Quotient familial <666 Quotient familial <1000 Quotient familial <1333 Quotient familial <1666 Quotient familial ≥1666 Mercredi journée entière - Sarregueminois Quotient familial <333 Quotient familial <666 Quotient familial <1000 Quotient familial <1333 Quotient familial <1666 Quotient familial ≥1666 Mercredi journée entière Quotient familial <333 Quotient familial <666 Quotient familial <1000 Quotient familial <1333 Quotient familial <1666 Quotient familial ≥1666 Accueil de loisirs sans hébergement (Centre aéré) Quotient familial <333 Quotient familial <666 Quotient familial <1000 Quotient familial <1333 Quotient familial <1666 Quotient familial ≥1666	1,80 2,50 3,60 4,05 4,40 4,50 2,70 3,75 5,40 6,08 6,60 6,75 4,20 5,80 8,40 9,45 10,20 10,50 6,30 8,70 12,60 14,18 15,30 15,75 6,00 8,30 12,00 13,50 14,60 15,00 9,00 12,45 18,00 20,25 21,90 22,50 15,00 16,00 17,00 18,00 19,00 20,00	1,80 2,50 3,60 4,05 4,40 4,50 2,70 3,75 5,40 6,08 6,60 6,75 4,20 5,80 8,40 9,45 10,20 10,50 6,30 8,70 12,60 14,18 15,30 15,75 6,00 8,30 12,00 13,50 14,60 15,00 9,00 12,45 18,00 20,26 21,90 22,50 15,00 16,00 17,00 18,00 19,00 20,00
65-2550	65740	12EN	Subvention pour classes pédagogiques des écoles - DCM du 08/12/14 Subvention pour classes transplantées ailleurs qu'à Labaroche (par élève/an) Subvention pour sorties pédagogiques (par élève/an)	42,46 3,50	42,46 3,50
75-325	752	13VA	Location de la Maison de quartier Beausoleil MQB Grande salle, cuisine, bar, vestiaire, wc, dégagements Associations sarregueminoises gratuité Particuliers extérieurs Associations extérieures Particuliers sarregueminois	Gratuité voir ci-dessous voir ci-dessous voir ci-dessous	Gratuité voir ci-dessous voir ci-dessous voir ci-dessous

VILLE DE SARREGUEMINES

CHAP. RUBR.	ART.	SERV GEST	LIBELLES	TARIFS AU 1.1.21 en €	TARIFS AU 1.1.22 en €
			MQB Grande salle et cuisine		
			MQB Particuliers Extérieurs / Associations extérieures		
			Week end	630,00	642,00
			Journée	315,00	321,00
			1/2 journée	157,00	160,00
			MQB Particuliers Sarregueminois		
			Week end	272,00	278,00
			Journée	136,00	139,00
			1/2 journée	60,00	62,00
			MQB Salle 3ème âge et Kitchenette		
			MQB Particuliers Extérieurs / Associations extérieures		
			Week end	315,00	321,00
			Journée	157,00	160,00
			1/2 journée	78,00	80,00
			MQB Particuliers Sarregueminois		
			Week end	131,00	134,00
			Journée	75,00	77,00
			1/2 journée	45,00	46,00
			MQB Bureau 6 (salle de réunion) seul		
			MQB Particuliers Extérieurs		
			Week end	78,00	80,00
			Journée	52,00	53,00
			1/2 journée	31,00	32,00
			MQB Associations extérieures		
			Week end	55,00	57,00
			Journée	36,00	37,00
			1/2 journée	22,00	23,00
			MQB Particuliers Sarregueminois		
			Week end	45,00	46,00
			Journée	30,00	31,00
			1/2 journée	18,00	19,00
			MQB Parking/espace extérieur seul		
			MQB Particuliers Extérieurs		
			Week end	210,00	214,00
			Journée	105,00	107,00
			1/2 journée	78,00	80,00
			MQB Associations extérieures		
			Week end	147,00	150,00
			Journée	73,00	75,00
			1/2 journée	55,00	57,00
			MQB Particuliers Sarregueminois		
			Week end	120,00	123,00
			Journée	60,00	62,00
			1/2 journée	45,00	46,00
			MQB Sanitaires seul		
			MQB Particuliers Extérieurs		
			Week end	94,00	96,00
			Journée	52,00	53,00
			1/2 journée	31,00	32,00
			MQB Associations extérieures		
			Week end	66,00	68,00
			Journée	36,00	37,00
			1/2 journée	22,00	23,00
			MQB Particuliers Sarregueminois		
			Week end	54,00	56,00
			Journée	30,00	31,00
			1/2 journée	18,00	19,00
			MQB Cuisine seule		
			MQB Particuliers Extérieurs		
			Week end	126,00	129,00
			Journée	63,00	65,00
			1/2 journée	47,00	48,00
			MQB Associations extérieures		
			Week end	88,00	90,00
			Journée	44,00	45,00
			1/2 journée	33,00	34,00
			MQB Particuliers Sarregueminois		
			Week end	72,00	74,00
			Journée	36,00	37,00
			1/2 journée	27,00	28,00

VILLE DE SARREGUEMINES

CHAP. RUBR.	ART.	SERV GEST	LIBELLES	TARIFS AU 1.1.21 en €	TARIFS AU 1.1.22 en €
			MQB Hall dégagement et bar seuls MQB Particuliers Extérieurs / Associations extérieures Week end Journée 1/2 journée MQB Particuliers Sarregueminois Week end Journée 1/2 journée MQB Caution MQB Caution pour tri et nettoyage MQB Caution pour nuisance sonore	 315,00 157,00 78,00 90,00 45,00 22,00 500,00 200,00 200,00	 321,00 160,00 80,00 92,00 46,00 23,00 500,00 200,00 200,00
75-325	752	13VA	Location Centre Social / Maison de quartier Rive Droite MQRD Salle des fêtes (+ espace jeune), espace jeune seul, salle de réunion seule, cuisine seule, supplément cuisine, supplément loge, supplément salle de réunion, petite salle d'activité, grande salle d'activité, salle de musique, salle multimédia Associations sarregueminoises Particuliers extérieurs Associations extérieures Particuliers sarregueminois MQRD Salle des fêtes + espace jeune MQRD Particuliers Extérieurs Week end Journée 1/2 journée MQRD Associations extérieures Week end Journée 1/2 journée MQRD Particuliers Sarregueminois Week end Journée 1/2 journée MQRD Espace jeune seul MQRD Particuliers Extérieurs Week end Journée 1/2 journée MQRD Associations extérieures Week end Journée 1/2 journée MQRD Particuliers Sarregueminois Week end Journée 1/2 journée MQRD Salle de réunion seule MQRD Particuliers Extérieurs Week end Journée 1/2 journée MQRD Associations extérieures Week end Journée 1/2 journée MQRD Particuliers Sarregueminois Week end Journée 1/2 journée MQRD Cuisine seule MQRD Particuliers Extérieurs Week end Journée 1/2 journée MQRD Associations extérieures Week end Journée 1/2 journée	 Gratuité voir ci-dessous voir ci-dessous voir ci-dessous 630,00 315,00 157,00 442,00 221,00 110,00 362,00 181,00 90,00 210,00 105,00 52,00 147,00 73,00 36,00 120,00 60,00 30,00 194,00 97,00 49,00 136,00 68,00 34,00 111,00 56,00 28,00 263,00 131,00 66,00 184,00 92,00 46,00	 Gratuité voir ci-dessous voir ci-dessous voir ci-dessous 642,00 321,00 160,00 451,00 226,00 113,00 369,00 185,00 92,00 214,00 107,00 53,00 150,00 75,00 37,00 123,00 62,00 31,00 198,00 99,00 50,00 139,00 70,00 35,00 114,00 58,00 29,00 268,00 134,00 68,00 188,00 94,00 47,00

VILLE DE SARREGUEMINES

CHAP. RUBR.	ART.	SERV GEST	LIBELLES	TARIFS AU 1.1.21 en €	TARIFS AU 1.1.22 en €
			MQRD Particuliers Sarregueminois		
			Week end	151,00	154,00
			Journée	75,00	77,00
			1/2 journée	38,00	39,00
			MQRD Supplément cuisine		
			MQRD Particuliers Extérieurs		
			Week end	105,00	107,00
			Journée	52,00	53,00
			1/2 journée	26,00	27,00
			MQRD Associations extérieures		
			Week end	73,00	75,00
			Journée	36,00	37,00
			1/2 journée	18,00	19,00
			MQRD Particuliers Sarregueminois		
			Week end	60,00	62,00
			Journée	30,00	31,00
			1/2 journée	15,00	16,00
			MQRD Supplément loge		
			MQRD Particuliers Extérieurs		
			Week end	63,00	65,00
			Journée	31,00	32,00
			1/2 journée	15,00	16,00
			MQRD Associations extérieures		
			Week end	44,00	45,00
			Journée	22,00	23,00
			1/2 journée	11,00	12,00
			MQRD Particuliers Sarregueminois		
			Week end	36,00	37,00
			Journée	18,00	19,00
			1/2 journée	9,00	10,00
			MQRD Supplément salle de réunion		
			MQRD Particuliers Extérieurs		
			Week end	73,00	75,00
			Journée	36,00	37,00
			1/2 journée	18,00	19,00
			MQRD Associations extérieures		
			Week end	51,00	52,00
			Journée	26,00	27,00
			1/2 journée	13,00	14,00
			MQRD Particuliers Sarregueminois		
			Week end	42,00	43,00
			Journée	21,00	22,00
			1/2 journée	11,00	12,00
			MQRD Petite salle d'activité seule		
			MQRD Particuliers Extérieurs		
			Week end	105,00	107,00
			Journée	52,00	53,00
			1/2 journée	26,00	27,00
			MQRD Associations extérieures		
			Week end	73,00	75,00
			Journée	36,00	37,00
			1/2 journée	18,00	19,00
			MQRD Particuliers Sarregueminois		
			Week end	60,00	62,00
			Journée	30,00	31,00
			1/2 journée	15,00	16,00
			MQRD Grande salle d'activité seule		
			MQRD Particuliers Extérieurs		
			Week end	194,00	198,00
			Journée	97,00	99,00
			1/2 journée	49,00	50,00
			MQRD Associations extérieures		
			Week end	136,00	139,00
			Journée	68,00	70,00
			1/2 journée	34,00	35,00
			MQRD Particuliers Sarregueminois		
			Week end	111,00	114,00
			Journée	56,00	58,00
			1/2 journée	28,00	29,00

VILLE DE SARREGUEMINES

CHAP. RUBR.	ART.	SERV GEST	LIBELLES	TARIFS AU 1.1.21 en €	TARIFS AU 1.1.22 en €
75-325	752	13VA	<p>Location Maison de quartier de Neunkirch (gérée précédemment par l'inter-association de Neunkirch)</p> <p>MQN Grande salle, cuisine, petite salle Associations sarregueminoises Particuliers extérieurs Associations extérieures Particuliers sarregueminois</p> <p>MQN Grande salle + cuisine MQN Particuliers Extérieurs / Associations extérieures Week end Journée 1/2 journée</p> <p>MQN Particuliers sarregueminois Week end Journée 1/2 journée</p>	<p>Gratuité voir ci-dessous voir ci-dessous voir ci-dessous</p> <p>420,00 210,00 105,00</p> <p>201,00 100,00 50,00</p>	<p>Gratuité voir ci-dessous voir ci-dessous voir ci-dessous</p> <p>428,00 214,00 107,00</p> <p>205,00 102,00 51,00</p>
			<p>MQN Petite salle MQN Particuliers Extérieurs / Associations extérieures Week end Journée 1/2 journée</p> <p>MQN Particuliers sarregueminois Week end Journée 1/2 journée</p> <p>MQN Option cuisine MQN Particuliers Extérieurs / Associations extérieures Week end Journée 1/2 journée</p> <p>MQN Particuliers sarregueminois Week end Journée 1/2 journée</p> <p>MQN Caution MQN Caution pour tri et nettoyage</p>	<p>105,00 52,00 31,00</p> <p>50,00 30,00 20,00</p> <p>105,00 52,00 31,00</p> <p>50,00 30,00 20,00</p> <p>500,00 200,00</p>	<p>107,00 53,00 32,00</p> <p>51,00 31,00 21,00</p> <p>107,00 53,00 32,00</p> <p>51,00 31,00 21,00</p> <p>500,00 200,00</p>
70-311	7062	CMUS	<p>Conservatoire - tarifs applicables à/c du 1er septembre 2021</p> <p>1- Droits d'inscription pour les nouveaux inscrits</p> <p>2 - Frais de scolarité, par trimestre - Musique - Danse - Art Dramatique a) élèves domiciliés à Sarreguemines b) élèves hors Sarreguemines</p> <p>3 - Tarifs trimestriels selon nombre d'enfants et d'instruments Extérieur : 1er enfant 2ème instrument 2ème enfant 1er instrument 2ème enfant 2ème instrument 3ème enfant 1er instrument 3ème enfant 2ème instrument 4ème enfant 1er instrument 4ème enfant 2ème instrument</p> <p>Locaux : 1er enfant 2ème instrument 2ème enfant 1er instrument 2ème enfant 2ème instrument 3ème enfant 1er instrument 3ème enfant 2ème instrument 4ème enfant 1er instrument 4ème enfant 2ème instrument</p> <p>4 - Eveil musical et Classes à Horaires Aménagés de chant choral par trimestre a) Eveil musical * élèves domiciliés à Sarreguemines * élèves hors Sarreguemines</p> <p>b) Classes à Horaires Aménagés de chant choral Himmelsberg * élèves domiciliés à Sarreguemines * élèves hors Sarreguemines</p> <p>5 - Location d'instrument, par trimestre</p>	<p>54,00</p> <p>85,00</p> <p>120,00</p> <p>58,00 86,00 58,00 58,00 58,00 30,00 58,00</p> <p>42,00 60,00 42,00 42,00 42,00 26,00 42,00</p> <p>53,00 75,00</p> <p>53,00 75,00</p> <p>65,00</p>	<p>54,00</p> <p>85,00</p> <p>120,00</p> <p>58,00 86,00 58,00 58,00 58,00 30,00 58,00</p> <p>42,00 60,00 42,00 42,00 42,00 26,00 42,00</p> <p>53,00 75,00</p> <p>53,00 75,00</p> <p>65,00</p>

VILLE DE SARREGUEMINES

CHAP. RUBR.	ART.	SERV GEST	LIBELLES	TARIFS AU 1.1.21 en €	TARIFS AU 1.1.22 en €
70-314	7062	MUSEE	Droits d'entrée Musées de Sarreguemines - Tarif Plein	6,00	6,00
70-314	7062	MUSEE	Musées de Sarreguemines - Tarif Réduit (groupes à partir de 10 personnes - partenariats - CE - Pass ambassadeur de Lorraine - demandeur d'emploi - personne en situation de handicap) sur présentation de justificatif	5,00	5,00
			Musées de Sarreguemines - Tarif conventionné Office du Tourisme. Prix par personne et par musée pour l'entrée - DCM du 17/05/2021	4,00	4,00
70-314	7062	MUSEE	Pass'annuel - Musées de Sarreguemines	18,00	18,00
			1er dimanche du mois	Gratuit	Gratuit
			Enfants jusqu'à 18 ans	Gratuit	Gratuit
			Lycéens et étudiants de moins de 26 ans sur présentation de leur carte	Gratuit	Gratuit
			Titulaires de pass spécifiques , sur présentation d'un justificatif : Muséums Pass/Musées ; Pass annuel des Musées de Sarreguemines	Gratuit	Gratuit
			Titulaires de cartes spécifiques , sur présentation d'un justificatif : membre des associations Sarreguemines Passions et Amis des Musées et des Arts ; anciens faïenciers ; carte ICOM (International Concil of Muséums) ; carte de presse, uniquement dans le cadre d'un reportage sur la Ville de Sarreguemines	Gratuit	Gratuit
			Particuliers , sur présentation d'un justificatif : un parent accompagnant l'enfant qui fête son anniversaire, durant l'atelier "anniversaire", un des futurs mariés (uniquement lors de leur venue dans le cadre de photo de mariage) ; agent de la Ville de Sarreguemines	Gratuit	Gratuit
			"Portes Ouvertes" (nuit européenne des musées, RDV aux jardins, nocturne estivale, journées du patrimoine, saison de Noël (le temps du Marché de Noël) Fête des Enfants (1er avril); Journée de compétition de Tir à l'Arc, Vernissage d'exposition temporaire)	Gratuit	Gratuit
			Groupes issus des hôpitaux et IME de la Ville suivant convention de partenariat (DCM du 9/07/08)	Gratuit	Gratuit
			Chauffeur de bus accompagnant un groupe	Gratuit	Gratuit
70-511	70328	MUSEE	Marché aux plantes au Jardin des faïenciers droit de place mètre linéaire pour les particuliers, par jour	2,00	2,00
			droit de place mètre linéaire pour les professionnels, par jour	5,00	5,00
			droit d'entrée pour les visiteurs (par adulte)	2,00	2,00
			Groupes Scolaires et accompagnateurs * Ecoles, collèges et lycées (toute origine géographique)	Gratuit	Gratuit
70-314	7062	MUSEE	Animations		
			Forfait anniversaire aux musées	50,00	50,00
			Visite commentée par un agent municipal. Tarif horaire pour un groupe de 20 personnes maximum	60,00	60,00
			Animation enfants (Dimanche aux Musées...), par enfant	3,00	3,00
			Démonstration de pratique céramique , du lundi au vendredi (sauf jours fériés), effectuée par le personnel des Musées. Prix par démonstration, incluant le temps de préparation et de rangement du matériel - DCM du 17/05/2021	80,00	80,00
70-314	7078	MUSEE	Boutique : La fixation du prix de vente des articles mis en vente, dans les boutiques des musées, est décidée par arrêté municipal, en vertu de la délégation d'attribution donnée à Monsieur le Maire, par DCM n° 8 du 24/05/2020.	Pour mémoire	Pour mémoire
70-314	7078	MUSEE	Ouverture des deux musées hors des heures d'ouverture au public sur demande notamment de l'Office de Tourisme Mise à disposition de personnel en dehors des heures d'ouverture - en semaine par heure et par agent - DCM du 17/05/2021	30,00	30,00
			Mise à disposition de personnel en dehors des heures d'ouverture - dimanche, jours fériés et nuit (à partir de 22h) par heure et par agent - DCM du 17/05/2021	40,00	40,00

VILLE DE SARREGUEMINES

CHAP. RUBR.	ART.	SERV GEST	LIBELLES	TARIFS AU 1.1.21 en €	TARIFS AU 1.1.22 en €
70-311	7062	14DC	<p>Animation culturelle - Tarifs applicables à partir du 1er septembre 2021</p> <p>Programmation Tarif Prestige 35,00 35,00 Tarif Prestige (réduit) 30,00 30,00 Tarif Remarquable 30,00 30,00 Tarif Remarquable (réduit) 25,00 25,00 Tarif Evénement 25,00 25,00 Tarif Evénement réduit 20,00 20,00 Tarif normal 20,00 20,00 Tarif normal réduit 15,00 15,00 Tarif découverte et scolaires 10,00 10,00 Certains spectacles de la saison culturelle 5,00 5,00</p> <p>Programmation de la saison scolaire Ecoles primaires (maternelles et élémentaires) droit d'entrée par élève 3,00 3,00 Accompagnateurs dans la limite de 4 accompagnateurs par classe gratuit gratuit Elèves des écoles- maternelles et élémentaires- de Sarreguemines, gratuité pour l'ensemble des spectacles gratuit gratuit</p>		
70-01	7083	22PE	<p>Abonnement 3 spectacles au choix avec un tarif prestige maximum 70,00 70,00 5 spectacles au choix 110,00 110,00 10 spectacles au choix 180,00 180,00 formé par l'ensemble des spectacles proposés. Abonnement enfant, étudiant, demandeur d'emploi sur présentation de justificatif (3 spectacles dont un prestige) 30,00 30,00</p> <p>Festival de la Saint Paul Location emplacement jusqu'à 5 m samedi et dimanche 80,00 80,00 Mètre supplémentaire 15,00 15,00 Emplacement artisanat d'art - céramiste Gratuité Gratuité Emplacement pour association caritative Gratuité Gratuité</p> <p>Marché de Noël</p> <p>Prix par journée pour exposants vendant de la petite restauration Emplacement jusqu'à 7 m 30,00 30,00 Emplacement supérieur à 7 m 43,00 43,00 Tarif chalet 4 m 37,00 37,00</p> <p>Prix par journée pour exposants vendant de l'artisanat Emplacement jusqu'à 7 m 20,00 20,00 Emplacement supérieur à 7 m 33,00 33,00 Tarif chalet 4 m 24,00 24,00 Emplacement pour association caritative Gratuité Gratuité Emplacement locomotive à marrons Tarif journée 20,00 20,00 Forfait week-end 60,00 60,00</p>		
70-311	7088	14DC	Consigne gobelet réutilisable	1,00	1,00
70-633	70322	DST	Port de plaisance 1° Vente de carburants prix d'achat majoré de	8,00%	8,00%
70-633	7088	DST	<p>2° Aire d'accueil de camping-car de la base nautique Escale courte durée : A destination des personnes souhaitant faire un arrêt d'une durée maximum de six heures pour faire le plein d'eau et/ou la vidange des eaux grises et noires de</p> <p>Emplacement pour 24 h 00 par camping-car 6,00 6,00 Emplacement pour 48 h 00 par camping-car 12,00 12,00 Emplacement pour 72 h 00 par camping-car 18,00 18,00 Eau 1 h 00 1,00 1,00 Electricité 2 h 00 1,00 1,00 Electricité 12 h 00 8,00 8,00 Electricité 24 h 00 12,00 12,00 Taxe de séjour intercommunale par nuité et par personne (DCM du 27 septembre 2018) 0,10 0,10</p>		

VILLE DE SARREGUEMINES

CHAP. RUBR.	ART.	SERV GEST	LIBELLES	TARIFS AU 1.1.21 en €	TARIFS AU 1.1.22 en €
70-633	70322	DST	3° Droits d'amarrage de bateaux Longueur des bateaux jusqu'à 7 m / jour jusqu'à 7 m / semaine jusqu'à 7 m / mois jusqu'à 7 m / an De 7,01 à 9 m / jour De 7,01 à 9 m / semaine De 7,01 à 9 m / mois De 7,01 à 9 m / an De 9,01 à 11 m / jour De 9,01 à 11 m / semaine De 9,01 à 11 m / mois De 9,01 à 11 m / an De 11,01 à 13 m / jour De 11,01 à 13 m / semaine De 11,01 à 13 m / mois De 11,01 à 13 m / an De 13,01 m à 15 m / jour De 13,01 m à 15 m / semaine De 13,01 m à 15 m / mois De 13,01 m à 15 m / an	 8,10 49,00 146,00 600,00 9,10 55,00 164,00 695,00 10,10 61,00 182,00 780,00 11,10 66,00 200,00 865,00 12,10 73,00 218,00 955,00	 8,10 49,00 146,00 600,00 9,10 55,00 164,00 695,00 10,10 61,00 182,00 780,00 11,10 66,00 200,00 865,00 12,10 73,00 218,00 955,00
			Plus de 15 m / jour Plus de 15 m / semaine Plus de 15 m / mois Plus de 15 m / an Mise à l'eau des bateaux transportables Eau 100 litres Electricité 1 kwh Taxe de séjour intercommunale par nuité et par personne (DCM du 27 septembre 2018)	 15,10 91,00 272,00 1 215,00 10,00 1,00 0,50 0,10	 15,10 91,00 272,00 1 215,00 10,00 1,00 0,50 0,10
70-025	70311	3CIM	Cimetière Traditionnel 1 - Tombes simples - (3 x 1 = 3 m2) * concession trentenaire * concession cinquanteenaire 2 - Tombes doubles - (3 x 2,60 = 7,80 m2) * concession trentenaire * concession cinquanteenaire 3 - Concessions cinéraires "traditionnel" (surface 1,20 X 1,00=1m2) * concession trentenaire * concession cinquanteenaire 4 - Utilisation caveau autonome pour indigents 5 - Tombes réservée aux Anciens Combattants "Harkis" - Section XII Dimensions : 2,50 x 1 m2 dont chemin Pour 30 ans Pour 50 ans	 447,00 890,00 1 160,00 2 317,00 332,00 667,00 595,00 533,00 890,00	 456,00 908,00 1 183,00 2 363,00 339,00 680,00 607,00 544,00 908,00
70-025	70311	3CIM	Cimetière - Parc - Gazon 1 - Tombes simples - (2,50 x 1,25 = 3,125 m2) * concession trentenaire * concession cinquanteenaire 2 - Tombes doubles - (2,50 x 2,50 = 6,25 m2) * concession trentenaire * concession cinquanteenaire	 792,00 1 257,00 1 588,00 2 515,00	 808,00 1 282,00 1 620,00 2 565,00

VILLE DE SARREGUEMINES

CHAP. RUBR.	ART.	SERV GEST	LIBELLES	TARIFS AU 1.1.21 en €	TARIFS AU 1.1.22 en €
			3 - Concessions cinéraires "parc gazon" (surface 1.25 X 0.80=1m2) * concession trentenaire * concession cinquantenaire	596,00 943,00	608,00 962,00
70-025	70311	3CIM	Cimetière - Parc - Partie forêt 1 - Tombes simples - (2,50 x 1,25 = 3,125 m2) * concession trentenaire * concession cinquantenaire 2 - Tombes doubles - (2,50 x 2,50 = 6,25 m2) * concession trentenaire * concession cinquantenaire 3 - Concessions cinéraires "parc forêt" (surface 1.25 X 0.80=1m2) * concession trentenaire * concession cinquantenaire	843,00 1 308,00 1 687,00 2 613,00 596,00 943,00	860,00 1 334,00 1 721,00 2 665,00 608,00 962,00
70-025	70311	3CIM	Cimetière - Parc 1 - Columbarium * concession pour 15 ans /alvéole * concession trentenaire /alvéole 2 - Puits d'offrande pour cendres	960,00 1 919,00 35,00	979,00 1 957,00 35,00
70-025	70311	3CIM	Cimetière de Welferding 1 - Tombes simples - (2,50 x 1 = 2,50 m2) * concession trentenaire * concession cinquantenaire 2 - Tombes doubles - (2,50 x 2,30 = 5,75 m2) * concession trentenaire * concession cinquantenaire 3 - Columbarium * concession pour 15 ans /alvéole * concession trentenaire /alvéole 4 - Concessions cinéraires "traditionnel" (surface 0.80* 1.2=1m2) * concession trentenaire * concession cinquantenaire	372,00 742,00 856,00 1 708,00 960,00 1 919,00 332,00 667,00	379,00 757,00 873,00 1 742,00 979,00 1 957,00 339,00 680,00
70-025	70311	3CIM	Cimetière de Foldersviller 1 - Tombes simples - (2,50 x 1 = 2,50 m2) * concession trentenaire * concession cinquantenaire 2 - Tombes doubles - (2,50 x 2,50 = 6,25 m2) * concession trentenaire * concession cinquantenaire 3 - Columbarium * concession pour 15 ans /alvéole * concession trentenaire /alvéole	372,00 742,00 929,00 1 856,00 960,00 1 919,00	379,00 757,00 948,00 1 893,00 979,00 1 957,00

VILLE DE SARREGUEMINES

CHAP. RUBR.	ART.	SERV GEST	LIBELLES	TARIFS AU 1.1.21 en €	TARIFS AU 1.1.22 en €
			4 - Concessions cinéraires "traditionnel" (surface 0.80*1.2=1m2) * concession trentenaire * concession cinquantenaire	332,00 667,00	339,00 680,00
70-025	70311	3CIM	Cimetière de Neunkirch 1 - Tombes simples (2,70 x 1 = 2,70 m2) * concession trentenaire * concession cinquantenaire 2 - Tombes doubles (2,70 x 2,50 = 6,75 m2) * concession trentenaire * concession cinquantenaire 3 - Columbarium * concession pour 15 ans /alvéole * concession trentenaire /alvéole 4 - Concessions cinéraires "traditionnel" (surface 0.80* 1.2=1m2) * concession trentenaire * concession cinquantenaire	399,00 802,00 1 002,00 2 005,00 960,00 1 919,00 332,00 667,00	407,00 818,00 1 022,00 2 045,00 979,00 1 957,00 339,00 680,00
70-025	70311	3CIM	Vacation funéraire (non budgétisée : versée par les familles au Comptable qui la reverse à l'Etat) DCM du 19/01/2009	20,00	20,00
70-025	70688	3CIM	Entretien contractuel des tombes aux cimetières Tombe simple traditionnelle couverte : 2 lavages par an 1 an 3 ans 5 ans 10 ans 20 ans 30 ans Pour tombes doubles : coefficient multiplicateur 1,5	89,00 258,00 430,00 876,00 1 757,00 2 632,00	91,00 263,00 439,00 893,00 1 792,00 2 685,00
16-025	165	3ECI	Caution badge d'accès au cimetière	20,00	20,00
70-020	7088	11FI	Délivrance de photocopies, la copie en noir et blanc	0,15	0,15
70-020	7088	COMM	Vente de Recueil des actes administratifs	10,00	10,00
73-01	73141	11FI	Taxe locale sur la consommation finale d'électricité coefficient multiplicateur (voir DCM du 21/09/2015)	8,50%	8,50%
75-212	752	URB	LOYERS LOGEMENTS SCOLAIRES (Indice de référence des loyers 2e trim. 2021 : 131,12) Ecole de Felpersviller - 17, rue du Groupe Scolaire Logement Garage	421,00 40,00	Usage à définir
75-212	752	URB	Ecole du Grégersberg - 22, rue Marie Curie Logement - type F4	585,00	587,00
75-212	752	URB	Garage	31,00	31,00
75-212	752	URB	Ecole de Neunkirch - 6 chemin des Arboriculteurs Garage	37,00	37,00

VILLE DE SARREGUEMINES

CHAP. RUBR.	ART.	SERV GEST	LIBELLES	TARIFS AU 1.1.21 en €	TARIFS AU 1.1.22 en €
			LOYERS GARAGES TTC (Indice du coût construction)		
75-551	752	URB	Garages - 2, rue du Breuil 2 garages	59,00	59,00
75-551	752	URB	Garages - 4, rue du Breuil 12 garages box n° 5 (garage double)	59,00 92,00	59,00 92,00
75-551	752	URB	Garages - rue Lamartine 6 garages	55,00	55,00
75-551	752	URB	Garage 10 rue du Parc	55,00	60,00
75-551	752	URB	Garages 5a Place de la Poste 2 garages	59,00	59,00
75-551	752	URB	Places de stationnement Maison de Quartier Welferding 14 places de stationnement	43,00	43,00
75-551	752	URB	Garages 10 allée de Chataigniers 4 garages	60,00	55,00
			LOYERS IMMEUBLES (Indice de référence des loyers 2e trim 2021 : 131,12)		
75-322	752	URB	Immeuble 14, rue J.B. Barth Logement à droite Logement à gauche	779,00 590,00	782,00 592,00
75-311	752	URB	Immeuble 4, rue du Colonel Cazal Logement F4 Restaurant (Indice du coût de la construction - 2ème trimestre 2021 : 1821)	544,00 1723,00	546,00 1790,00
75-551	752	URB	Immeuble 15, rue des Chèvres Maison type F4	553,00	555,00
75-551	752	URB	Immeuble 161, rue de France Logement - 1er étage - F3	329,00	331,00
75-551	752	URB	Local "ancienne prison de Welferding"	16,00	16,00
75-020	752	URB	Locaux 13 place du chanoine Kirch 1er étage	297,00	299,00
75-551	752	URB	Immeuble 51, rue Edouard Jaunez (DCM N° 32A du 22/06/2015) Logement RDC - type F2 Logement 1er étage + 2 pièces au RDC (F6) Logement 2ème étage (F2)	264,00 431,00 264,00	
75-551	752	URB	Garage + emplacement de caravane	50,50	
75-551	752	URB	Locaux "Vieille Tour" rue du Moulin (ICC 2ème trimestre 2021 : 1821)	164,00	170,00
75-551	752	URB	Immeuble 153, rue Maréchal Foch Logement type F4	570,00	usage à définir
75-511	752	URB	Immeuble 63, rue de la Montagne Maison type F5	590,00	592,00
75-322	752	URB	Logement 4, rue du Stade (Stade de la Blies) Logement	412,00	414,00
75-551	752	URB	Immeuble 1 rue de la Paix Logement - 3ème étage type F4	650,00	650,00

VILLE DE SARREGUEMINES

CHAP. RUBR.	ART.	SERV GEST	LIBELLES	TARIFS AU 1.1.21 en €	TARIFS AU 1.1.22 en €
			Immeuble 5 rue de la Paix (Loyer annuel)		
75-4221	752	URB	Bureau 1er étage (Relais AM) - (ICC 2ème trimestre 2021 - 1821)	5 953,00	6 236,56
75-4221	752	URB	Bureau 2ème étage (CLIC) - (ICC 2ème trimestre 2021 - 1821)	2 375,00	2 467,00
75-4221	752	URB	Bureaux 2ème étage - (ICC 2ème trimestre 2021 - 1821)	1 575,00	1 636,00
75-4221	752	URB	Emplacements stationnement sous-sol - (ICC 2ème trimestre 2021 - 1821)	550,00	576,26
			Immeuble, 10 rue du Parc		
75-315	752	URB	Logement - 2ème étage	750,00	750,00
			Immeuble 5 place de la Poste		
75-551	752	URB	Bureaux 1er étage	1 296,00	1 346,00
			Immeuble 153 rue du Maréchal Foch		
75-551	752	URB	Bureau La Banque Postale (loyer trimestriel)	Usage futur à définir	mairie annexe
75-551	752	URB	Bureau La Banque Postale (charges)		
			Immeuble 5 rue des Vosges		
75-551	752	URB	Trésorerie Principale Municipale (loyer annuel)	86 045,00	88 512,00
			Immeuble 21 rue de la Paix		
75-551	752	URB	Centre d'Informations et d'Orientation (loyer annuel)	28 620,00	28 620,00
			Immeuble 26 rue Poincaré		
75-551	752	URB	Commissariat (loyer annuel)	53 866,00	55 411,00
Budget forêts					
70-8330	707	URB	Vente en forêt communale		
			Bois de chauffage non façonné dans les houppiers des coupes, le stère H.T.	10,00	10,00
70-76	70388	URB	Redevance relative aux autorisations de passage et stockage en forêt communale		
			Tonnages transportés, le m ³ et par km	1,00	1,00
			Surface de stockage des bois, le m ² et par mois	0,12	0,12
75-315		ARCH	Droits d'exploitation de films anciens sur Sarreguemines et région déposés aux Archives		
			* Utilisation non commerciale lors de journées patrimoniales, thématiques en séance publique ou dans le cadre scolaire	GRATUIT	GRATUIT
			* Utilisation commerciale, la minute jusqu'à 10 minutes inclus	60,00	60,00
			* Utilisation commerciale, la minute supplémentaire	75,00	75,00
			Pour mémoire :		
			* Barème identique aux archives départementales de la Moselle		
			- recettes réparties entre le déposant et le depositaire à raison de 60 % pour le premier et 40 % pour le second (dépenses compte 651)		



sarreguemines



Centre de Gestion
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

CONVENTION D'ADHÉSION À LA MISSION "RGPD: RÉGLEMENT GÉNÉRAL À LA PROTECTION DES DONNÉES" DU CDG DE LA MOSELLE

PRÉAMBULE :

Dans le contexte du développement de l'e-administration et dans le cadre de leur mission de service public, les collectivités territoriales assurent la gestion et le traitement de nombreuses données personnelles.

Le règlement général européen de protection des données (RGPD) est entré en vigueur le 25 mai 2018. Ce règlement apporte certaines modifications en matière de protection des données personnelles. Il responsabilise notamment les collectivités territoriales sur la protection des données qu'elles collectent et la sécurité des systèmes d'information. Il renforce les obligations des collectivités territoriales en matière de respect des libertés et droits fondamentaux des personnes vis-à-vis de leurs données. Le pouvoir de sanction de la CNIL augmente considérablement et le non-respect de cette réglementation entraîne des sanctions financières lourdes. La désignation d'un délégué à la protection des données (DPD) pour chaque collectivité territoriale devient obligatoire et il convient de se conformer à cette nouvelle réglementation.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle (CDG 57), de par l'article 25 de la loi statutaire, est compétent pour assurer tout conseil en organisation et conseil juridique. Considérant le volume important de ces obligations et le niveau d'expertise demandé en matière de protection de données, et au regard des moyens dont les collectivités disposent pour répondre à ces obligations, le CDG 57 propose la mise à disposition d'un délégué à la protection des données (DPD) mutualisé pour accompagner la collectivité dans sa mise en conformité.

CECI EXPOSE, ENTRE :

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle, représenté par son Président en exercice, Monsieur Vincent MATELIC, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération du 29 septembre 2021, ci-après désigné « Le CDG57 » d'une part,

ET

La collectivité, représentée par ZINGRAFF Marc, Maire de Sarreguemines, ci-après désigné « La collectivité » d'autre part, agissant en application de la délibération en date du 20/12/2021.

Vu le règlement européen n° 2016/679 du 27 avril 2016, dit règlement général sur la protection des données (RGPD) ;

Vu la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que le décret n° 2018-687 du 1^{er} août 2018 pris pour l'application de cette loi ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et son article 25 instaurant la possibilité pour les Centres de Gestion de proposer des services communs à plusieurs collectivités ou établissements ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux Centres de Gestion qui précise, dans son article 33-3, que les ressources des Centres de Gestion sont notamment constituées par les redevances pour prestations de service prévues à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu la délibération du Centre de gestion de la Moselle en date du 29 septembre 2021 approuvant les conditions d'adhésion au service « RGPD : règlement général à la protection des données » et les tarifs s'y rapportant ;

Vu l'avis du comité technique du CDG 57 en date du 1^{er} octobre 2021 portant création d'un service de mise en conformité au RGPD à destination des collectivités affiliées et non affiliées de Moselle ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET ET COMPOSITION DE LA MISSION

La présente convention a pour objet la mise à disposition de moyens humains et matériels au profit de la collectivité cosignataire ; avec pour finalité la maîtrise des risques liés au traitement des données personnelles, risques autant juridiques et financiers pour la collectivité et les sous-traitants, que risque de préjudice moral pour les individus.

La collectivité confie au CDG57 une mission d'accompagnement dans la mise en conformité des traitements à la loi Informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au RGPD.

Cette mission comprend les étapes suivantes (détail en annexe), dans lesquelles le Délégué à la protection des données (DPD) mis à disposition de la collectivité réalise les opérations suivantes :

1. Documentation et information.
2. Questionnaire audit et diagnostic.
3. Étude d'impact et mise en conformité des procédures.
4. Plan d'action.
5. Bilan annuel.
6. Accompagnement de la collectivité sur des actions précises dans le domaine de compétences du RGPD.
Optionnel (tarif supplémentaire sur bon de commande).

ARTICLE 2 : DEFINITIONS

Les présentes définitions s'entendent au sens des articles 4, pris en son 7°, ainsi que 37 à 39 de la réglementation européenne (Règlement européen 2016/679, susvisé).

Deux acteurs de la protection des données sont à définir clairement :

- Le Responsable de traitement

Le responsable d'un traitement de données à caractère personnel est le Maire de la commune/le Président de l'établissement public, sauf désignation expresse contraire par des dispositions législatives ou réglementaires relatives à ce traitement.

Pour la commune, le responsable de traitement est : Monsieur Marc ZINGRAFF, Maire.

- Le Délégué à la Protection des Données (dit ci-après le « DPD »)

Sa désignation est obligatoire pour toute collectivité ou organisme public.

Pour le CDG57, le Délégué à la Protection des Données est désigné par son Président.

Par la présente, la collectivité désigne le DPD mis à disposition par le CDG 57 comme étant son DPD. Le DPD prépare les documents permettant au Président de procéder à sa désignation effective auprès de la CNIL.

En cas de modifications dans la désignation des acteurs, les cocontractants s'engagent à s'informer mutuellement de tout changement sous un délai de deux mois maximum.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

Les données contenues dans les supports et documents du CDG57 et de la collectivité sont strictement couvertes par le secret professionnel (article 226-13 du code pénal).

Il en va de même pour toutes les données dont le DPD (ou les autres experts du CDG l'assistant le cas échéant) prendra connaissance à l'occasion de l'exécution de sa mission.

Conformément à l'article 34 de la loi informatique et libertés modifiée, le DPD s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

De fait, il s'engage à respecter les obligations suivantes :

- ne prendre à titre personnel aucune copie des documents et supports d'informations qui lui sont confiés ;
- ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées à la présente convention;
- ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
- prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques étudiés ;
- prendre toutes mesures de sécurité, notamment matérielle, pour assurer la conservation et l'intégrité des documents et informations traités pendant la durée de la présente convention.

Le DPD :

- exerce sa mission directement et uniquement auprès du responsable de traitement ou de toute autre personne habilitée;
- s'engage à exercer sa mission avec impartialité, en toute confidentialité, et dans le respect de la réglementation ;
- fait preuve de discrétion professionnelle et s'engage à ne pas divulguer les données, documents ou autre information dont il aura pris connaissance lors de sa mission.

La collectivité, dans le cadre de la mise à disposition, se réserve le droit de procéder à toutes vérifications qui lui paraîtraient utiles pour constater le respect des obligations précitées.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE

La collectivité :

- apporte son soutien au DPD et s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires au bon déroulement de sa mission ;
- permet au DPD d'agir de manière indépendante et veille à l'absence de conflit d'intérêt ;
- facilite l'accès aux données et aux traitements.

ARTICLE 5 : MODALITES D'EXERCICE DE LA MISSION

La collectivité déclare avoir sollicité son Comité technique (pour les collectivités disposant de leur propre Comité technique), puis avoir délibéré pour désigner le DPD du CDG57 comme DPD de la collectivité.

Le DPD prépare les documents permettant de procéder à sa désignation effective auprès de la CNIL. Le calendrier d'intervention est fixé en accord avec la collectivité.

ARTICLE 6 : PROTOCOLES ANNEXES

La mise en œuvre de cette mission donnera lieu à la signature par la collectivité de la lettre de Mission du Délégué à la protection des données et, par ce dernier, à la signature d'une Charte d'engagement, respectivement en annexes 3 et 4 à la présente convention.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITES

Le DPD n'est pas responsable en cas de non-respect du RGPD.

En effet, le RGPD établit clairement que le responsable de traitement ou le sous-traitant est tenu de s'assurer et d'être en mesure de démontrer que le traitement est effectué conformément à ses dispositions.

Le respect de la réglementation relève donc de la responsabilité du responsable de traitement ou du sous-traitant. Il est impossible d'en transférer la responsabilité, de quelque manière que ce soit, au DPD.

ARTICLE 8 : TARIFS ET FACTURATION

Le montant de chaque prestation et les tarifs appliqués, pouvant être révisés chaque année, sont fournis en annexe 2. Tout engagement de la collectivité en cours d'année, conduisant à la signature de la convention, donnera lieu au règlement du forfait complet de mise en place et de suivi annuel. Le forfait de mise en place est unique. Le forfait de suivi annuel sera réglé chaque année par la collectivité.

Tout accompagnement sur des questions ponctuelles donnera lieu à la constitution d'un bon de commande par la mission RGPD.

En cas de déplacement en collectivité, un forfait frais de déplacement de 110 € sera appliqué, ainsi qu'un forfait repas de 17,50 € en cas d'intervention sur une journée.

La prestation de service donnera lieu au versement auprès de la:

TRÉSORERIE DE METZ-MUNICIPALE 6-8, place St Jacques BP44002 57040 METZ CEDEX1
au profit du compte du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle :

BANQUE DE FRANCE			
RC PARIS B 572104891			
TITULAIRE	TRESORERIE METZ MUNICIPALE		
DOMICILIATION	BDF DE METZ		
RIB			
Code Banque	Code Guichet	N° Compte	Clé RIB
30001	00529	C570 0000000	16
IBAN			
FR27 3000 1005 29C5 7000 0000 016			
Identifiant SWIFT (BIC)		BDFEFRPPCCT	

ARTICLE 9 : DUREE

La mission pourra débuter, après signature de la présente convention, à la date convenue entre la collectivité et le CDG 57.

La présente convention est applicable jusqu'au 31 décembre 2026.

ARTICLE 10 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être dénoncée à tout moment, par chacune des parties, à échéance du 31 décembre de chaque année, sous réserve d'un préavis de 3 mois.

ARTICLE 11 : CONTENTIEUX

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement. A défaut, le Tribunal administratif de STRASBOURG est compétent.

Fait à Sarreguemines
Le 21 décembre 2021

Le Maire

Marc ZINGRAFF
(Signature, Cachet de la collectivité)

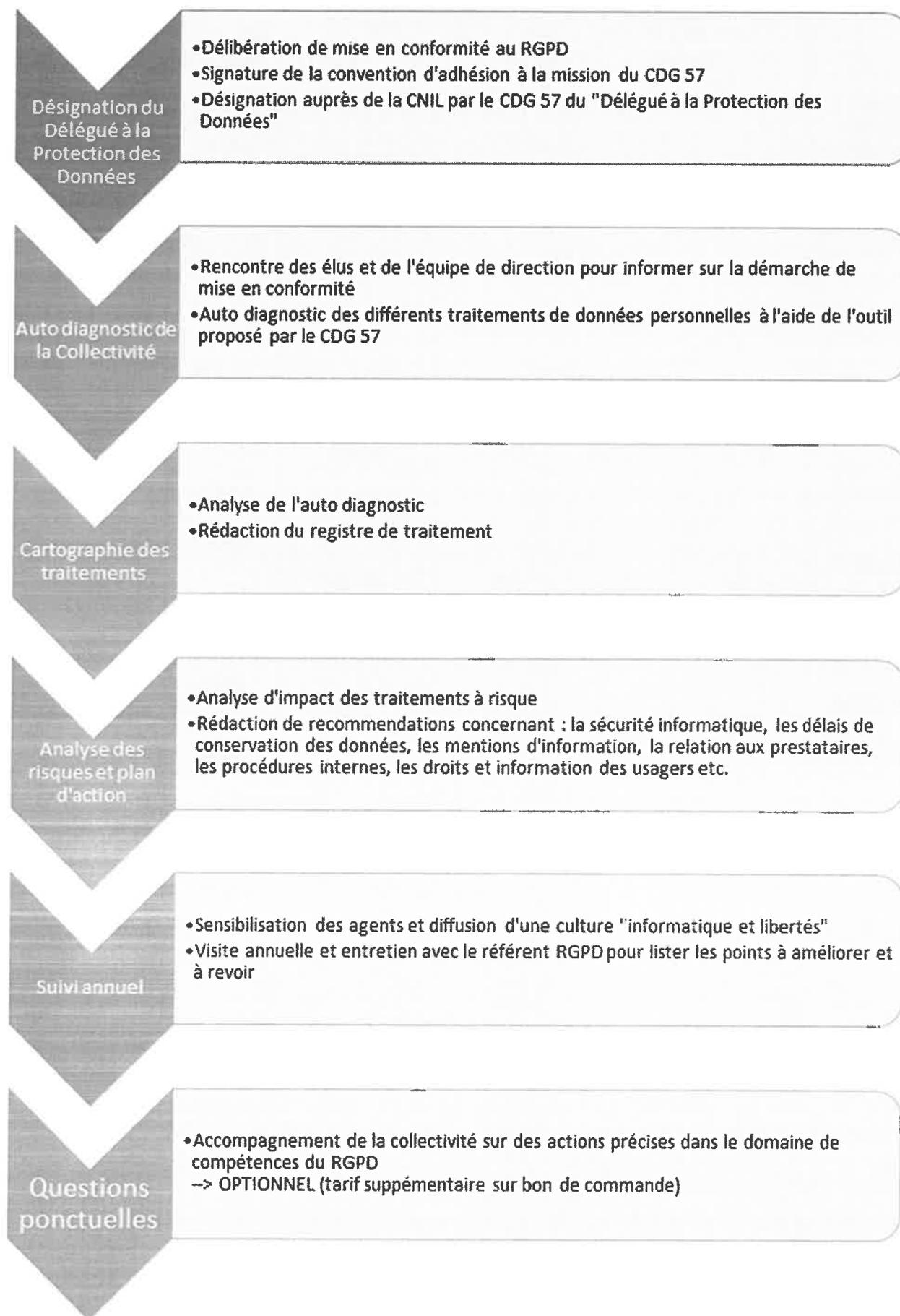
Fait à Montigny-Lès-Metz
Le

Le Président
du Centre de Gestion de la Moselle



Vincent MATELIC
Maire de ROSSELANGE

ANNEXE 1 : DEROULEMENT DE LA MISSION DE MISE EN CONFORMITE AU RGPD



ANNEXE 2 : TARIFS

Masse salariale annuelle	Mise en place ⁽¹⁾ (forfait)		Suivi annuel ⁽²⁾ : 1 ^{ère} année et chaque année suivante		Accompagnement sur des questions ponctuelles ⁽³⁾	
	Collectivités affiliées	Collectivités non affiliées	Collectivités affiliées (forfait)	Collectivités non affiliées (coût horaire sur bon de commande)	Collectivités affiliées (coût à la journée ou coût horaire sur bons de commande)	Collectivités non affiliées (coût horaire sur bon de commande)
< 100 000 €	560 €	840 €	200 €	85 €/h	250 € 55 €/h	85 €/h
> 100 000 € et < 300 000 €	750 €	1 125 €	250 €	85 €/h	250 € 55 €/h	85 €/h
> 300 000 € et < 500 000 €	850 €	1 275 €	300 €	85 €/h	250 € 55 €/h	85 €/h
> 500 000 € et < 1 000 000 €	1 000 €	1 500 €	350 €	85 €/h	250 € 55 €/h	85 €/h
> 1 000 000 €	1 250 €	1 875 €	400 €	85 €/h	250 € 55 €/h	85 €/h

Forfait frais de déplacement : 110 € ; Forfait repas en cas d'intervention sur une journée : 17, 50 €.

- ⁽¹⁾ **Forfait de mise en place** : audit de la collectivité, cartographie des traitements, analyse des risques et plan d'action,
- ⁽²⁾ **Suivi annuel** : sensibilisation des agents et diffusion d'une culture « Informatique et libertés », visite annuelle et entretien avec le référent informatique et libertés (RIL) pour lister les points à améliorer et à revoir ; suivi de l'application des préconisations ; veille juridique,
- ⁽³⁾ **Accompagnement de la collectivité sur des questions ponctuelles** dans le domaine de compétences du DPD : besoin spécifique de la collectivité, non couvert dans le cadre de la mise en place (notamment en cas d'acquisition de nouveaux logiciels, vérification de la conformité en matière de traitement des données).

PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE 2021-2024

VILLE DE SARREGUEMINES



PRESENTATION DU TERRITOIRE

Collectivité territoriale, EPCI ou SIS porteur du projet :

Nom et prénom de l' élu de référence	DIDIOT Carole
Fonction	Adjointe aux Affaires scolaires et périscolaires
Adresse	Hôtel de Ville – 2 Rue du Maire Massing 57216 Sarreguemines Cedex
Téléphone	03.87.98.93.25
Adresse électronique	viescolaire@mairie-sarreguemines.fr

Coordination du projet assurée par :

Nom et prénom du responsable pédagogique (contact privilégié)	LEPRINCE Aurore
Fonction	Responsable Service Vie scolaire et Petite Enfance
Adresse	Hôtel de Ville – 2 Rue du Maire Massing 57216 Sarreguemines Cedex
Téléphone	03.87.98.93.25
Adresse électronique	leprince.aurore@mairie-sarreguemines.fr

Territoire concerné (en indiquant le cas échéant le nom des différentes communes participant au projet) :

Commune(s)	Nombre d'habitants
Sarreguemines	21 236 (INSEE 2015)

Description générale du territoire :

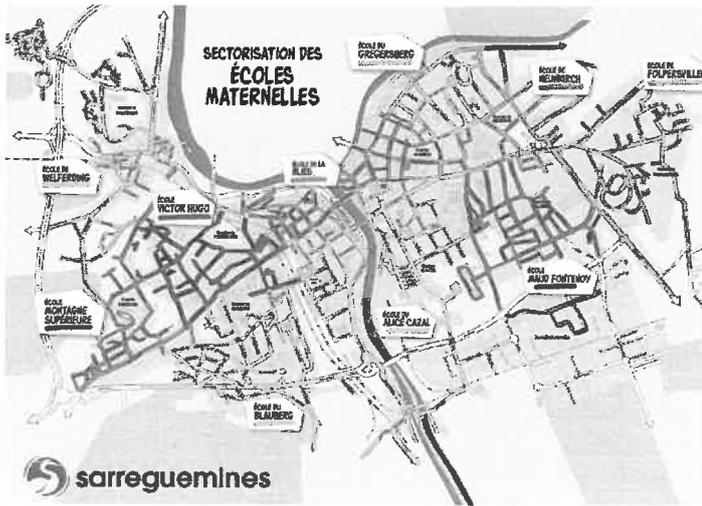
Sarreguemines est la ville centre de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences (CASC) qui rassemble 67 159 habitants répartis sur 38 communes.



Selon les derniers indicateurs INSEE la ville subit une baisse démographique régulière depuis plusieurs années, un vieillissement accéléré et une paupérisation de la population, notamment chez les moins de 30 ans et les 30-39 ans, soit potentiellement de jeunes parents.

La ville de Sarreguemines compte treize écoles maternelles, dont deux écoles associatives (ABCM) et une école privée, onze écoles élémentaires dont deux ABCM et une école privée, pour 2 218 enfants au total. Depuis la rentrée 2018, une école privée hors contrat destinée aux enfants atteints de troubles Dys (ECREADys) s'est également implantée sur la commune avec le soutien de la collectivité (mise à disposition de locaux, aide au fonctionnement). Plusieurs unités spécifiques sont aussi présentes au sein des écoles de la ville, classe ULIS, classe AZUR, UEMA et partenariat avec ITEP et la MESC.

Sarreguemines se caractérise par ailleurs par son offre en matière de dispositifs bilingues (fr-all) : 2 écoles associatives biculturelles, deux écoles maternelles et une école élémentaire publiques biculturelles, 9 écoles en dispositif DEAA (3h all /semaine), et mise à disposition par la commune de 6 assistantes de langue allemande dans le cadre du programme européen Sesam GR.



Il existe une réelle mixité sociale et culturelle sur la commune, et plus de 16% des enfants sont d'origine étrangère. Elle se justifie par sa situation frontalière, mais également par l'arrivée de primo-arrivants liée à la conjoncture géopolitique actuelle.

L'implantation de certaines entreprises importantes sur le territoire (Continental, SMART...) et de secteurs développés comme le secteur hospitalier spécialisé génère l'inscription d'enfants hors commune dans les écoles de la ville et dans les certains temps périscolaires notamment le midi.

Toutefois, une solidarité familiale assez importante génère des temps et des modes de garde familiaux relativement nombreux soit pour des parents habitant la commune avec des horaires nécessitant une prise en charge de l'enfant, soit pour des parents habitant à l'extérieur mais ayant sur la commune des liens de parenté facilitant la garde (grands-parents notamment). La participation aux activités périscolaires du soir et du mercredi est, en partie de ce fait, plutôt faible.

Les Accueils Collectifs de Mineurs sont organisés par plusieurs partenaires : une association en délégation de service public (actuellement l'Association Départementale des Francas de Meurthe et Moselle), l'association du Foyer Culturel et le Centre Socioculturel.

Le périscolaire est assuré sous forme de délégation de service public, toutes les autres associations proposent des activités sur le temps du mercredi et du soir, avec un ciblage et un fonctionnement adaptés à leurs spécificités.

Les associations du territoire

Culturelles & artistiques

- 30

Sportives

- 50

Environnement

- 11

Atouts du territoire et leviers pour la mise en œuvre du PEDT (ex : description des équipements sportifs et culturels, ...) :

La ville compte un nombre important d'associations. Les infrastructures d'accueil sont majoritairement récentes et par conséquent plutôt bien adaptées aux enfants et aux projets et fonctionnement des équipes éducatives.

La dimension de la ville permet encore aux acteurs locaux d'apprendre à se repérer et se connaître. Depuis le premier PEDT 2014-2018 il existe une implication plus grande des acteurs éducatifs associatifs et territoriaux, et par conséquent une dynamique de travail en commun qui se met en place et touche de nouveaux partenaires potentiels par effet de réseau.

Les infrastructures sportives

Nature de la structure	Nombre
Complexe gymnique Emilie le Pennec	1
Gymnases	9
Salle de Lutte gymnase Jean Jaurès	1
Salle de Judo	1
Centre Nautique	1
Cercle hippique	1
Terrain d'aviation	1
Terrains de football	7
Terrains en schiste	2
Skate-park	1
Local aviron	1
Complexe de Tennis	1
Stade d'Athlétisme	1
Terrains de pétanque	3
Parcours de Golf	1
Rowing Kayak club	1
Port de Plaisance Capitainerie	1
Stand de tir	1
Parcours de santé	1
Plateau de tir à l'arc	1

Les lieux culturels

Nature de la structure	Nombre
Conservatoire de Musique, Danse et Art dramatique	1
Musée de la Faïence	1
Musée des Techniques faïencières et Jardin remarquable	1
Auditorium du Casino des Faïenceries	1
Centre socioculturel	1
Foyer Culturel (interassociatif)	1
Médiathèque	1
Scène de l'Hôtel de Ville	1
Cinéma « le Forum »	1
Ludothèque Beausoleil	1
Maisons de Quartier	5
Bibliothèque Universitaire Centre Holderith	1
Archives municipales	1

La petite enfance

Nature de la structure	Nombre
Halte Garderie « Petit Prince »	1
Multi accueil « le Marmouset »	1
Service d'accueil familiale « la Marelle »	1
Lieu d'accueil parents enfants « la Coccinelle »	1
Protection Maternelle Infantile	1
AFAEI- Association Familiale d'Aide à l'Enfance Inadaptée	1
Relais Parents Assistantes maternelles	1
Multi accueil « La bulle enchantée »	1
Multi accueil « L'atelier des lutins »	1

Les structures sociales

Nature de la structure	Nombre
Centre socioculturel	1
Mission Locale	1
Cap Emploi-aide demandeurs d'emploi	1
CAT la Ruche	1
Pôle Emploi	1
CCAS	1
Maison de la Solidarité	1
UTASI	1
CMSEA	1
UDAF	1
AMLI	1
IME	1
ITEP	1

Freins liés au territoire pour la mise en œuvre du PEDT (ex : transports, infrastructures...)

On observe un « enracinement » des familles dans leurs quartiers, ne facilitant pas les échanges et la mise en place de projets transversaux. On y rencontre également un frein en matière de mobilité (pas de permis, pas de véhicule) et s'il existe un réseau de transports urbains (bus), le déplacement des familles reste limité.

Par ailleurs, l'organisation de l'accueil périscolaire par sites rassemblant des enfants de plusieurs écoles géographiquement dispersées génère une organisation complexe : nombre accru d'animateurs nécessaires

pour le ramassage, temps de transport longs et redondants sur la journée pour les enfants, échanges limités entre acteurs des différents périmètres en raison du nombre et de l'implantation géographique des écoles sur la ville, parfois en quasi périphérie (anciens villages).

Précision sur les domaines de compétence acquis

Commune		EPCI ou SIS
<input checked="" type="checkbox"/>	Scolaire	<input type="checkbox"/>
<input checked="" type="checkbox"/>	Périscolaire	<input type="checkbox"/>
<input checked="" type="checkbox"/>	Nouveau temps périscolaire	<input type="checkbox"/>
<input checked="" type="checkbox"/>	Restauration scolaire	<input type="checkbox"/>
<input checked="" type="checkbox"/>	Extrascolaire	<input type="checkbox"/>

Les dispositifs existants

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Projet éducatif local | <input checked="" type="checkbox"/> Contrat dans le domaine de la culture |
| <input type="checkbox"/> Contrat éducatif local | <input checked="" type="checkbox"/> contrat local d'accompagnement |
| <input checked="" type="checkbox"/> Contrat de ville | <input checked="" type="checkbox"/> Contrat enfance jeunesse |
| <input checked="" type="checkbox"/> Contrat animation jeunesse territorialisé | |

Précisez : Contrat Animation Jeunesse avec le Conseil Départemental de la Moselle / CLAS géré depuis septembre 2018 par le Centre Socioculturel pour les élèves du premier degré et CLAS animé par les animateurs du Service Jeunesse pour le second degré / Coup de Pouce Clé mis en place par la municipalité / dispositif Fruits à la récré géré par la collectivité (maternelles + 1 élémentaire en REP) / existence d'un LEAP / Label Ville Amie des Enfants 2020-2026 / Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturel signé en 2021.

L'organisation générale de la semaine

	Accueil périscolaire le mercredi	
Semaine à 4 jours ½	OUI	NON
Semaine à 4 jours	OUI	NON

LE PILOTAGE DU PEDT

La composition de la structure de pilotage

Sont invités au Comité de Pilotage et associés directement à toutes les orientations et décisions :

Partenaires institutionnels	Partenaires associatifs	Autres partenaires (bénévoles, parents,...)
<ul style="list-style-type: none">- Elus de la collectivité : Adjointe aux Affaires scolaires et périscolaires / Adjoint à la Jeunesse et vie associative / Adjointe à la Petite Enfance / Adjoint à la culture- Education Nationale : M. L'Inspecteur- CAF : conseiller départemental- DDCS : référent PEDT Moselle	<ul style="list-style-type: none">- Fédération des Œuvres Laïques- Les Francas- Centre socioculturel- Association du Foyer Culturel- Association les Petits Sarregueminois- Ludothèque	<ul style="list-style-type: none">- Médiathèque intercommunautaire- Services de la collectivité : Jeunesse, Sports, Musées- Représentants des Fédérations de parents d'élèves FCPE et PEEP

Les modalités de pilotage

A quelle fréquence le comité de pilotage s'est-il réuni ?

Le Comité de pilotage était censé se réunir une fois par an en fin d'année scolaire.
En raison de la crise sanitaire, ceci n'a pas pu être le cas.

Des groupes de travail ont-ils été mis en place ?

Oui Non

Si oui, précisez les thématiques, observation, etc :

Des groupes de travail existent déjà depuis la mise en place du PEDT en 2014 ; l'un d'entre eux est maintenu et pérennisé notamment pour le suivi et l'organisation annuelle du Mois de l'Enfant. De nouveaux groupes se mettent en place avec la validation des objectifs 2018-2021 (voir plus bas) et évolueront selon les actions décidées et les bilans des points d'étapes. Ces groupes sont amenés à se rassembler 3 à 4 fois sur une année scolaire pour faire progresser un objectif ou recentrer et réorienter le débat le cas échéant.

Dans un premier temps il était question de remettre en place autour du noyau en charge du mois de l'Enfant un groupe sur de la communication et le lien avec les parents, un groupe pour le développement et l'organisation du mercredi, un groupe sur les temps de transition et, sur proposition de parents lors du COPIL du mois de juin, un groupe autour de l'adolescent. La crise sanitaire n'a pas plus permis la tenue de ses groupes de travail. Chaque partenaire a été très pris dans la gestion de son quotidien auprès des services aux familles.

De quelle manière les familles ont-elles été associées à l'élaboration du PEDT ?

Certains représentants de parents d'élèves s'étaient associés au Comité de Pilotage en 2017 en raison de leurs inquiétudes quant à l'évolution de rythmes scolaires. A cette occasion un point sur leurs demandes et réflexions a pu être fait, mais non suivi durant l'année par une réelle mise en place de groupes de travail ou d'actions évoquées alors. En 2018, les représentants de la FCPE et de la PEEP étaient présents mais n'ont pas participé au comité du mois

d'octobre qui visait à fixer les objectifs et déterminer le mode de fonctionnement. La collectivité a associé les parents lors de son COPIL du 06 décembre afin de faire le bilan du PEDT et de travailler sur de nouveaux axes (9 parents présents).

A quelle fréquence le comité de pilotage se réunit-il pour le suivi du PEDT ?

En théorie, une fois par an en point bilan / projection, et toutes les fois où ce sera nécessaire par ailleurs. La crise sanitaire n'a pas plus permis la tenue de ses COPIL.

Les modalités diverses

Quelles sont les modalités d'information des familles sur le contenu et la mise en œuvre du PEDT ?

Une version synthétique et adaptée sera élaborée pour pouvoir être affichée et distribuée dans les locaux accueillant les familles ainsi que sur les sites internet des partenaires. Cette étape n'avait pas été réalisée lors du dernier PEDT et apparaît aujourd'hui comme incontournable par l'ensemble des partenaires.

Une réunion annuelle est organisée pour tous les parents représentants des parents d'élèves après leur élection, au sein de la mairie : cette rencontre permet de communiquer sur le fonctionnement des services liés à l'enfance et à la jeunesse ainsi que sur les accueils péri et extrascolaires en présence des partenaires concernés ; elle sera également destinée cette année encore à évoquer le PEDT et à inviter les parents présents à rejoindre les instances de pilotage.

Le PEDT a fait l'objet d'une première évocation en conseil d'école et sera à nouveau présenté de manière plus détaillée s'il est validé lors des conseils d'écoles du second trimestre par les représentants de la collectivité.

Les parents sont systématiquement invités aux rencontres du comité durant l'année.

Quelle(s) est (sont) le(s) mode(s) d'inscription aux activités proposées et les raisons ayant conduit à ce choix ?

Les inscriptions se font par sites auprès d'un secrétariat qui fait fonction de relais auprès des parents. Si l'ensemble de la documentation est disponible en ligne et en distribution en mairie et sur les sites, les inscriptions se sont en face à face dans l'ensemble des structures afin de favoriser le dialogue et d'être au plus proche des familles.

Contribution financière des familles pour les différents temps périscolaires (matin, midi, soir) ?

Accueil du matin :

Depuis la rentrée 2018, la collectivité propose un accueil anticipé du matin pour l'ensemble des écoles publiques ; Cet accueil non déclaré est géré et animé par les ATSEM du Service Vie scolaire.

Coût : 0,50€ / accueil. Cette tarification a été votée en Conseil Municipal pour acter une participation accessible mais néanmoins responsabilisante des parents.

Accueil périscolaire en délégation de service public auprès des Francas :

Quotient Familial	Midi		Soir		Mercredi ½ journée		Mercredi ½ journée avec repas		Mercredi journée entière	
	Ville	Ext.	Ville	Ext.	Ville	Ext.	Ville	Ext.	Ville	Ext.
< 333	2,40 €	3,60 €	1,80 €	2,70 €	1,80 €	2,70 €	4,20 €	6,30 €	6,00 €	9,00 €
< 666	3,30 €	4,95 €	2,50 €	3,75 €	2,50 €	3,75 €	5,80 €	8,70 €	8,30 €	12,45 €
< 1000	4,80 €	7,20 €	3,60 €	5,40 €	3,60 €	5,40 €	8,40 €	12,60 €	12,00 €	18,00 €
< 1333	5,40 €	8,10 €	4,05 €	6,08 €	4,05 €	6,08 €	9,45 €	14,18 €	13,50 €	20,25 €
< 1666	5,80 €	8,70 €	4,40 €	6,60 €	4,40 €	6,60 €	10,20 €	15,30 €	14,60 €	21,90 €
> 1667	6,00 €	9,00 €	4,50 €	6,75 €	4,50 €	6,75 €	10,50 €	15,75 €	15,00 €	22,50 €

Un travail de diagnostic sur les quotients familiaux (instaurés sous cette forme en 2010) est en cours par l'ensemble des partenaires concernés. Ceci devrait permettre de mieux cibler la situation réelle et actuelle sur le territoire, et de proposer les ajustements répondant le plus justement possible aux situations familiales relevées. Une nouvelle répartition des tranches pourra être proposée à l'issue de cette étude.

La création d'un fonds d'aide pourrait, si la situation locale le justifie, être étudiée pour les familles les plus éloignées des accueils périscolaires et de loisirs en raison de revenus trop faibles ou inexistantes.

Les objectifs éducatifs du PEDT partagés par l'ensemble des partenaires

- Favoriser l'épanouissement et l'émancipation des enfants sur le territoire en s'appuyant particulièrement sur les articles des Droits de l'enfant concernant la liberté d'opinion (art. 12), d'expression (art. 13), de pensée, conscience, religion (art. 14) et d'association (art. 15), les objectifs de l'éducation (art. 29) et les droits aux loisirs et aux activités créatrices et culturelles (art. 31) .
- Intégrer les parents dans les projets locaux et la dynamique de complémentarité éducative.
- Définir et entretenir avec les acteurs de l'Education Nationale un champ d'actions et d'échanges commun.
- Mettre en place une communication claire, efficace et accessible aux parents concernant les activités et animations à destination des enfants.

Objectif éducatif :

Il ne se résume pas à un planning d'activités mais influe sur les conditions d'accueil des enfants et la manière de conduire les activités. L'objectif éducatif est soumis à des procédures de suivi et d'évaluation (tant sur les aspects qualitatifs que quantitatifs) devant garantir la qualité et la cohérence des activités.

Effets attendus (connaissances, compétences, comportements, ...) :

- Aménagement de temps et d'espaces de réflexion avec les enfants pour la construction de leurs temps de loisirs
- Connaissance et appropriation de la ville en tant que territoire de vie (naturel, géographique, culturel...)
- Développement de l'esprit critique et de l'engagement citoyen
- Participation accrue des parents aux actions autour ou/et avec les enfants
- Echanges plus réguliers voire automatiques entre équipes éducatives sur la ville autour des mêmes enfants accueillis

L'évaluation du projet éducatif de territoire

La périodicité de l'évaluation

Annuelle, avec bilans d'étape par groupes de travail de manière à recentrer les objectifs et adapter les actions à l'évolution du terrain.

Les indicateurs retenus (répondant aux objectifs visés)

Objectifs	Indicateurs quantitatifs	Indicateurs qualitatifs
Favoriser l'épanouissement et l'émancipation des enfants sur le territoire	<ol style="list-style-type: none"> 1. Nombre d'enfants qui participent aux accueils périscolaires du soir, du mercredi et aux accueils de loisirs 2. Nombre d'actions ou d'aménagements initiés par les enfants sur le territoire 3. Nombre de partenariats développés sur le territoire sur les temps péri et extrascolaires 4. Diversité des actions développées par les partenaires sur les temps péri et extrascolaires 5. Diversité des temps et actions organisés sur le territoire autour de l'enfance et de la jeunesse 	<ol style="list-style-type: none"> a) Evolution du comportement des enfants : initiatives, propositions, formulation de demandes b) Développement des centres d'intérêts c) Degré de participation active aux actions/ateliers
Intégrer les parents dans les projets locaux et la dynamique de complémentarité éducative	<ol style="list-style-type: none"> 1. Nombre de parents présents dans les groupes de réflexion du PEDT 2. Nombre de parents participant aux cafés/ateliers/actions/veillées parents-enfants organisés par les différents partenaires 	<ol style="list-style-type: none"> a) Richesse des échanges/propositions b) Sens de l'évolution des relations des parents avec les structures et les services c) Degré de connaissance des structures et des acteurs locaux
Définir et entretenir avec les acteurs de l'Education Nationale un champ d'actions et d'échanges commun	<ol style="list-style-type: none"> 1. Nombre de projets d'écoles partagés 2. Nombre de conseils d'écoles ouverts aux acteurs du périscolaire 3. Nombre de représentants de l'Education nationale participant aux rencontres de l'éducation sur le territoire 	<ol style="list-style-type: none"> a) Nature des échanges b) Degré de connaissance des acteurs entre eux c) Contenu des projets ou dispositifs communs
Mettre en place une communication claire, efficace et accessible aux parents concernant les activités et animations à destination des enfants.	<ol style="list-style-type: none"> 1. Nombre d'enfants qui participent aux accueils périscolaires du soir, du mercredi et aux accueils de loisirs 2. Nombre d'enfants nouveaux qui participent aux accueils périscolaires du soir, du mercredi et aux accueils de loisirs 	<ol style="list-style-type: none"> a) Degré de connaissance des parents et des enfants b) Intégration des enfants nouveaux aux activités

L'ECOLE ET LE PERISCOLAIRE

Les écoles et nombres d'enfants

	Nombre d'enfants concernés (dont présentant un handicap)	Nombre d'établissements concernés (public + associatives)
Niveau maternel (moins de 3 ans)	35	3
Niveau maternel (entre 3 et 5 ans)	651	12
Niveau élémentaire :	1 407	11
Niveau secondaire :	1 353 (Collège) + 2 939 (Lycée + CFA)	3 + 4

Organisation en groupement scolaire ?

Oui

Non sauf 1 (Neunkirch)

Quels sont les objectifs principaux du projet de l'école.

La ville compte 10 écoles maternelles et 8 écoles élémentaires publiques. De l'ensemble des projets d'école on peut dégager les axes principaux suivants :

En maternelle :

- Développer les compétences langagières : communiquer, mémoriser, développer une culture littéraire à partir de contes et chants traditionnels
- Coopérer et s'organiser dans l'intérêt des élèves : associer les familles aux sorties, activités, projets, développer les partenariats
- Apprendre à vivre ensemble : communiquer, respecter des règles
- Développer la connaissance d'une langue vivante étrangère et sa culture : l'allemand

A noter l'entrée choisie par la maternelle Victor Hugo qui porte sur « Les Sciences à l'école », permettant d'atteindre les objectifs ci-dessus également.

En élémentaire :

- Maîtriser le socle commun de compétences et de culture : production et maîtrise orale et écrite du français, familiarisation et développement des pratiques mathématiques
- Coopérer et s'organiser dans l'intérêt des élèves : impliquer les familles, mieux communiquer avec les parents, développer les partenariats, développer l'inclusion
- Connaître une langue et une culture étrangères : l'allemand au sein l'école

L'organisation du temps

Les horaires décalés sont justifiés par les circuits et calculs de temps de ramassage pour l'accès aux sites périscolaires (7 autocars à midi, 3 autocars le soir).

Les écoles concernées :

Maternelle Blauberg / Elémentaire Blies

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
ACCUEIL Garderie	7h30 à 7h55	7h30 à 7h55	7h30 à 18h30	7h30 à 7h55	7h30 à 7h55
TEMPS SCOLAIRE	8h05 à 11h35	8h05 à 11h35	Périscolaire : Mercredis éducatifs	8h05 à 11h35	8h05 à 11h35
TEMPS DE MIDI Périscolaire	11h35 à 13h35	11h35 à 13h35		11h35 à 13h35	11h35 à 13h35
TEMPS SCOLAIRE	13h35 à 16h05	13h35 à 16h05		13h35 à 16h05	13h35 à 16h05
ACCUEIL Périscolaire	16h05 à 18h30	16h05 à 18h30		16h05 à 18h30	16h05 à 18h30

Maternelle Blies / Maternelle Victor Hugo

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
ACCUEIL Garderie	7h30 à 8h05	7h30 à 8h05	7h30 à 18h30	7h30 à 8h05	7h30 à 8h05
TEMPS SCOLAIRE	8h15 à 11h45	8h15 à 11h45	Périscolaire : Mercredis éducatifs	8h15 à 11h45	8h15 à 11h45
TEMPS DE MIDI Périscolaire	11h45 à 13h45	11h45 à 13h45		11h45 à 13h45	11h45 à 13h45
TEMPS SCOLAIRE	13h45 à 16h15	13h45 à 16h15		13h45 à 16h15	13h45 à 16h15
ACCUEIL Périscolaire	16h15 à 18h30	16h15 à 18h30		16h15 à 18h30	16h15 à 18h30

Maternelle Alice Cazal / Maternelle Maud Fontenoy / Elémentaire Blauberg / Elémentaire Cité / Elémentaire Maud Fontenoy

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
ACCUEIL Garderie	7h30 à 7h50	7h30 à 7h50	7h30 à 18h30	7h30 à 7h50	7h30 à 7h50
TEMPS SCOLAIRE	8h00 à 11h30	8h00 à 11h30	Périscolaire : Mercredis éducatifs	8h00 à 11h30	8h00 à 11h30
TEMPS DE MIDI Périscolaire	11h30 à 13h30	11h30 à 13h30		11h30 à 13h30	11h30 à 13h30
TEMPS SCOLAIRE	13h30 à 16h00	13h30 à 16h00		13h30 à 16h00	13h30 à 16h00
ACCUEIL Périscolaire	16h00 à 18h30	16h00 à 18h30		16h00 à 18h30	16h00 à 18h30

Maternelle Folpersviller / Élémentaire Folpersviller

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
ACCUEIL Garderie	7h30 à 7h50	7h30 à 7h50	7h30 à 18h30	7h30 à 7h50	7h30 à 7h50
TEMPS SCOLAIRE	8h00 à 11h30	8h00 à 11h30	Périscolaire : Mercredis éducatifs	8h00 à 11h30	8h00 à 11h30
TEMPS DE MIDI Périscolaire	11h30 à 13h35	11h30 à 13h35		11h30 à 13h35	11h30 à 13h35
TEMPS SCOLAIRE	13h35 à 16h05	13h35 à 16h05		13h35 à 16h05	13h35 à 16h05
ACCUEIL Périscolaire	16h05 à 18h30	16h05 à 18h30		16h05 à 18h30	16h05 à 18h30

Maternelle Gregersberg

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
ACCUEIL Garderie	7h30 à 8h10	7h30 à 8h10	7h30 à 18h30	7h30 à 8h10	7h30 à 8h10
TEMPS SCOLAIRE	8h20 à 11h50	8h20 à 11h50	Périscolaire : Mercredis éducatifs	8h20 à 11h50	8h20 à 11h50
TEMPS DE MIDI Périscolaire	11h50 à 13h45	11h50 à 13h45		11h50 à 13h45	11h50 à 13h45
TEMPS SCOLAIRE	13h45 à 16h15	13h45 à 16h15		13h45 à 16h15	13h45 à 16h15
ACCUEIL Périscolaire	16h15 à 18h30	16h15 à 18h30		16h15 à 18h30	16h15 à 18h30

Maternelle Neunkirch / Élémentaire Neunkirch

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
ACCUEIL Garderie	7h30 à 8h00	7h30 à 8h00	7h30 à 18h30	7h30 à 8h00	7h30 à 8h00
TEMPS SCOLAIRE	8h10 à 11h40	8h10 à 11h40	Périscolaire : Mercredis éducatifs	8h10 à 11h40	8h0 à 11h40
TEMPS DE MIDI Périscolaire	11h40 à 13h35	11h40 à 13h35		11h40 à 13h35	11h40 à 13h35
TEMPS SCOLAIRE	13h35 à 16h05	13h35 à 16h05		13h35 à 16h05	13h35 à 16h05
ACCUEIL Périscolaire	16h05 à 18h30	16h05 à 18h30		16h05 à 18h30	16h05 à 18h30

Maternelle Welferding / Élémentaire Welferding

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
ACCUEIL Garderie	7h30 à 8h05	7h30 à 8h05	7h30 à 18h30	7h30 à 8h05	7h30 à 8h05
TEMPS SCOLAIRE	8h15 à 11h45	8h15 à 11h45	Périscolaire : Mercredis éducatifs	8h15 à 11h45	8h15 à 11h45
TEMPS DE MIDI Périscolaire	11h45 à 13h40	11h45 à 13h40		11h45 à 13h40	11h45 à 13h40
TEMPS SCOLAIRE	13h40 à 16h10	13h40 à 16h10		13h40 à 16h10	13h40 à 16h10
ACCUEIL Périscolaire	16h10 à 18h30	16h10 à 18h30		16h10 à 18h30	16h10 à 18h30

ABCM Beausoleil Maternelle + Élémentaire / ABCM Blies Maternelle + Élémentaire

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
ACCUEIL Garderie	7h30 à 8h00	7h30 à 8h00	7h30 à 18h30	7h30 à 8h00	7h30 à 8h00
TEMPS SCOLAIRE	8h00 à 11h40	8h00 à 11h40	Périscolaire : Mercredis éducatifs	8h00 à 11h40	8h00 à 11h40
TEMPS DE MIDI Périscolaire	11h40 à 13h40	11h40 à 13h40		11h40 à 13h40	11h40 à 13h40
TEMPS SCOLAIRE	13h40 à 16h10	13h40 à 16h10		13h40 à 16h10	13h40 à 16h10
ACCUEIL Périscolaire	16h10 à 18h30	16h10 à 18h30		16h10 à 18h30	16h10 à 18h30

Maternelle Montagne Supérieure / Élémentaire Montagne Supérieure

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
ACCUEIL Garderie	7h30 à 8h05	7h30 à 8h05	7h30 à 18h30	7h30 à 8h05	7h30 à 8h05
TEMPS SCOLAIRE	8h15 à 11h45	8h15 à 11h45	Périscolaire : Mercredis éducatifs	8h15 à 11h45	8h15 à 11h45
TEMPS DE MIDI Périscolaire	11h45 à 13h35	11h45 à 13h35		11h45 à 13h35	11h45 à 13h35
TEMPS SCOLAIRE	13h35 à 16h05	13h35 à 16h05		13h35 à 16h05	13h35 à 16h05
ACCUEIL Périscolaire	16h05 à 18h30	16h05 à 18h30		16h10 à 18h30	16h10 à 18h30

A quel moment sont organisés les APC ?

APC entre 16h00 et 17h00 pour toutes les écoles sauf Maternelle Alice Cazal et Maternelle Blies : en fin de matinée soit entre 11h30 et 12h15.

Le périscolaire

Il est important de noter que la collectivité a délégué sa compétence périscolaire à un prestataire dans le cadre d'une délégation de service public depuis 2016. Le premier délégataire, l'OMAP, a fait l'objet en 2018 d'une liquidation judiciaire. La Ville de Sarreguemines a connu une période de mesures d'urgence au printemps 2018, dont l'arrêt du service durant 6 semaines. Elle a contracté une DSP d'urgence avec l'**Association Départementale des Francas de Meurthe et Moselle** pour la période de mai 2018 à août 2019. La nouvelle procédure d'attribution de cette DSP a reconduit Les Francas pour la période de 2019 à 2024. La situation est donc sécurisée sur le territoire pour les prochaines années.



Les intervenants extérieurs

Associations socio-culturelles	Associations sportives	Bénévoles, parents	Autres intervenants
- Sirius - C Pas Nous cirque - Ludothèque - DJIDJOLE danse et percussions africaines	- FC Beausoleil - Club de Rugby - Association de plongée	- Boulangerie BUCCI - Musicienne turque, maman d'élèves	- Médiathèque communautaire - Ligue de l'Enseignement

L'écriture du projet éducatif a-t-il été écrit en collaboration avec l'équipe enseignante pour assurer la complémentarité ?

Oui Non mais la démarche de complémentarité fait partie des grands objectifs de ce PEDT

Est-il ou sera-t-il présenté en conseil d'école ?

Oui Non ou date de présentation prévue : 2^e trimestre

Des modalités contractuelles existent-elles entre l'organisateur et les partenaires ?

Oui Non

Autre précisez.....

La formation

Prévoyez-vous une ou des formations de votre personnel ?	
<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Diplômante, non professionnelle (BAFA-BAFD) <input checked="" type="checkbox"/> Diplômante, professionnelle (BAPAAT, BPJEPS, DEJEPS...) <input type="checkbox"/> Qualifiante, (CNFPT, autres organismes de formation)
<input type="checkbox"/> Non	

Précisez :

Nombre de personnes concernées :

50

Avancement de la démarche de formation (projet ou déjà engagé) :

.....

Obtention d'un diplôme par le biais de la VAE :

.....

Thématiques de formations privilégiées :

- Valeurs de la République et laïcité
- Parcours éducatifs
- Handicap et inclusion
- Communication non violente
- Médias et liberté d'expression

Pour les enfants de deux et trois ans, sur quel temps a lieu la sieste ?

Périscolaire Scolaire Périscolaire et scolaire

Quels sont les moyens mis en œuvre pour respecter le rythme biologique des enfants de moins de 6 ans ?

- Aménagement de temps calmes sans activités physiques durant la pause méridienne et en accueil du soir
- Possibilité pour l'enfant de faire une sieste en accueil du mercredi
- Espaces de jeux dédiés et séparation par catégories d'âge selon les moments de la journée
- Sensibilisation des équipes aux rythmes de l'enfant sur la journée, la semaine et l'année pour adapter les propositions d'activités

Comment envisagez-vous la transition entre les différents temps de la journée pour ce public ?

- Accueil du matin échelonné avec petit déjeuner le mercredi ; en semaine, accueil échelonné par les ATSEM au sein de l'école avec possibilité de terminer son petit déjeuner
- La pause méridienne doit être travaillée avec notamment les enseignants et les services de la collectivité : il est proposé de mettre en place une « commission pause méridienne » au vu de l'importance de cette thématique qui n'a pas pu avancer lors des trois dernières années en dépit de la volonté de nombreux partenaires d'améliorer ce temps contraint par l'organisation
- Accompagnement par les ATSEM (habillage, temps d'attente, accompagnement bus) pour le départ et l'arrivée à l'école sur le temps de midi et le soir au départ pour les sites périscolaires. Dans les périmètres proches des sites périscolaires, déplacement à pied.
- Goûter calme après l'arrivée de l'autocar au périscolaire et attention accrue sur l'état de fatigue de l'enfant en vue d'offrir des activités adaptées

L'ACCUEIL DES ENFANTS HORS TEMPS SCOLAIRE

Cette section prend modèle sur le projet éducatif ACM et doit être renseignée en tout état de cause (ACM ou hors ACM)

(Article R. 227-25 du code de l'action sociale et des familles + charte de qualité du plan mercredi)

- Le projet éducatif périscolaire existant peut remplacer ce modèle dès lors qu'il répond à tous ces critères

- La charte de qualité (partie outils) détaille les attendus des paragraphes 4, 7, 8,9 et 10.

- Concernant les paragraphes 4 et 6, les éléments de l'ancienne version PEDT y ont été injectés. Ils sont complémentaires des vos propres informations.

1- La nature des activités proposées en fonction des modalités d'accueil, et, lorsqu'il s'agit d'activités physiques ou sportives, les conditions dans lesquelles celles-ci sont mises en œuvre ;

Les activités proposées répondent aux besoins de l'enfant (physiques, intellectuels, sociaux et affectifs) en tenant compte de ses capacités notamment liées à son âge. Elles figurent dans les projets éducatifs joints. On met l'accent sur :

- Grands jeux
- Activités physiques et sportives en structure et en partenariat avec les associations et fédérations locales avec accompagnement d'éducateurs et d'animateurs répondant aux obligations en matière de qualification et d'encadrement
- Activités artistiques et culturelles en structure et avec les structures partenaires extérieurs (médiathèque, musées, associations...)
- Activités manuelles
- Activités de découverte (science et technique, nature)
- Activités d'éducation aux médias

2- La répartition des temps respectifs d'activité et de repos ;

Les Francas

7h30 / 9h00	Accueil échelonné et collation
9h / 10h	Jeux calmes, éveil musical, comptines, jeux de société... avec collation en semi-autonomie. Départ pour les activités à la journée le cas échéant.
10h00 / 10h30	Rassemblement chanté, choix des activités
10h30 / 11h45	Temps d'activités
12h00 / 12h45	Repas
12h45 / 13h30	Sieste et/ou temps calme
13h30 / 14h15	Temps d'activités libres avec proposition d'activités « fil rouge » mélangeant les tranches d'âge (tournois, défis scientifiques, jardinage...) ou départ pour les sorties à la demi-journée
14h15 / 14h30	Regroupement : présentation de la demi-journée – échanges et choix d'activités
14h30 / 16h30	Séance dirigée (activités à la carte ou grand jeu ou projets)
16h30 / 17h00	Goûter – Echanges
17h00 / 18h30	Préparation du départ et temps calme pour l'accueil des parents

Le Centre socioculturel

L'accueil ne se fait pas en matinée sur demande des familles qui souhaitent conserver le temps du matin comme un temps sans contraintes, respectant le rythme de sommeil et de repos des enfants.

13h30 / 14h15	Temps d'accueil échelonné avec activités courtes et calmes
14h15 / 14h30	Regroupement : présentation de la demi-journée – échanges
14h30 / 15h45	Activité
15h45 / 16h00	Rangement de la salle avec les enfants et installation du goûter
16h00 / 17h00	Goûter – discussion puis temps calme-lecture avant le départ

3- Les modalités de participation des mineurs

Les enfants sont associés au choix des activités de la journée et de la semaine :

Présentation d'actions et d'activités possibles par les équipes puis échanges avec les enfants soit par tranches d'âge, soit ensemble en fonction des temps qui font l'objet de la discussion (lors du rassemblement, dans un forum...). L'objectif est de ne pas poser l'enfant comme consommateur au sein d'une structure, mais de lui donner le rôle d'acteur pour le déroulement du quotidien comme pour la participation aux activités et sorties. L'enfant est appelé à : choisir, argumenter, décider, répartir les tâches, prendre des initiatives, organiser.

Il en va de même pour les temps calmes ou de non-participation aux activités : selon ses besoins, l'enfant peut décider de ne pas participer, de s'éloigner du groupe et du bruit pour se recentrer, de faire une activité en individuel (lecture, bricolage, jeu). Il n'y a pas d'obligation en matière d'activités et de participation ; seules les règles de vie en collectivité doivent être validées par tous et respectées.

4- les mesures envisagées pour les mineurs atteints de troubles de la santé ou de handicaps

Quel accompagnement envisagez-vous pour les enfants en situation de handicap ?

Tous les ACM proposés sont actuellement adaptés (locaux, accompagnement, activités inclusives) aux enfants en situation de handicap.

Il existe des passerelles entre professionnels et publics qui sont en développement constant et renforcé par l'intermédiaire d'actions telles que Moselle Jeunesse, permettant d'associer éducateurs spécialisés et animateurs autour de projets de sensibilisation des publics (enfants, familles) dans le domaine sportif notamment (événements ponctuels, découverte de sports nouveaux, jeux de rôle...).

Les équipes vont par ailleurs être formées plus spécifiquement sur différents types de handicap, pour répondre au mieux aux situations de terrain observées.

Quelles formations pour l'encadrement des enfants en situation de handicap ?

Les équipes d'animation sont formées à l'inclusion au sein des Accueils Collectifs de Mineurs. A travers différents outils pédagogiques, elles abordent les représentations liées au handicap et à la différence. Le but étant de permettre de lutter contre les stéréotypes et de permettre une ouverture d'esprit. Au sein des Francas, les équipes ont l'opportunité de s'exprimer et d'échanger autour d'une démarche d'accueil basée sur des situations concrètes (besoins spécifiques, rôle de l'équipe, aménagement de l'espace et des locaux, sensibilisation des autres enfants...). Durant ces temps de formations, les stagiaires peuvent découvrir des activités et jeux adaptés (qu'ils peuvent manipuler) et bénéficier de la présence d'intervenants extérieurs (professionnels ou bénévoles qui abordent l'autisme, l'hyperactivité,...).

Pour les enfants bénéficiant d'un PAI (projet d'accueil Individualisé), quelles relations sont envisagées avec l'équipe enseignante, la famille ?

Les enfants bénéficiant d'un PAI font déjà l'objet d'un échange concerté avec la famille et l'enfant lui-même ainsi qu'avec l'équipe de l'école de rattachement. Les parents sont invités à rencontrer le directeur de l'accueil concerné pour un entretien. Une évaluation de l'enfant (réalisée avec les parents à l'aide d'une fiche d'autonomie) permet de déterminer si la structure est en capacité d'accueillir l'enfant immédiatement et de quelle manière. Pour favoriser une prise en charge cohérente, le directeur prend contact avec toute personne gravitant autour de l'enfant durant sa journée (corps enseignant, professionnel de santé...). Les équipes en contact avec les enseignants lors des *passations de responsabilité*, doivent veiller à ce que les informations concernant l'enfant soient transmises.

5- Les modalités de fonctionnement de l'équipe constituée du directeur mentionné au premier alinéa, des animateurs et de ceux qui participent à l'accueil des mineurs ;

- Une coordinatrice des actions enfance prévues par le projet éducatif : périscolaire, centre de loisirs, mercredis récréatifs
- 4 directeurs, responsables pédagogiques se répartissent les directions des accueils de loisirs périscolaires (et mercredis) et extrascolaires.
- 50 animateurs assurent l'accompagnement des enfants sur les temps périscolaires et extrascolaires.
- Deux directrices adjointes assurent le soutien aux responsables pédagogiques et l'accompagnement des enfants sur les temps périscolaires et extrascolaires.
- Des animateurs peuvent assurer des directions en fonction de leurs compétences professionnelles.
- La Ville de Sarreguemines accompagne le travail des équipes grâce aux ATSEM qui favorisent la transition des temps d'accueils périscolaires
- Des animateurs CEE sont recrutés pour les périodes de vacances scolaires afin de compléter les équipes.

Rôles et fonctions de l'équipe de direction (responsable pédagogique)

- ♦ Elle est garante de la sécurité physique morale et affective des enfants.
- ♦ Elle est la garante de la mise en oeuvre et du suivi du projet pédagogique.
- ♦ Elle a en charge la coordination et l'animation de l'ensemble du personnel.
- ♦ Elle gère les relations avec les différents partenaires (prestataires de service, partenaires, municipalité, etc.).
- ♦ Elle a en charge la gestion quotidienne du centre (administrative, financière matérielle et humaine).
- ♦ Elle a un rôle de formation des animateurs, de suivi et de validation des stagiaires.
- ♦ Elle associe les parents à la vie du centre.
- ♦ Elle détermine les points négociables et non négociables relatifs au bon fonctionnement du séjour.
- ♦ Elle organise l'accueil et le départ des enfants avec les animateurs

Rôles et fonctions de l'animateur

Auprès des enfants

- ♦ Il est garant de la sécurité physique morale et affective des enfants dans des espaces aménagés avec des règles de vie posées.
- ♦ Il est disponible, avenant, dynamique et attentif.
- ♦ Il montre l'exemple.
- ♦ Il est à l'écoute des enfants et répond à leurs demandes.
- ♦ Il apporte du plaisir aux enfants.
- ♦ Il sait accepter le refus ; solliciter sans forcer.
- ♦ Il est force de proposition et s'adapte quand une activité ne fonctionne pas.
- ♦ Il sait adapter les activités à l'âge et au rythme des enfants.
- ♦ Il laisse faire l'enfant et ne fait pas à sa place.
- ♦ Il gère complètement son activité de la préparation jusqu'au rangement.
- ♦ Il respecte les enfants en tant qu'individu à part entière.
- ♦ Il accompagne l'enfant lors du séjour en tant qu'individu au sein du groupe.
- ♦ Il connaît les différentes règles de sécurité essentielles quant aux activités.

Avec ses collègues

- ♦ Il respecte ses collègues.
- ♦ Il sait travailler en équipe et écouter l'autre.
- ♦ Il participe aux réunions de préparation et de régulation.
- ♦ Il sait se remettre en question et avoir un positionnement sur son action.
- ♦ Il travaille en collaboration avec la direction.
- ♦ Il respecte le travail de l'autre (prestataires de service, personnel de service, chauffeur du bus, etc...).
- ♦ Le temps de pause ne doit pas pénaliser l'équipe et le fonctionnement. Il se fait en concertation afin de ne pas laisser les enfants sans la présence d'un adulte.

Avec les parents

- ♦ Il discute avec les parents lorsqu'ils sont demandeurs sur la journée de leur enfant.
- ♦ Il sait répondre à des demandes d'organisation et orienter vers les personnes concernées.
- ♦ Il est disponible et à l'écoute aux moments de l'accueil et du départ des enfants.

Les agents de service et polyvalents

- ♦ Réceptionner et préparer les repas
- ♦ Distribuer et servir les repas
- ♦ Accompagner les enfants pendant le temps du repas dans les démarches de réduction des déchets
- ♦ Contribuer à l'accueil des enfants et à son bon déroulement
- ♦ Veiller à la maîtrise des risques sanitaires et au suivi du plan de nettoyage
- ♦ Assurer la propreté des locaux
- ♦ Trier et évacuer les déchets courants
- ♦ Contrôler l'état de propreté des locaux

Le secrétariat

- ♦ Accueil des parents / relation avec les familles
Suivi des inscriptions
- ♦ Suivi administratif et financier des accueils péri et extra scolaires
- ♦ Organisation des transports
- ♦ Relations techniques avec la commune
- ♦ Promotion : plaquettes, cartes postales, programmes, fiches d'inscription...
- ♦ Gestion repas (commande des repas)
- ♦ Gestion Aides aux Temps libres CAF (bordereaux...)
- ♦ Gestion Statistiques
- ♦ Gestion des inscriptions
- ♦ Gestion des présences
- ♦ Permanences d'inscriptions (multi-site)
- ♦ Gestion des transports périscolaires incluant les mercredis
- ♦ Assister administrativement l'équipe de coordination, direction et d'animation en place
- ♦ Rédaction des pièces comptables dépenses et recettes des sites
- ♦ Contrôle des caisses des sites
- ♦ Dépôts en banque (chèques et espèces)
- ♦ Standard téléphonique
- ♦ Gestion du départ courrier
- ♦ Courriers et publipostages d'envois divers

6- Les caractéristiques des locaux et des espaces utilisés.

Quels seront les locaux disponibles pour la mise en place des activités ?

Les locaux font l'objet cette année d'un travail important d'appropriation par les enfants, chargés de leur trouver un nom en concertation avec les élus locaux.

Les locaux du site de « l'Ancien Hôpital » - 34, Rue du Docteur Schatz

Ils sont actuellement agencés comme suit :

Rez-de-chaussée de 338 m² dont :

- 1 salle de psychomotricité
- 1 salle de jeux
- Espaces administratifs
- 2 espaces toilettes adaptés aux 3/5 ans et 4 toilettes individuels pour les + 6 ans
- 1 ascenseur / 1 monte-charge

1er étage de 240 m² dont :

- 1 couloir vestiaire et 1 couloir lave-mains
- 2 espaces toilettes adaptés aux enfants
- 1 espace cuisine
- 3 espaces de restauration

2e étage de 223 m² dont :

- Hall d'accueil
- Bureaux
- Salle de réunion
- Salle de repos enfants
- Tisanerie
- 5 salles d'activités
- 2 espaces toilettes enfants / 1 espace toilettes adultes
- 2 pièces aveugles dont 1 avec point d'eau

Extérieur : une cour clôturée.

Les locaux de la Cité – 6, Rue de la Cité

Bâtiment de plain-pied de 300 m² avec petit dénivelé accessible à tous.

- 1 vestiaire
- 1 salle polyvalente (activités / restauration)
- 1 grand réfectoire cloisonnable
- Sanitaires 3/5 ans et 6/11 ans
- 1 cuisine
- 2 bureaux / lieux de réunion
- 4 salles d'activités
- 1 tisanerie
- 1 salle de repos enfants
- 1 pièce aveugle

Extérieur : espace cour clôturé

Les locaux de la Maison de Quartier rive Droite – 2, Impasse Nicolas Rohr

Espaces de plain-pied de 195 m²

- 1 salle de restauration polyvalente mise à disposition en-dehors des heures d'occupation par le Centre Socioculturel, locataire principal des lieux
- 1 hall d'accueil avec patères pour vestiaire
- 1 cuisine partagée
- 1 vestiaire personnel
- Sanitaires adaptés aux enfants

- 4 salles d'activités
Extérieur : espace vert clôturé

Les enfants auront-ils accès à l'ensemble de ces locaux (salles de classe, bibliothèque, cantine, etc.) ?

Oui Non

Autre précisez.....

Les locaux sont-ils accessibles et adaptés à l'accueil des enfants en situation de handicap ? Oui Non

Existe-t-il des conventions ou règlements d'utilisation de ces locaux (horaires, restrictions, etc.) ?

Oui pour l'utilisation partagée des locaux du centre socioculturel sur le temps de midi, et entre le délégataire et l'Association du Foyer culturel pour l'utilisation de l'Ancien Hôpital et de la Cité durant les accueils de loisirs du mois de juillet, d'Hiver et de Printemps, organisés par l'association. Par ailleurs, l'ensemble des locaux faisant partie du patrimoine de la collectivité, les utilisations et les aménagements font l'objet de conventions et d'un travail de concertation tout au long de l'année entre les services de la Ville et les partenaires.

Non

Autre précisez.....

7- La complémentarité et la cohérence éducatives des différents temps de l'enfant ;

Communication relative aux projet(s) d'école et du projet pédagogique de l'accueil de loisirs et exemples éventuels d'actions ou de parcours éducatifs déclinés sur les temps scolaire et périscolaire :

2018-2019 : Pour l'heure les projets d'école n'ont pas été communiqués et les projets pédagogiques adaptés aux deux principaux accueils sont en cours de rédaction, avec l'arrivée en cours d'année d'une nouvelle association gestionnaire. Les projets pédagogiques seront communiqués aux directions des écoles de rattachement dès le début de l'année 2019, lors de rencontres qui seront initiées par l'association délégataire.

Dans cette attente, des projets ont été entamés avec l'Inspection et certaines écoles, notamment sur la participation au projet d'éducation aux médias avec l'installation d'une radio pour et par les enfants sur le territoire.

Dans le cadre des mercredis, une demande de participation de la directrice de l'accueil à la formation de enseignants sur la Semaine des Arts 2019 a été faite auprès du conseiller pédagogique. Un travail complémentaire autour de la thématique (l'Arbre) est envisagé.

2019-2024 : Les actions sont en continuité avec la période précédente, le délégataire Les Francas ayant été reconduit dans le cadre de la DSP.

Exemples de collaboration équipe enseignante/équipe d'animation (tels que liens inter-directions, communication relative aux projets pédagogiques et d'école, mutualisation de matériel ou de locaux, modalités de pilotage partagé) :

La collaboration entre équipes se pratique essentiellement dans le cadre des dispositifs de réussite éducative et d'accompagnement à la scolarité : CLAS, Coup de pouce Clé, Un Fruit à la récré. Il s'agit dans ces cas d'accords de mise à disposition des locaux, de partage de matériel, d'organisation des distributions. Des échanges plus ciblés autour des enfants se pratiquent sur certains sites et devraient être renforcés.

Les services de la collectivité échangent avec les services de l'Education nationale par l'intermédiaire du conseiller pédagogique sur des projets transversaux et la participation des équipes enseignantes : élections du CMJ avec intervention des équipes de la collectivité (service Jeunesse) au sein des classes, participation volontaire à des projets initiés par la collectivité ou ses partenaires (interventions, spectacles, challenges et concours...).

Un échange régulier avec mise en contact et en réseau des acteurs des écoles REP existe par l'intermédiaire d'une Coordinatrice REP, qui occupe un rôle pivot dans l'interface entre équipes, toutefois sur un périmètre restreint.

Modalité d'organisation des transitions entre l'école et l'accueil du mercredi s'il y a école le matin : Où le déjeuner a-t-il lieu ? Qui organise le déjeuner ? Où l'accueil de loisirs se déroule-t-il ? Qui conduit les enfants pendant le trajet vers le lieu de déjeuner et le lieu de l'accueil de loisirs ? Comment les différents professionnels communiquent-ils ?

Non concerné

8- L'accueil de tous les publics (enfants et leurs familles) ;

Modalités d'inclusion des enfants avec des besoins de prise en charge particuliers ou en situation de handicap (personnel dédié, formation des personnels, aménagements des locaux ou du matériel, activités mises en place) :

Le personnel des différents partenaires organisant des accueils de loisirs bénéficie de formations, notamment avec le soutien de la Ligue de l'Enseignement, des Francas, de l'UFCV.

L'ensemble des locaux est adapté à l'accueil des enfants en situation de handicap et les transports sont également organisés selon les spécificités (notamment bus permettant le chargement rapide et facilité d'un fauteuil, accompagnement renforcé le cas échéant).

Les activités sont définies de manière à permettre l'inclusion des enfants et en cas d'incompatibilité, un accompagnement est prévu pour permettre soit une adaptation de l'activité avec l'aide d'un animateur, soit une déclinaison de manière à ce que l'enfant bénéficie d'une activité de même ambition et portée.

L'ensemble des équipes accompagne les familles afin de préparer au mieux l'accueil de leurs enfants au sein des structures. Les Francas dialoguent avec les parents autour d'une fiche d'autonomie, permettant de mettre en évidence les capacités des enfants et cerner leurs éventuels besoins spécifiques. Leurs directions font souvent le lien entre la famille, les professionnels de santé qui gravitent autour des enfants et l'équipe d'animation. Ceci afin de simplifier les démarches pour les familles et leur permettre ainsi de bénéficier d'un accompagnement complet.

Mesures favorisant le développement de mixité sociale et de compréhension interculturelle (diversité des publics, activités de découverte de la culture de l'autre etc.) :

- Mise en place de projets d'ACM dans lesquels la connaissance de l'autre est importante : accueils à thématiques permettant la découverte géographique et culturelle avec intégration d'activités culinaires, artistiques, jeux permettant la découverte et l'échange oral ; participation à des événements communs sur le territoire (soirées UNICEF, concours de création d'affiche autour de l'inégalité filles/garçons avec le Tribunal de Grande Instance en cours...). Ceci se pratique déjà et peut être développé, également en direction de publics très jeunes ou adolescents.

- Développement de pratiques et outils de médiation :

- les équipes du Centre socioculturel se sont dotées notamment de jeux d'interconnaissance et de participation afin de valoriser cette richesse qu'est la mixité sociale et ethnique ;

- la musique est utilisée par les équipes des Francas pour véhiculer la culture de l'autre, notamment avec la contribution volontaire de membres de l'équipe, permettant un échange sur le long terme : agent de restauration (jouant d'un instrument traditionnel turc), animateur (musique et danse africaine) ... Cette orientation peut être renforcée dans un souci de partage mais aussi de valorisation des équipes.

- L'objectif commun à tous est de développer les échanges entre enfants, structures, et avec des intervenants extérieurs dans le but de susciter la curiosité, de provoquer le dialogue et le questionnement, de favoriser la valorisation de pratiques... Localement, certaines cultures sont assez largement représentées et les équipes, avec les parents notamment, développent les interventions et les échanges en ce sens, permettant un décloisonnement entre quartiers et le questionnement sur la diversité et la différence à travers les activités.

Eléments relatifs à la tarification : est-elle échelonnée ? Selon quels critères ?

La tarification est échelonnée sur la base du Quotient familial : pour le périscolaire et les ACM en délégation de service public, 6 tranches (de < 333 à > 1167). Pour les autres ACM, 4 tranches (de < 666 à > 1134). Actuellement et d'ici le mois de juin 2019, les partenaires se sont entendus pour réaliser un diagnostic permettant de réévaluer les quotients familiaux et la tarification et d'harmoniser les offres, avec le soutien de la Ligue de l'Enseignement.

Ceci pour répondre au plus juste à la réalité du territoire, qui n'a pas été réévaluée depuis plus de 5 ans, en prenant en compte les valeurs les plus fortement représentées et leur proximité avec des seuils permettant aux familles les moins aisées de bénéficier des tarifs les plus bas. L'objectif étant d'inciter les familles à participer davantage aux mercredis et aux centres de loisirs, qui connaissent une fréquentation moyenne.

Modalités de communication avec les familles (par exemple affichage, flyers, site internet dédié, moments consacrés)

La communication avec les familles se pratique par voie d'affichage dans les structures avec renvoi vers les actions et services des partenaires ; des sites internet dédiés existent (Ville, Centre socioculturel, Francas, Association du Foyer culturel, certaines écoles...) et continuent à être développés ; les pages Facebook se multiplient et permettent également un partage et un croisement des informations entre partenaires ; la voie de la distribution de l'information sous forme de flyers, de sondages, de lettres par l'intermédiaire des écoles est également possible sur le territoire et permet de toucher de nombreux parents.

Sont à développer les rencontres et moments consacrés. Proposition a été faite d'expérimenter des « conseils des parents » par site d'accueil, destinés à se réunir trimestriellement ou semestriellement avec un rôle d'analyse des périodes passées mais aussi de projection et de co-construction en matière d'activités, d'aménagements (restauration, locaux, temps...).

9- Mise en valeur de la richesse des territoires ;

Exemples parmi lesquels :

- de projets pédagogiques donnant lieu notamment des sorties amenant à la découverte des institutions, de l'environnement naturel, du patrimoine historique et culturel ;
- de partenariats avec les établissements culturels (bibliothèques, musées, conservatoires etc) ;
- de partenariats avec les associations d'éducation populaire, sportives et culturelles, de sites naturels (parcs, jardins, fermes pédagogiques etc.) ;
- d'implication des habitants et acteurs du territoire dans les projets pédagogiques menés (intervention ponctuelle des parents, bénévoles, agents territoriaux etc.) ;

Le territoire bénéficie d'une bonne couverture associative. De nombreux projets sont déjà en cours ou en cours de montage. Les services de la collectivité, par le biais de dispositifs (Ville Amie des Enfants, Tickets Sports Culture, Moselle Jeunesse, Mois de l'Enfant...) mobilisent des partenaires notamment associatifs ayant des compétences et savoir-faire particuliers leur permettant d'entrer dans le réseau des partenaires éducatifs, et permettant aux structures d'accueils péri et extrascolaires de multiplier expériences et rencontres.

A court terme, une intention particulière est portée sur les partenariats suivants :

- **Environnement / éducation à l'alimentation** : travail avec les associations des Apiculteurs et des Arboriculteurs sur un quartier de la ville ; ces associations sont en demande de partage des connaissances et les enfants pourront, grâce à la proximité géographique et la disponibilité du public associatif essentiellement retraité, bénéficier de rencontres avec de nouveaux intervenants et leurs thématiques, de s'essayer à des pratiques et expérimentations, de sortir des structures vers l'extérieur.
- **Intergénérationnel** : le Conseil Municipal des Jeunes de la Ville de Sarreguemines développe depuis son existence un axe fort en matière de relations intergénérationnelles. Ce travail privilégié avec une résidence de personnes âgées de la ville (spectacle commun, soirées jeux, goûters...) peut être décliné au sein des ACM à partir de l'expérience des CMJ, notamment par l'intervention de bénévoles habitant le territoire et détenteurs d'un savoir, d'une pratique : ateliers cuisine (il existe pour l'heure une action « beignets de Carnaval » sur un

site, avec l'intervention de deux bénévoles) ; création de jardins/coins potagers : il existe une volonté des équipes d'aménager des jardins (en carrés, surélevés, en aménagement paysager des extérieurs de structures...), pouvant générer des appels à participation de bénévoles (jardinage, fleurissement, ateliers transformation des aliments...).

- **Sport et activités physiques** : de nombreuses associations sportives accueillent les enfants de la ville sur les temps hors école ; dans le cadre du mercredi, les Francas souhaitent créer des passerelles avec elles de manière à ne pas contraindre les familles à faire un choix entre le centre de loisirs et l'activité sportive, et permettre à l'enfant d'être sur une continuité de sa journée de loisirs ou d'un parcours évolutif d'une activité programmée sur plusieurs séances. Le mercredi hors domicile peut et devrait être construit avec une volonté de prise en charge globale de l'enfant dans les activités qui lui sont proposées sur le territoire, en facilitant leur accès aux familles. Les passerelles en cours de réflexion relèvent avant tout de la communication et de la logistique (transport des enfants, échanges et contacts entre animateurs, éducateurs pour la fluidité et la cohérence des temps, sécurisation des temps et activités...). Cette organisation est un des objectifs du mercredi en construction.

- **Culture et patrimoine** : dans la cohérence de ce qui précède, l'accès aux activités de l'ACM peut être couplé à l'accès aux activités artistiques et culturelles en permettant des déplacements et accompagnements vers les structures extérieures (Conservatoire de musique et de danse, Médiathèque, Musées) particulièrement le mercredi. Par ailleurs il existe déjà une pratique d'invitation des professionnels du patrimoine et de la culture dans certaines structures, cette démarche étant à renforcer et pérenniser (initiation musicale, ateliers artistiques, livre et lecture...). Ceci pour favoriser également l'enrichissement des équipes par la rencontre avec d'autres pratiques, pédagogies, approches.

Ainsi, les musées de la ville, relais du patrimoine local et de savoir-faire artistiques propose déjà des ateliers parents-enfants le mercredi matin, mais s'engagent à permettre aux équipes d'animation de découvrir les collections et expositions avec un médiateur du patrimoine, de participer à des ateliers « pratique de la céramique » ; par ailleurs, un projet sur la « formation » des animateurs mais aussi des parents à la pratique et à la découverte d'un lieu culturel avec un enfant est en cours de réflexion.

Le Conservatoire de musique est également en capacité à détacher des enseignants ou à inviter les équipes et enfants à la découverte du lieu, de pratiques, de concerts d'enfants pour les enfants...

Le lien avec la médiathèque est quant à lui déjà fort, et de nombreuses actions se font en partenariat.

Ce sont à présent les liens avec les associations socio-culturelles liées à la connaissance du territoire qui peuvent et doivent être développés.

10- Le développement d'activités éducatives de qualité

Les projets éducatifs joints présentent les démarches répondant à la demande de mise en place d'activités de qualité à savoir :

- Encadrées par du personnel formé
- Basées sur des objectifs identifiés et mesurables
- En lien avec les projets d'école
- Se fondant sur l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture : le langage pour penser et communiquer ; les méthodes et outils pour apprendre ; la formation de la personne et du citoyen ; les systèmes naturels et les systèmes techniques ; les représentations du monde et l'activité humaine.

11- Les modalités d'évaluation de l'accueil ;

Les accueils sont évalués :

- Par les enfants : forum, outils ludiques (smileys...), échanges avec les animateurs
- Par les parents : questionnaires et échanges
- En auto-évaluation par les animateurs sur leur pratique propre et leurs objectifs
- En évaluation d'équipe permettant des points intermédiaires de réajustement dans le cas notamment des ALSH, et des bilans de fin d'action.

Cette question est abordée dans les projets éducatifs des structures et un travail d'harmonisation des outils d'évaluation est programmé dans le cadre du projet.

SIGNATAIRES DU PROJET

Acteurs locaux

Marc ZINGRAFF, Maire	Président de l'association départementale Les Francas Meurthe et Moselle
Président du Centre Socioculturel	Présidente de l'Association les Petits Sarregueminois

Le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale :	Le Directeur de la CAF de Moselle :	Le Préfet de Moselle :
		 Labellisation <u>Oui</u> - non



LA SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX

Association reconnue d'utilité publique en 1860

CONVENTION DE SUBVENTION TRIENNALE 2022-2024 RELATIVE A LA CAPTURE, L'IDENTIFICATION, ET LA STERILISATION DES CHATS ERRANTS NON IDENTIFIES tels que définis sous l'article L211-27 du CRPM

Entre :

LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX (La SPA)

Association déclarée, reconnue d'utilité publique par Décret du 22 décembre 1860, inscrite au Répertoire National des Associations (RNA) sous le numéro W131003241, dont le siège social est situé 39 boulevard Berthier 75017 PARIS

Représentée par Guillaume SANCHEZ, en sa qualité de Directeur Général de La SPA, agissant aux présentes en vertu d'une délégation de pouvoirs qui lui a été consentie par Jacques-Charles FOMBONNE, Président de la SPA,

Ci-après dénommée « La SPA »

D'une part,

Et :

VILLE DE SARREGUEMINES

2 rue du Maire Massing
57216 SARREGUEMINES

Représentée par M. Marc ZINGRAFF, en sa qualité de Maire, agissant aux présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 24/5/2020, dont un exemplaire est annexé aux présentes,

Ci-après dénommée « COMMUNE DE SARREGUEMINES »

D'autre part,

Ci-après dénommées individuellement « la Partie » et collectivement « Les Parties »

PREAMBULE

L'article L211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) offre la possibilité au Maire « ... par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 212-10, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association.

La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde au sens de l'article L. 211-11 de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune et de l'association de protection des animaux mentionnée à l'alinéa précédent.

Ces dispositions ne sont applicables que dans les départements indemnes de rage. Toutefois, sans préjudice des articles L. 223-9 à L. 223-16, dans les départements déclarés officiellement infectés de rage, des dérogations peuvent être accordées aux communes qui le demandent, par arrêté préfectoral, après avis favorable de l'Agence nationale chargée de la sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail selon des critères scientifiques visant à évaluer le risque rabique. »

La Commune de SARREGUEMINES faisant de la capture, de l'identification et de la stérilisation des chats errants, sans propriétaire ni détenteur, un élément de sa politique en matière de protection animale, et la SPA un élément important de son projet associatif, les parties se sont rapprochées afin de définir les conditions de la mise en œuvre d'une campagne de stérilisation des chats errants.

Cette action constitue, en effet, un des leviers les plus efficaces en vue de contribuer au bien-être animal et de limiter la prolifération féline, contrairement à l'éradication. De nombreuses études scientifiques prouvent que la capture en vue d'une stérilisation et d'un relâché sur le lieu de vie est la seule solution sur le long terme. En effet, l'éradication ne peut solutionner que temporairement ce problème et pose des questions éthiques.

De plus, la stérilisation fait cesser les nuisances sonores et olfactives ainsi que les rixes nocturnes.

Prenant en considération l'intérêt public lié à l'hygiène et à la sécurité, et au regard de ses pouvoirs de police tels que prévu par le code rural en matière de divagation et de prolifération animale, la Commune de SARREGUEMINES décide de soutenir une action déterminée visant à la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants, au sens de l'article L 211-27 du CRPM, sur son territoire.

En conséquence, la Commune de SARREGUEMINES est disposée à apporter une aide en faveur de l'association La SPA destinée à financer une action déterminée visant à la capture, la stérilisation et l'identification des chats errants sur son territoire.

Cette action est proposée, conçue et réalisée sous l'entière responsabilité de La SPA.

A cet effet, la présente convention entre la Commune de SARREGUEMINES et La SPA détermine les obligations respectives des parties prenantes.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DE SARREGUEMINES

La Commune de SARREGUEMINES décide d'attribuer, aux termes d'une délibération de son conseil municipal annexée aux présentes, une subvention annuelle de 5 000 euros à La SPA pour atteindre ses objectifs, à savoir : une action déterminée visant à la capture, à la stérilisation et à l'identification de 100 chats errants par an au maximum, au sens de l'article L 211-27 du CRPM, sur son territoire dans le cadre du projet correspondant proposé, conçu et réalisé sous l'entière responsabilité de La SPA.

Les animaux seront identifiés au nom de la Commune de SARREGUEMINES pour devenir « chat libres », après identification et stérilisation.

La Commune de SARREGUEMINES informera la population de la campagne de capture et de stérilisation des chats errants, au sens de l'article L 211-27 du CRPM, par affichage et par publication des lieux et jours prévus a minima 10 jours avant sa mise en œuvre.

En application de ses pouvoirs de police, la Commune prendra les arrêtés nécessaires.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DE LA SPA

La SPA s'engage à :

- prendre toute disposition sous sa responsabilité quant à la capture des chats errants, au sens de l'article L 211-27 du CRPM, par ses soins ou par les soins de tiers reconnus et agréés, sous son contrôle, en vue de leur identification et stérilisation.
- faire assurer les interventions médicales nécessaires à l'identification et la stérilisation des chats errants, au sens de l'article L 211-27 du CRPM, capturés sur le territoire de la Commune de SARREGUEMINES.

A cet égard, les animaux stérilisés devront obligatoirement :

- être des chats errants au sens de l'art L. 211-27 du code rural ;
- être identifiés au nom de la Commune de SARREGUEMINES conformément à l'article L. 212-10 du code rural ;
- être relâchés sur les lieux de la capture conformément à l'article L. 211-27 du code rural.

La SPA s'engage en outre :

- à rendre compte à la Commune de SARREGUEMINES de l'emploi de la présente subvention en présentant le compte rendu financier prévu à l'article 4 de la présente convention, ainsi qu'un bilan qualitatif de l'action quant au nombre de chats errants capturés, identifiés et stérilisés, aux lieux et dates de capture, de stérilisation et de relâcher ;
- à utiliser la subvention conformément aux objectifs ci-dessus énoncés ;
- à faciliter le contrôle par les services de la Commune de la réalisation des objectifs précités et l'accès aux documents administratifs et comptables ;
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable 1982 révisé par le règlement n° 99-01 du 16 février 1999 et à tenir l'enregistrement de ses engagements ;
- à se rendre disponible pour présenter un bilan de l'opération devant les membres du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 – RECOURS A UNE ASSOCIATION TIERCE

La SPA se réserve le droit de faire appel à des bénévoles ou des Associations de Protection Animales non membres de la SPA dont elle assure la coordination, sous sa responsabilité.

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, La SPA se réserve le droit de verser tout ou partie de la subvention allouée par la Commune à une autre association, dans l'hypothèse où elle ferait appel à son concours pour la réalisation des objectifs visés sous l'article 2 de la présente convention.

ARTICLE 4 – COMPTE-RENDU FINANCIER

En application des dispositions de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de l'arrêté du 24 mai 2005 portant fixation des modalités de présentation du compte-rendu financier, le bénéficiaire de la subvention doit transmettre à la Commune un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de cette subvention.

Ce compte-rendu financier est transmis à la Commune dans les six mois suivant la clôture de l'exercice pour lequel la Commune a attribué sa subvention annuelle.

ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024, sous réserve du vote des budgets pour les années 2023 et 2024.

Elle prendra effet immédiatement à compter de sa signature.

Dans les 2 mois qui précèdent sa date d'expiration, les Parties s'engagent à réexaminer la présente convention afin d'étudier les conditions de son éventuelle reconduction.

ARTICLE 6 – VERSEMENT DE LA SUBVENTION ANNUELLE

La subvention annuelle est versée avant le 31 mars de chaque année de mise en œuvre de la présente convention triennale par virement sur le compte mentionné ci-dessous :

Références bancaires – SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX (SPA) Domiciliation : SG Paris Rive Droite - 29 Boulevard Haussmann - 75428 Paris Cedex 09		
Banque : 30003	Guichet : 03010	
Compte : 00037261647	Clé : 91	Code BIC SOGEFRPP
N° IBAN FR76 3000 3030 1000 0372 6164 791		

ARTICLE 7 – ASSURANCES

Les salariés et bénévoles de la SPA intervenant dans le cadre de cette campagne de capture et de stérilisation des chats errants sont couverts, en plus de leur assurance personnelle (responsabilité civile) par l'assurance responsabilité civile de La SPA. Les coordonnées de la société de courtage de l'assureur et le numéro de la police d'assurance de La SPA sont les suivants :

SMACL Assurances

A.O. Dommages Causés à Autrui – 281167/R

Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Niort sous le numéro 301 309 605

Siège social : 141, avenue Salvador-Allende – CS 20000 – 79031 NIORT CEDEX 9

ARTICLE 8 — RESILIATION ANTICIPEE DE LA CONVENTION

Article 8-1- Modification

La présente convention peut être modifiée d'un commun accord par les parties. Cette modification sera constatée aux termes d'un avenant signé par les deux parties.

Article 8-2 - Résiliation pour convenance

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée AR, sous réserve du respect d'un délai de préavis d'un (1) mois.

Article 8-3 - Résiliation pour manquement

En cas de manquement par l'une des Parties à l'une quelconque des obligations de la présente convention, l'autre Partie aura la faculté, 30 (trente) jours après une mise en demeure restée infructueuse, de résilier la convention, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Cette résiliation prendra alors effet de plein droit dans les 10 jours qui suivent la réception de la lettre actant de la résiliation par la Partie défaillante.

ARTICLE 9 – LITIGES

Tout différend qui pourrait naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention pourra faire l'objet d'une concertation et d'un arbitrage amiable entre les parties.

Dans le cas où le litige ne serait pas résolu, constatant l'existence d'un différend, il sera porté devant le Tribunal compétent.

Fait à Paris, le 21/12/2021
En deux exemplaires

Pour La SPA
Guillaume SANCHEZ
Directeur Général

Pour la commune de SARREGUEMINES
Le Maire,
Marc ZINGRAFF



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PARCELLE - EMLACEMENT

La commune de SARREGUEMINES (57200), représentée par Marc ZINGRAFF, en sa qualité de Maire dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal en date du ___/___/202__

dûment habilité à signer les présentes.

Ci-après désigné le « **CONTRACTANT** ».

ET

VALOCÏME, société par actions simplifiée au capital de 117446 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, sous le numéro 831 070 503, dont le siège social est situé 98 Boulevard Gabriel Péri, 92240 Malakoff, représentée par Pascal SIMONIN dûment habilité à signer les présentes ;

Ci-après désigné le « **PRENEUR** » ;

Le terme le PRENEUR désignant également toute personne lui étant substitué conformément à l'Article 10 des présentes.

Ci-après collectivement désignés « **Les Parties** ».

PRÉAMBULE

LE PRENEUR est une entreprise spécialisée dans la valorisation de patrimoine qui a notamment pour objet social toutes prestations relatives à la valorisation de patrimoine foncier ou immobilier (parkings, commerces en pied d'immeuble et terrasses).

Le CONTRACTANT est le propriétaire ou le représentant dûment mandaté du propriétaire, de la parcelle ou de l'emplacement, objet de la présente convention.

Il est ici rappelé que l'objet de la présente convention (l'**Emplacement**), est à ce jour occupé par **TDF** par suite d'une convention de bail conclue entre (ou reprise par) le CONTRACTANT et l'occupant actuel (**Occupant Actuel**).

Il est précisé que le CONTRACTANT a indiqué au PRENEUR n'avoir consenti aucun pacte de préférence au profit de l'Occupant Actuel, néanmoins, il lui informe que s'il en existe un, il en fait son affaire et s'engage à ne pas le violer.

LE PRENEUR a exprimé le souhait de prendre à bail l'Emplacement, objet de la convention de bail conclue avec l'Occupant Actuel, à l'expiration de cette dernière (ci-après la « **Date de Mise à Disposition** ») et aux charges et conditions, notamment financières, ci-dessous évoquées.

Après avoir échangé par téléphone et pris rendez-vous, les Parties se sont rencontrées à _____ reprise(s) afin de discuter des termes de la convention de bail à intervenir et le CONTRACTANT a pleinement été mis en capacité de discuter des termes de celle-ci avant de s'engager avec LE PRENEUR.



Au terme de leurs discussions, les Parties se sont mises d'accord sur Blauberg, 10 place des tilleuls de la présente Convention et reconnaissent qu'elle n'entre pas dans le champ d'application des textes relatifs à la vente à distance ou hors établissement ou au démarchage à domicile. Elle n'est ainsi pas soumise au droit de rétractation prévu aux articles L.221-18 et L. 121-21-8 du Code de la consommation.

D'un commun accord, les Parties ont décidé de ne pas déroger aux dispositions ci-dessus.

Ce contrat de bail est régi par les dispositions des articles 1709 et suivants du Code Civil, relatifs aux baux civils.

CECI ÉTANT EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Table des matières

ARTICLE 0 : DÉFINITIONS.....	3
ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION	3
ARTICLE 2 : DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR.....	4
ARTICLE 3 : LOYER ET RÉSERVATIONS.....	4
ARTICLE 4 : DURÉE - RÉILIATION ANTICIPÉE	5
ARTICLE 5 : RESPONSABILITE - ASSURANCES.....	6
ARTICLE 6 : DROIT DE PRÉFÉRENCE - OPPOSABILITÉ A L'ACQUÉREUR DE L'EMPLACEMENT	6
ARTICLE 7 : ENTRETIEN – RÉPARATIONS.....	7
ARTICLE 8 : JOUISSANCE ET OCCUPATION DU BIEN	8
ARTICLE 9 : CONFIDENTIALITÉ - INFORMATIQUE ET LIBERTÉ.....	8
ARTICLE 10 : CESSIION DE LA CONVENTION	9
ARTICLE 11 : RENONCIATION AUX DISPOSITIONS DES ARTICLES 1195 ET 1218 DU CODE CIVIL.....	9
ARTICLE 12 : ÉLECTION DE DOMICILE	10
ARTICLE 13 : FRAIS	10
ARTICLE 14 : CONTESTATIONS - COMPÉTENCE	10



ARTICLE 0 : DÉFINITIONS



Éléments Techniques : désignent l'ensemble des éléments actifs utilisés par tout opérateur de télécommunication pour le fonctionnement de son réseau (antenne, câble...) ou tout élément technique concourant à l'activité d'un occupant de l'Emplacement.

Éléments d'Infrastructure : désignent l'ensemble des éléments passifs accueillant les éléments techniques ou utiles pour leur fonctionnement (pylône, mât, chemin de câble, supports métalliques, éléments de serrurerie...).

Emplacement : désigne la parcelle actuellement louée par un tiers (l'Occupant Actuel) ainsi que tous les chemins d'accès ou servitudes et dont la présente convention attribue la location ou la jouissance au PRENEUR.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

1.1 Location d'un emplacement

Par la présente convention (ci-après appelée la « Convention »), le CONTRACTANT s'engage fermement et irrévocablement à louer au PRENEUR, qui l'accepte, la parcelle ou emplacement (ci-après « l'Emplacement »), dont les références cadastrales sont **SECTION 21 NUMERO 131**, situé à **Blauberg, 10 place des tilleuls à SARREGUEMINES (57200)**, y compris les éventuels accès et passages de réseaux et câbles sur sa propriété.

L'Emplacement mis à disposition représente en totalité la partie de la référence cadastrale actuellement louée à l'Occupant Actuel et indiquée ci-dessus pour une surface de **200 m²** environ (Annexe 1).

1.1.1 Modalités de jouissance

A compter de la Date de Mise à Disposition, définie comme le lendemain de l'expiration de la convention de l'Occupant Actuel, le PRENEUR disposera de la jouissance complète et exclusive de l'emplacement, ainsi que des éléments d'infrastructures et techniques qui seront installés, ou laissés en l'état par l'Occupant Actuel ou le CONTRACTANT.

Dans l'hypothèse où les Éléments d'Infrastructure présents sur l'Emplacement sont démontés par leur propriétaire, le PRENEUR s'engage à les reconstruire afin d'accueillir le ou les opérateurs en place.

Etant ici précisé, qu'en cas de non-respect du fait du PRENEUR dudit engagement de reconstruction, l'avance de loyer stipulée à l'article 3.1 des présentes, demeurera acquise au CONTRACTANT.

Le PRENEUR pourra sous-louer et/ou accueillir librement sur l'Emplacement tous équipements et tous occupants sous réserve de ce qui est dit ci-après, dans le respect de la réglementation en vigueur, cette condition constituant un élément essentiel et déterminant sans lequel le PRENEUR n'aurait pas contracté.

A ce titre, le CONTRACTANT autorise le PRENEUR et ses sous-locataires et/ou ses occupants à raccorder par câbles les différents équipements susvisés notamment aux réseaux d'énergie et de télécommunications. Le CONTRACTANT autorise également le passage des différents réseaux nécessaires à l'exploitation des Éléments Techniques ou des Éléments d'Infrastructure sur les terrains avoisinant l'emplacement et leur appartenant.

Le PRENEUR, l'occupant et leurs préposés, leurs sous-traitants, leurs clients ainsi que toute entreprise appelée à intervenir à leurs demandes, auront, en tout temps, libre accès aux équipements leur appartenant ou par eux détenus pour les besoins de la maintenance, de l'entretien, et de l'évolution des éléments d'infrastructure et des éléments techniques leur appartenant et pour procéder aux modifications et/ou extensions jugées utiles.

1.2 Conditions d'accès

Le CONTRACTANT concède, si nécessaire, dans le cadre des dispositions de l'article 682 et suivants du Code Civil et dans les conditions définies par le présent acte, au PRENEUR, qui accepte à titre de servitude continue et/ou discontinue et apparente, un droit de passage sur le fonds servant pour les salariés, les préposés, les sous-traitants et les clients du PRENEUR.



Enfin, le CONTRACTANT s'engage à fournir au PRENEUR l'ensemble des pièces référencées sur l'Annexe 2 (la liste des pièces à fournir) et à informer le PRENEUR des éventuelles modifications de ces informations pendant la durée de la présente Convention.

ARTICLE 2 : DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente Convention entre en vigueur à la date de signature des présentes par les Parties, laquelle date constitue le point de départ du versement au CONTRACTANT de l'indemnité visée à l'Article 3.1 ci-dessous.

La Date de Mise à Disposition constitue le point de départ du versement au CONTRACTANT du loyer visé à l'article 3.2 ci-dessous.

ARTICLE 3 : LOYER ET RÉSERVATIONS

3.1 Versement de la Réserve pour l'Emplacement

Les Parties conviennent qu'en contrepartie des engagements du CONTRACTANT pris aux termes de la Convention, le PRENEUR versera le premier jour du mois suivant la date de signature des présentes, un premier versement de **DEUX CENTS EUROS (200 €) TTC**, et chaque année à la date anniversaire de la présente Convention, la somme de **DEUX CENTS EUROS (200 €) TTC** (comprenant toutes charges éventuelles y compris la TVA si le CONTRACTANT y est assujéti), et ce jusqu'à la Date de Mise à Disposition de L'Emplacement (soit le **04/11/2030**).

A compter de Date de Mise à Disposition, le loyer stipulé ci-dessous à l'Article 3.2 se substituera à l'indemnité susvisée.

Le CONTRACTANT transmettra au PRENEUR lors de la signature de la présente Convention :

- Le mandat signé selon le modèle en Annexe 4 à l'effet de procéder aux formalités de non-renouvellement de la convention d'occupation actuelle de l'Emplacement, et à une éventuelle action en expulsion de l'Occupant Actuel au nom et pour le compte du CONTRACTANT.

Le CONTRACTANT s'engage en contrepartie à verser au Preneur toute indemnité d'occupation qu'il percevrait de l'Occupant Actuel si celui se maintenait sur l'Emplacement en violation du droit de jouissance exclusif consenti au PRENEUR.

L'objet de ce mandat, dont le caractère est irrévocable, constitue un élément essentiel et déterminant de la présente convention sans lequel le PRENEUR n'aurait pas contracté.

A titre d'avance sur loyer et en complément du versement de la somme susvisée, le PRENEUR s'engage à verser dans les quinze (15) jours ouvrés suivant la signature des présentes au CONTRACTANT la somme de **DOUZE MILLE EUROS (12 000 €) TTC** et chaque année à la date anniversaire de la présente Convention, la somme de **DOUZE MILLE EUROS (12 000 €) TTC** (comprenant toutes charges éventuelles y compris la TVA si le CONTRACTANT y est assujéti), et ce jusqu'à la Date de Mise à Disposition de L'Emplacement (soit le **05/11/2030**) soit un total de **CENT HUIT MILLE EUROS (108 000 €) TTC**. Cette somme s'imputera à due concurrence de **NEUF MILLE CINQ CENT EUROS (9 000 €) TTC** sur les **12 ans** de loyers à percevoir par le CONTRACTANT à compter de la mise à disposition de l'Emplacement.

3.2 Versement du Loyer de l'Emplacement

En contrepartie des engagements du CONTRACTANT pris aux termes de la présente Convention le PRENEUR versera au CONTRACTANT, à compter de la Date de Mise à Disposition, un loyer annuel forfaitaire et global, (comprenant toutes charges éventuelles y compris la TVA si le CONTRACTANT y est assujéti), d'un montant de **TRENTE TROIS MILLE EUROS (33 000 €) TTC**.

Le paiement sera effectué par virement par le PRENEUR le premier jour ouvré du mois de Juillet de chaque année sur présentation d'une facture, si possible dématérialisée, faisant apparaître les références figurant ci-dessous et parvenue à l'adresse de facturation précisée à l'Article 12 « Election de domicile » avant la fin du mois de mai de la même année.



Il est précisé que le montant sera calculé le cas échéant au *prorata temporis* :

- A compter de la Date de Mise à Disposition.
- Lors de la résiliation dans les cas prévus à l'Article 4 ou de l'échéance de la présente convention en cours d'année.

Référence facturation : F_ 57200_00

En cas de pluralité de bénéficiaires du règlement du loyer à intervenir annuellement, le CONTRACTANT s'oblige à communiquer au PRENEUR les coordonnées d'un compte d'indivision sur lequel le versement du loyer sera effectué en une seule fois, à charge pour les bénéficiaires de procéder eux-mêmes à la répartition des fonds devant leur revenir.

3.3 Réévaluation

A compter de la date du premier versement du loyer, le montant du loyer tel que défini à l'Article 3.2 versé au CONTRACTANT sera réévalué chaque année de 0,5%.

3.4 Mission de conseil à titre gracieux

A compter de la date de signature de la présente Convention et jusqu'à Date de Mise à Disposition :

- Le PRENEUR s'engage à fournir, sans obligation de résultat, au CONTRACTANT une mission de conseil de nature technique et/ou juridique à titre gracieux, concernant toute demande de modification (technique ou juridique) faite par l'Occupant Actuel des Equipements Techniques situés sur l'Emplacement.
A réception de l'envoi par le CONTRACTANT (courrier ou mail) indiquant la demande de modification du site ou de la convention faite par l'Occupant Actuel, le PRENEUR produira sous 15 jours une note de conseil permettant d'éclairer le CONTRACTANT sur les avantages et inconvénients des différentes options susceptibles de répondre à la demande.
- Afin que le PRENEUR puisse assurer cette mission de conseil, le CONTRACTANT s'engage par la présente Convention à informer le PRENEUR sous 15 jours de toute demande de modification juridique ou technique faite par l'Occupant Actuel de l'Emplacement.
- Les Parties s'engagent mutuellement à garder confidentiels leurs engagements réciproques tout au long de l'exécution de la présente Convention.

ARTICLE 4 : DURÉE - RÉSILIATION ANTICIPÉE

4.1 Durée

La Convention est conclue pour une durée de 12 ans à compter de la Date de Mise à Disposition de l'Emplacement

Au-delà de ce terme, elle sera tacitement reconduite par périodes successives de 12 ans, sauf congé donné par l'une des Parties, notifié à l'autre par lettre recommandée avec avis de réception sous réserve de respecter un délai de préavis minimum de 24 mois avant la fin de la période en cours.

4.2 Clause résolutoire

La Convention pourra être résiliée à l'initiative du CONTRACTANT en cas de non-paiement des redevances aux échéances, après mise en demeure adressée, par lettre recommandée avec avis de réception, à l'adresse du PRENEUR indiquée à l'Article 12 « Election de domicile » ou toute nouvelle adresse signifiée en cours de contrat, et restée sans effet pendant un délai de deux (2) mois à compter de la date de réception.



Dans ce cas le PRENEUR renonce à tous ses droits et libère le CONTRACTANT de tous ses engagements et l'autorise à se substituer au PRENEUR pour l'ensemble des conventions d'occupation dans lesquelles il sera subrogé dans les droits de cette dernière.

4.3 Résiliation

La Convention pourra être résiliée de plein droit à tout moment à l'initiative du PRENEUR moyennant un préavis de trois (3) mois envoyé par lettre recommandée avec avis de réception au CONTRACTANT dans les cas suivants :

- décision de retrait ou d'annulation des droits nécessaires à l'activité du PRENEUR par toute autorité administrative ;
- absence d'occupant ou d'Eléments Techniques sur l'Emplacement ou arrêt ou suspension de l'exploitation des Eléments Techniques situés sur l'Emplacement.

4.4 Indemnités de résiliation abusive

En cas de résiliation à l'initiative d'une des Parties et en dehors des cas prévus à l'article 4 ci-dessus, la partie ayant unilatéralement résilié la Convention sera redevable envers l'autre partie d'une indemnité de résiliation abusive qui sera déterminée en fonction du préjudice subi.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITÉ- ASSURANCES

Le PRENEUR s'assurera que les Eléments Techniques installés sur les éléments d'infrastructure soient toujours conformes à la réglementation applicable.

Le PRENEUR sera tenu de contracter auprès d'une ou plusieurs Compagnie(s) d'Assurances représentée(s) en France, une ou plusieurs police(s) d'Assurances garantissant la responsabilité civile en général et tous risques liés à son activité.

Le CONTRACTANT déclare être titulaire d'une ou plusieurs polices d'assurances garantissant l'ensemble des risques de responsabilité civile.

Le PRENEUR remettra l'attestation correspondante au CONTRACTANT à première demande de sa part et réciproquement.

ARTICLE 6 : DROIT DE PRÉFÉRENCE - OPPOSABILITÉ A L'ACQUÉREUR DE L'EMPLACEMENT

6.1 Droit de préférence en cours de la Convention

En cas de vente, ou tout projet de cession, apport en société ou échange de tout ou partie de l'Emplacement sous quelque forme que ce soit (sans être exhaustif, notamment en pleine propriété, usufruit, nue-propriété, bail emphytéotique, bail à construction, autorisation d'occupation temporaire, tout droit quelconque et de jouissance spéciale ...) (l'ensemble ci-après, désigné, La ou Les Cession(s)), le CONTRACTANT s'oblige à en informer le PRENEUR par courrier recommandé avec avis de réception et à lui communiquer les conditions de prix fixées pour la Cession ainsi que la copie de l'offre du tiers (ci-après désigné, l'Acquéreur) afin que le PRENEUR, qui bénéficie alors d'un droit de préférence à l'acquisition ou la location de tout ou partie de l'Emplacement, puisse l'exercer.

A réception de ce courrier, le PRENEUR disposera d'un délai d'un (1) mois pour faire connaître sa décision d'exercer son droit de préférence par lettre recommandée avec avis de réception. En cas d'exercice de son droit de préférence par le PRENEUR, celui-ci vaudra acquisition ou location aux conditions de prix fixées dans l'offre de l'Acquéreur. Si La Cession était finalement consentie à des conditions différentes, que celles notifiées au PRENEUR, une nouvelle notification devra lui être faite, portant à sa connaissance les conditions modifiées. Cette notification réitérée ouvrirait à son profit un nouveau délai d'un mois pour lui permettre d'exercer son droit de préférence dans les conditions sus-indiquées. A défaut de réponse dans le délai d'un mois, le silence gardé par le PRENEUR vaut renonciation à exercer son droit de préférence.

Ce droit de préférence est applicable à compter de la signature des présentes et pendant toute la durée d'exécution de la présente Convention.



Par ailleurs, ce droit de préférence s'imposera à toutes Les Cessions successives, pendant toute la durée de la présente convention, de ses prorogations ou de ses renouvellements. Le CONTRACTANT s'oblige à reproduire la présente clause dans toutes Les Cessions, et à faire prendre par son Acquéreur, l'engagement de respecter le pacte de préférence et d'en assurer la transmission aux Acquéreurs successifs.

Le non-respect de ce droit de préférence sera sanctionné, au choix du PRENEUR, par :

- la nullité de tout acte contraire au profit d'un Acquéreur et/ou,
- le paiement par le CONTRACTANT au PRENEUR de l'indemnité forfaitaire fixée à l'Article 4.4 des présentes.

Ces sanctions pourront être cumulatives.

6.2 Opposabilité à l'acquéreur de l'Emplacement

En cours d'exercice de la présente Convention et dans le cas d'une Cession de l'Emplacement au profit d'un Acquéreur si le PRENEUR a refusé d'exercer son droit de préférence, ou si La Cession a eu lieu en violation de ses droits mais que le PRENEUR n'a pas souhaité demander la nullité de l'acte contraire conformément à l'Article 6.1, la présente Convention sera opposable aux Acquéreurs éventuels de l'Emplacement conformément aux dispositions de l'article 1743 du Code civil.

Le CONTRACTANT devra impérativement rappeler l'existence de la présente Convention à tout Acquéreur éventuel et notifier La Cession de l'Emplacement à un nouveau CONTRACTANT au PRENEUR, par courrier recommandé avec avis de réception dans le délai d'un (1) mois suivant la date de La Cession, à défaut, La Cession ne sera pas opposable au PRENEUR.

6.3 Droit de préférence à l'issue de la Convention

En cas de résiliation de la Convention à l'initiative du CONTRACTANT dans les conditions décrites à l'Article 4, et ce, quel que soit le motif de la résiliation, le PRENEUR dispose d'un droit de préférence à l'issue de la présente Convention selon les modalités suivantes :

- si le CONTRACTANT envisage dans un délai de [12 mois] suivant la date de résiliation de la présente Convention de céder, apporter en société, échanger ou vendre l'Emplacement sous quelque forme que ce soit ou,
- si le CONTRACTANT envisage postérieurement à la date de résiliation de la présente Convention et dans un délai de [12 mois] suivant le départ de l'Occupant Actuel ou du sous-locataire de mettre à disposition ou en location l'Emplacement à un Acquéreur et ce, sous quelque forme que ce soit (notamment bail civil, emphytéotique, à construction...);

(L'ensemble ci-après désigné, La ou Les Cession(s))

il s'engage à en informer au préalable le PRENEUR par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou remise en main propre contre récépissé.

La notification devra contenir le montant de la Cession proposé, ainsi qu'une copie de l'offre faite par un Acquéreur au CONTRACTANT. Elle vaudra offre d'acquisition ou de location au PRENEUR, qui disposera alors d'un délai de trente (30) jours pour se prononcer.

Par ailleurs, ce droit de préférence, s'imposera aux Cessions successives, à l'issue de la présente Convention, de ses prorogations ou de ses renouvellements. Le CONTRACTANT s'oblige, à reproduire la présente clause dans toutes Les Cessions, et à faire prendre par son cocontractant, l'engagement de respecter le pacte de préférence et d'en assurer la transmission aux cocontractants successifs.

Si La Cession, était finalement consentie à des conditions différentes que celles notifiées au PRENEUR, une nouvelle notification devra lui être faite, portant à sa connaissance les conditions modifiées. Cette notification réitérée ouvrirait à son profit un nouveau délai d'un mois pour lui permettre d'exercer son droit de préférence dans les conditions sus-indiquées.

En cas d'acceptation, l'acquisition ou la location sera conclue avec le PRENEUR dans les 30 jours de l'acceptation selon les mêmes conditions que celles offertes par l'Acquéreur au CONTRACTANT et notifiées au PRENEUR. A défaut, le PRENEUR sera réputé y avoir renoncé.

ARTICLE 7 : ENTRETIEN – RÉPARATIONS

7.1 Sur l'Emplacement



Le PRENEUR assurera l'entretien des lieux qui lui sont loués en bon état d'entretien pendant toute la durée de la présente Convention, à compter de la Date de Mise à Disposition de l'Emplacement.

En fin de contrat, le PRENEUR s'engage à restituer l'Emplacement en bon état d'entretien locatif, compte tenu d'un usage et d'un entretien normal.

7.2 Sur l'Installation technique

Le PRENEUR devra entretenir ou faire entretenir les Eléments Techniques installés sur les éléments d'infrastructure dans les règles de l'art, à ses frais et sous sa seule responsabilité, de manière, à ce qu'aucun trouble de jouissance ne soit apporté au CONTRACTANT de l'Emplacement.

ARTICLE 8 : JOUISSANCE ET OCCUPATION DU BIEN

Le CONTRACTANT garantit au PRENEUR une jouissance paisible dudit Emplacement libéré par l'Occupant Actuel tout au long de l'exécution de la présente Convention.

Le CONTRACTANT veillera à ce que pendant toute la durée de la Convention, l'espace entourant les Equipements Techniques et l'accès à l'Emplacement mis à disposition soit dégagé pour permettre au PRENEUR d'utiliser paisiblement et au mieux de ses capacités l'Emplacement.

Le CONTRACTANT donne dès à présent son accord pour que le PRENEUR réalise toutes les démarches et travaux relatifs à l'obtention des autorisations administratives et aux travaux nécessaires à l'évolution du site et/ou à la mise en place et à l'évolution des différents réseaux (équipements radio de téléphonie, fibre optique, électrique, eau, etc.). L'accord du CONTRACTANT s'applique sur les terrains et immeubles dont il est bailleur qui desservent l'objet des présentes.

Pour faciliter les démarches administratives, incombant au CONTRACTANT, ce dernier délivrera une autorisation dans les formes prévues en Annexe 3. Le PRENEUR s'engage à informer au préalable le CONTRACTANT de tous travaux envisagés.

Le CONTRACTANT s'engage à n'effectuer aucun acte susceptible de nuire au fonctionnement, à la maintenance et à la conservation des équipements déployés sur l'Emplacement. Pendant la durée de la présente Convention, le CONTRACTANT s'interdit de perturber, même indirectement, l'activité du PRENEUR et des occupants hébergés sur les infrastructures.

Afin d'éviter toute perturbation et incompatibilité technique et radio, pendant la durée de la présente Convention, de ses prorogations ou de ses renouvellements, le CONTRACTANT ne pourra, sans l'accord exprès du PRENEUR, autoriser l'installation d'équipements techniques similaires à ceux implantés par cette dernière et/ou les occupants dans un périmètre de 1000 mètres à proximité des terrains, terrasses contigus, limitrophes ou mitoyens à l'Emplacement objet du présent bail et dont il est propriétaire ou occupant à quelque titre que ce soit.

ARTICLE 9 : CONFIDENTIALITÉ - INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

Les Parties s'engagent à garder la confidentialité des échanges intervenus entre eux que ce soit au titre de la signature de la présente Convention ou tout au long de son exécution et s'engagent en conséquence à ne pas les divulguer auprès d'un tiers sauf accord préalable et écrit de l'autre Partie.

Le PRENEUR porte à l'attention du CONTRACTANT que les données collectées à l'occasion de la présente Convention font l'objet d'un traitement informatique pour la gestion du patrimoine et la gestion financière.

Le CONTRACTANT dispose d'un droit d'accès, d'interrogation, de modification, de rectification et de suppression des données à caractère personnel le concernant.

Le CONTRACTANT dispose également d'un droit d'opposition au traitement de ses données à caractère personnel pour des motifs légitimes, ainsi que d'un droit d'opposition à ce que ces données soient utilisées à des fins de prospection commerciale.



Pour exercer ses droits, le CONTRACTANT doit adresser un courrier au PRENEUR accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé à l'adresse indiquée en tête de la présente Convention.

ARTICLE 10 : CESSION DE LA CONVENTION

10.1 Cession libre à une entité du groupe

Conformément aux articles 1216 et suivants du Code civil, le CONTRACTANT reconnaît avoir donné son consentement préalable à la cession par le PRENEUR, de la présente Convention à toute entité contrôlante (affiliée) ou contrôlée (filiale) au sens de l'article L.233-3 du Code de Commerce.

Etant précisé que :

- la cession entre le PRENEUR et le cessionnaire fera l'objet d'un contrat de cession qui sera annexé à la notification qui sera envoyée par courrier recommandé avec accusé de réception au CONTRACTANT dans le délai d'un (1) mois suivant la date de la cession ;
- le cessionnaire, dont la qualité a été notifiée au CONTRACTANT pourra, à son tour, céder la présente Convention à une entité filiale ou affiliée au sens de l'article L.233-3 du Code de Commerce, et ce, même s'il n'est plus lui-même contrôlé par le cédant ;
- la cession ne pourra s'exercer qu'en pleine propriété et pour la totalité des droits faisant l'objet des présentes ; et
- dans le cas de l'exécution de la présente Convention par une autre entité que VALOCÏME, cette dernière, en sa qualité de société tête de groupe, restera solidairement tenue de toutes les obligations contractées envers le CONTRACTANT aux termes de la présente Convention avec le cessionnaire, notamment du paiement du loyer et de l'indemnité de réservation (définis à l'Article 3) et de l'exécution de l'ensemble des stipulations de la présente Convention, et ce, tant que le cessionnaire appartient au groupe VALOCÏME (au sens de l'article L.233-3 du Code de Commerce).

10.2 Cession à un tiers sous condition de consentement

En dehors des cas prévus à l'Article 10.1 ci-dessus, toute cession de la présente Convention est soumise au consentement exprès ou tacite du CONTRACTANT.

Dans le cas où le PRENEUR entend céder la présente Convention à un tiers n'appartenant pas au groupe VALOCÏME au sens de l'Article 10.1, il est tenu de suivre la procédure suivante :

- le PRENEUR notifie le CONTRACTANT par courrier recommandé avec accusé de réception de sa volonté de céder la présente Convention ;
- le CONTRACTANT dispose alors d'un (1) mois pour notifier son éventuel refus au PRENEUR par courrier recommandé avec accusé de réception ;
- en l'absence de réponse du CONTRACTANT dans ce délai d'un mois, il sera réputé avoir donné son accord à la cession de la Convention ;
- en cas de consentement exprès ou tacite donné à la cession, la cession fera l'objet d'un contrat qui sera annexé à la notification qui sera envoyée par courrier recommandé avec accusé de réception au CONTRACTANT dans le délai d'un (1) mois suivant la date de la cession conformément aux articles 1216 et suivants du Code civil.

Le CONTRACTANT consent d'ores et déjà à ce que le PRENEUR soit libéré pour l'avenir des droits et obligations découlant de la présente Convention à compter de la date de la cession au cessionnaire.

ARTICLE 11 : RENONCIATION AUX DISPOSITIONS DES ARTICLES 1195 ET 1218 DU CODE CIVIL

Les Parties déclarent avoir pleinement connaissance de l'étendue des obligations qui leur incombent au titre de la Convention, qui seront de rigueur en toutes circonstances pour toute la durée de la Convention. Par dérogation à l'article 1195 du Code civil, les Parties reconnaissent accepter les risques liés à d'éventuels aléas survenant ultérieurement à la conclusion de la Convention et confirment qu'un éventuel changement de circonstances imprévisible au sens de cet article ne pourra entraîner ni une renégociation du contrat ni sa résolution.



Les Parties déclarent en outre avoir prévu dans la Convention les causes permettant à l'une ou l'autre des Parties de mettre fin à ses obligations. Par conséquent et par dérogation à l'article 1218 du Code civil, les Parties renoncent à invoquer la force majeure en matière contractuelle pour mettre fin à leurs obligations et/ou demander la résolution de la Convention.

ARTICLE 12 : ÉLECTION DE DOMICILE

Le CONTRACTANT élit domicile à l'adresse indiquée en tête des présentes.

Le PRENEUR élit domicile à l'adresse suivante :

VALOCÎME
98 Boulevard Gabriel Péri
92240 Malakoff
guichetunique@valocime.fr

En cas de changement de domicile, le PRENEUR le notifiera au CONTRACTANT par tout moyen dans un délai de 30 jours suivants ce changement. L'ensemble des correspondances est alors adressé à l'adresse nouvelle communiquée.

ARTICLE 13 : FRAIS

Les frais et honoraires éventuels des présentes ainsi que ceux liés à l'enregistrement ou à la publication de la présente Convention sont à la charge du PRENEUR.

ARTICLE 14 : CONTESTATIONS - COMPÉTENCE

La présente Convention est soumise au droit français.

Tout litige relatif à l'application, à l'interprétation ou à la terminaison de la présente Convention devra faire l'objet d'une tentative de règlement amiable entre les Parties.

A défaut de règlement amiable dans un délai de trois (3) mois à compter de sa survenance, le litige pourra être porté par la Partie la plus diligente devant le Tribunal de Grande Instance de PARIS.

Fait à SARREGUEMINES

Le ___/___/2021

En 3 exemplaires

Signature du CONTRACTANT	Signature de VALOCÎME



PROJET



ANNEXE 1
Plan de mise à disposition
Emplacement





ANNEXE 2

Liste des pièces à fournir par le Bailleur

Personne Privée & Personne Morale

Titre de propriété - Attestation
PROCURATION POUR LE REPRÉSENTANT : Monsieur Marc ZINGRAFF
(Titre de propriété - Attestation)
TEL : 03 87 98 93 00
EMAIL : courrier@mairie-sarreguemines.fr
RIB
CODE D'ACCÈS PARCELLE / BATIMENT (si nécessaire)
MANDAT IRREVOCABLE (ANNEXE 4)

Personne morale

Titre de propriété - Attestation
KBIS
PERSONNE CONTACT :
TEL :
MAIL
RIB
CODE D'ACCÈS PARCELLE / BATIMENT (si nécessaire)
MANDAT IRREVOCABLE (ANNEXE 4)



ANNEXE
Autorisation de travaux
Sur l'Emplacement

Mairie de SARREGUEMINES

Monsieur Marc ZINGRAFF

2 Rue du Maire Massing

57200 SARREGUEMINES

VALOCÎME

98 Boulevard Gabriel Péri

92240 Malakoff

Malakoff,

Le ____/____/2021

Objet : Terrain situé à Blauberg, 10 place des tilleuls à SARREGUEMINES (57200)

Réf : Facturation : F_57200_00

Madame, Monsieur,

Conformément à la Convention signée ____/____/2021, nous vous confirmons, par la présente lettre, notre accord pour l'exécution des travaux nécessaires à l'accueil et l'installation des éléments d'infrastructures, des éléments techniques et leurs supports sur le terrain référencé ci-dessus et toute modification ou évolution ultérieure.

Cette autorisation vaut également accord de notre part afin que VALOCÎME accomplisse toutes les démarches administratives afférentes à ces travaux initiaux ou à tous travaux de modification ou d'évolution ultérieurs durant la durée de la convention qui nous lie.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

LE PROPRIÉTAIRE
OU LE REPRÉSENTANT DU PROPRIÉTAIRE



ANNEXE
Mandat irrévocable

Je (Nous) soussigné(e)(s),

La commune de SARREGUEMINES (57200), représentée par Marc ZINGRAFF, en sa qualité de Maire dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal en date du ___/___/202__

Ci-après « le Mandant »

Déclare(ons) donner mandat irrévocable à :

La société VALOCIME, SAS au capital de 117.446 € ayant son siège social 98 boulevard Gabriel Péri – 92240 MALAKOFF, immatriculée au RCS de NANTERRE sous le n°831 070 503,

Ci-après « le Mandataire »

A l'effet de, en mon (notre) nom et pour mon (notre compte) :

- Procéder aux formalités de non-renouvellement de la convention d'occupation conclue avec l'Occupant Actuel, et portant sur l'Emplacement situé à **Blauberg, 10 place des tilleuls à SARREGUEMINES (57200)**, référencé au cadastre section : **SECTION 21 NUMERO 131**, sans frais pour le Mandant.
- Intenter toute action en expulsion et en paiement d'une indemnité d'occupation à l'encontre de cette dernière, ou de tout occupant de son chef, si cette dernière se maintenait sur l'Emplacement au-delà du terme de sa convention, sans frais pour le Mandant.

Le présent mandat est consenti à titre irrévocable pour toute la durée de la Convention de Mise à Disposition consentie au profit de la société VALOCIME. Il prendra en conséquence fin à l'expiration de cette dernière et ne pourra être résilié qu'en cas de résiliation de ladite convention dont il constitue un élément déterminant et indissociable.

Fait à SARREGUEMINES, le/...../2021

Pour le **CONTRACTANT** (le(s) Mandant(s))
(« **Bon pour pouvoir** » à recopier à la main au-dessus de votre signature)

Monsieur le Maire, Marc ZINGRAFF
Signature

Pour **VALOCIME** (le Mandataire)
(« **Bon pour acceptation** » à recopier à la main au-dessus de votre signature)
Signature

